

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



**Cadre de Gestion
Environnementale et
Sociale de la Stratégie
Nationale REDD+ du Burkina Faso**

Rapport final

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso

Version finale

©Secrétariat Permanent pour la REDD+ – Tous droits réservés
REDD+ Burkina Faso

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABNORM	: Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la qualité
AFAT	: Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CC/REDD+	: Comité Communal pour la REDD+
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques
CF	: Cadre Fonctionnel
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	: Cadre de Gestion des Pesticides
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CN/REDD+	: Comité National REDD+
CO₂	: Dioxyde de Carbone
CPDN	: Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CR/REDD+	: Comité Régional pour la REDD+
CTS	: Comité Technique de Suivi
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DGEP	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGPE	: Direction Générale de la Prévention de l'Environnement
DMGR	: Département des Mécanismes et des Garanties REDD+
DRS-CES	: Défense Restauration de Sols-Conservation des Eaux et des Sols
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EC	: Espace de Conservation
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EESS	: Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EVD	: Emplois Verts Décents
FCPF	: Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FIE	: Fonds d'Intervention pour l'Environnement
GES	: Gaz à Effet de Serre
IEC/CCC	: Information, Education et Communication pour un Changement de Comportement en milieu Communautaire
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MGPR	: Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours
MPB	: Mécanisme de Partage des Bénéfices
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NRF	: Niveau de Référence des Forêts
ONAPREGECC	: Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OS	: Options Stratégiques

OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social
PCGP	: Plan Cadre de Gestion des Pesticides
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PGPC/REDD+	: Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIF	: Programme d'Investissement Forestier
PLR	: Politiques, Lois et Règlements
PP	: Parties Prenantes
PPP	: Partenariat Public Privé
PSE	: Paiement pour Services Environnementaux
PSR	: Plan Succin de Réinstallation
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, incluant la gestion durable, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestiers
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	: Régénération Naturelle Assistée
R-PP	: Plan de Préparation à la REDD+
SIS	: Système d'Information sur les Sauvegardes
SN-REDD+	: Stratégie Nationale REDD+
SNSF	: Système National de Surveillance des Forêts
SP/REDD+	: Secrétariat Permanent pour la REDD+
TDR	: Termes de Reference
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VCE	: Violence Contre les Enfants

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES ANNEXES.....	viii
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs et portée du CGES de la SN-REDD+.....	1
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	2
2.1. Rencontre de cadrage	2
2.2. L'analyse préliminaire.....	2
2.3. Consultation technique	2
2.4. Consultation des parties prenantes.....	3
2.5. Elaboration du document.....	3
III. BREVE DESCRIPTION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ ET DE SES OPTIONS STRATEGIQUES.....	6
3.1. Vision et Objectifs de la stratégie nationale REDD+	6
3.2. Options Stratégiques	7
3.2.1. Options sectorielles	7
3.2.2. Options transversales	8
3.3. Zone juridictionnelle	9
IV. CONTEXTES BIOPHYSIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	1
4.1. Contexte biophysique.....	1
4.2. Cadre social et économique.....	1
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS STRATEGIQUES ET PROPOSITIONS DE MESURES.....	2
5.1. Impacts positifs potentiels liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+	2
5.2. Risques et impacts négatifs potentiels.....	6
5.2.1. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan environnemental.....	6
5.2.2. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan social	6
5.2.3. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan de la gouvernance	6
5.3. Mesures de gestion des risques et impacts négatifs	7
5.3.1. Mesures de gestion des risques et impacts environnementaux négatifs	7

5.3.2. Mesures de gestion des risques et impacts sociaux négatifs	8
5.3.3. Mesures de gestion des risques et impacts négatifs liés à la gouvernance	8
5.4. Orientations pour la protection du patrimoine culturel.....	9
5.5. Analyse des impacts cumulatifs des options stratégiques de la SN-REDD+	10
VI. RESUME DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR GERER LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS IDENTIFIES	10
6.1. Cadre politique	11
6.2. Cadre juridique	11
6.2.1. Traités et conventions internationales ratifiées pertinents pour la REDD+	11
6.2.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	12
6.2.3. Cadre juridique national.....	14
6.3. Questions foncières liées à la REDD+	17
6.3.1. La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers des communautés locales....	17
6.3.2. La transparence, la responsabilité et la participation de tous les acteurs concernés ...	17
6.4. Arrangement institutionnel.....	18
VII. PROCEDURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 20	
7.1. Préparation et mise en oeuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 21	
7.1.1. Etape 1: Vérification de l'éligibilité, Sélection des projets REDD+ et Evaluation environnementale et sociale.....	22
7.1.2. Etape 2 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des PGES	23
7.1.2.1. Au niveau Central	23
7.1.2.2. Au niveau déconcentré.....	24
7.1.2.3. Acteurs non étatiques	24
7.1.2.4. Porteur de projet.....	25
7.2. Orientations pour l'élaboration des instruments de sauvegardes spécifiques.....	27
7.2.1. Orientations pour le Cadre fonctionnel	27
7.2.2. Orientations pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	27
7.2.3. Orientations pour le Cadre de Gestion des Pesticides (CGP)	28
VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	28
8.1. Système de suivi et d'évaluation du CGES	28
8.1.1. Système d'information sur les sauvegardes (SIS)	29
8.1.2. Supervision du respect des dispositions du présent CGES.....	29
8.2. Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes	29

8.3. Mécanisme de consultation des parties prenantes	32
8.4. Diffusion du CGES et Gestion de l'information et de la communication	33
8.4.1. Diffusion du CGES.....	33
8.4.2. Gestion de l'information et de la communication	33
IX. MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RECOURS (MGPR)...	34
9.1. Justification	34
9.2. Structure MGPR, composition, missions et fonctionnement	35
9.3. Champ d'application/ Portée.....	38
9.4. Mesures d'application des principes.....	38
9.5. Modalités de traitement des plaintes	40
X. BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	41
CONCLUSION	42
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	43
ANNEXES.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des impacts positifs regroupés par domaine d'activités.....	3
Tableau 2: Procédures de protection des ressources culturelles physiques dans le cadre du processus REDD+	9
Tableau 3: Recommandations pour compléter les garanties de Cancún clarifiées au niveau national	16
Tableau 4: Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation des zones de consultations	3
Figure 2: Zone juridictionnelle de l'ER Program	10
Figure 3 : Flux de la gestion environnementale et sociale des projets REDD+	26
Figure 4: Mécanisme de gestion des plaintes et de recours	40

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Parties prenantes consultées pour le CGES.....	45
Annexe 2 : Risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre de la SN-REDD+ et mesures y relatives.....	46
Annexe 3 : Cadre politique pertinent pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale	66
Annexe 4 : Conventions internationales et régionales ratifiées pertinentes pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale	69
Annexe 5: Cadre juridique national pertinent pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale.....	71
Annexe 6 : Garanties de Cancún clarifiées selon le contexte du pays et alignement avec les sauvegardes de certains partenaires clé	74
Annexe 7 : Analyse des lacunes des PLR et recommandations pour les compléter par rapport aux garanties de Cancún clarifiées.....	83
Annexe 8 : Méthodes d'analyse des parties prenantes et d'élaboration du plan de consultation et d'engagement	85
Annexe 9 : Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des projets.....	87
Annexe 10: Listes de présence des consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres.....	88

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso fait face à l'accélération de la perte de sa couverture forestière et connaît une forte hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions nationales de GES sont passées de 21.918 Gg Eq CO₂ en 2007 à 75.633 Gg Eq CO₂ en 2015. A ce rythme, à l'horizon 2030, le niveau des émissions sera multiplié par cinq (5) en comparaison à l'année 2007 et quasiment par 1,6 comparativement à 2015 (CPDN, 2015). C'est conscient de cette menace que le Burkina Faso s'est engagé depuis 2010 dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, prenant en compte le rôle de la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+).

La REDD+ a été initiée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Elle a pour objectif fondamental d'apporter des incitations financières aux pays en développement engagés dans ce processus et qui font des efforts en matière de réduction de leurs émissions de GES dans le secteur forestier. Au-delà du carbone, le processus vise également la promotion des avantages non liés au carbone, tels que la réduction de la pauvreté, la conservation des écosystèmes forestiers et un développement durable dans les pays ciblés.

Le Plan de préparation à la REDD+ (R-PP) du Burkina Faso a été approuvé en 2013 par le Comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), marquant son adhésion au processus REDD+. Cette approbation lui a ainsi permis d'accéder à des ressources pour la préparation du processus REDD+.

La préparation à la REDD+ intègre quatre piliers fondamentaux à savoir (i) la stratégie nationale, (ii) le niveau d'émissions de référence des forêts et/ou niveau de référence des forêts, (iii) le système national de surveillance des forêts et (iv) le système d'information sur les sauvegardes. Au Burkina Faso, ces quatre piliers fondamentaux sont mis en place progressivement selon les exigences du processus et au travers de synergies, d'études et d'actions concertées qui s'opèrent sous la coordination du Secrétariat Permanent pour la REDD+.

Dans le souci de garantir la maîtrise des impacts et d'avoir une stratégie nationale (SN-REDD+), à haute performance environnementale et sociale, une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) a été faite. Cette évaluation a permis non seulement d'améliorer les Options Stratégiques (OS) de la SN-REDD+ pour intégrer les priorités environnementales et sociales du pays, mais aussi d'identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à leur mise en œuvre. C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

1.2. Objectifs et portée du CGES de la SN-REDD+

Le CGES a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de la SN-REDD+ et ce, conformément aux garanties de Cancún¹, en vertu des dispositions de la CCNUCC. Il établit les procédures et les normes et fournit les directives visant à identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux de toutes les actions REDD+ menées sur le territoire national, ainsi qu'à promouvoir des pratiques de développement durable.

De façon spécifique, ce CGES vise à : (i) identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre des options stratégiques de la SN-REDD+ ; (ii) proposer des mesures de gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux ; (iii) définir des critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des projets ; (iv) définir les procédures de sélection des projets ; (v) préciser les dispositions institutionnelles à prendre pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ; (vi) donner des orientations pour l'élaboration du plan de gestion des pesticides, du cadre fonctionnel et du Cadre Politique de Réinstallation ; (vii) préciser les besoins en renforcement des capacités ; (viii) proposer des recommandations pour une meilleure mise en œuvre du CGES et (ix) décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR).

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique utilisée est structurée de la façon suivante :

2.1. Rencontre de cadrage

Le processus d'élaboration du CGES a démarré par la réunion de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), structure nationale responsable de l'application de la réglementation en matière d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des politiques, programmes et projets de développement au niveau national. Ce cadrage a permis non seulement de prendre en compte les orientations liées au respect des textes nationaux encadrant l'EESS et l'élaboration du CGES, mais également de clarifier les exigences au niveau international qu'il faudrait considérer.

2.2. L'analyse préliminaire

L'analyse préliminaire a consisté à une analyse des potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques améliorées ainsi que des contenus des cadres de sauvegardes.

2.3. Consultation technique

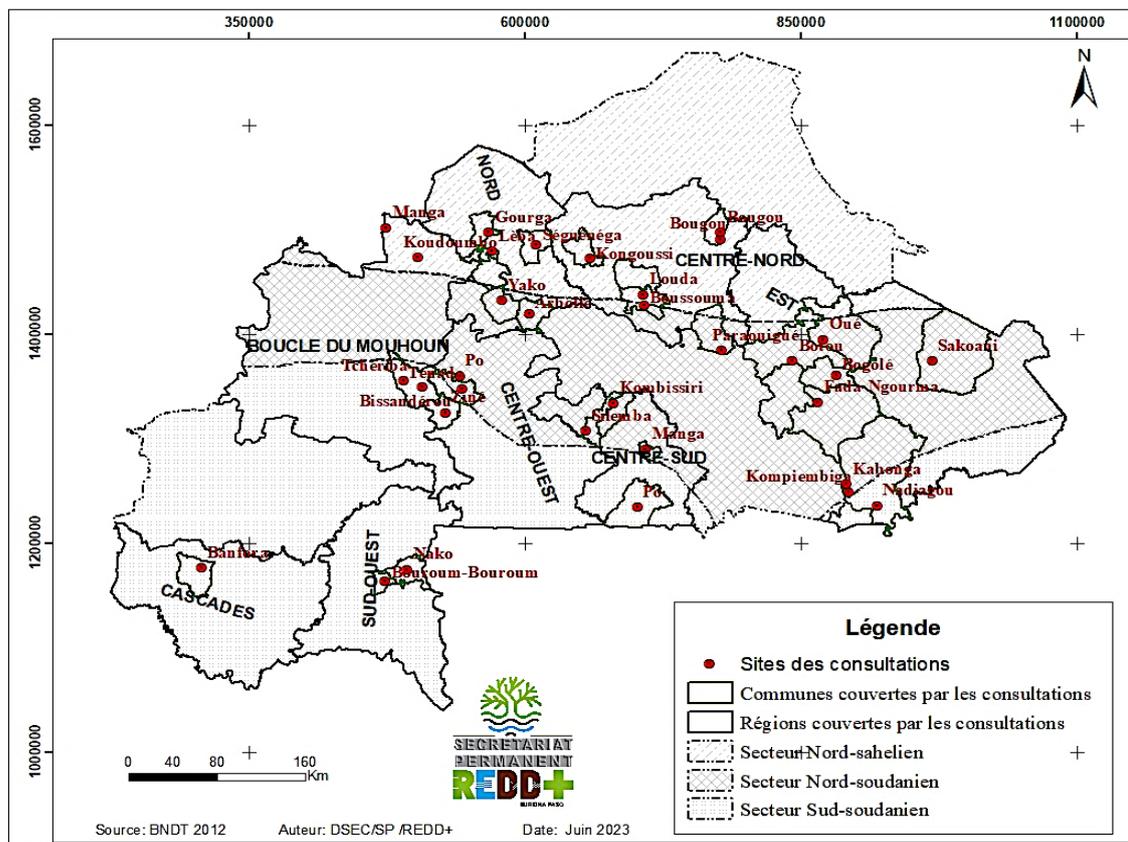
Le Comité technique de suivi (CTS)² a été mobilisé pour les questions stratégiques et techniques. Il s'agit entre autres de celles liées à la clarification des garanties de Cancun selon le contexte du pays (Annexe 2), à l'examen des capacités des Politiques, Lois et Règlements (PLR) existants pour gérer les risques et des propositions de recommandations pour respecter les garanties de Cancun (Annexe 4) et des contenus des cadres de sauvegardes.

¹ Spécifiquement, le CGES prend en compte les Normes Environnementales et Sociales (NES) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui sont pertinentes pour les activités REDD+.

² Date de création : 31 juillet 2020

2.4. Consultation des parties prenantes

Plusieurs consultations publiques ont été organisées aux niveaux local et national. Elles ont permis d'une part d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des OS par les



parties prenantes et d'autre part de recueillir les avis des parties prenantes sur les contenus des cadres de sauvegardes. Elles se sont déroulées du 19 au 23 juin 2023 et ont couvert les trois zones phytogéographiques du pays (Figure 2), selon le plan de consultation établi.

Figure 1: Localisation des zones de consultations

Pour permettre la participation effective des acteurs lors des consultations et conformément aux exigences de la REDD+, une approche d'information préalable de chaque partie prenante a été mise en place avant les consultations. Pendant les consultations, les participants ont été organisés en trois (03) groupes représentant l'administration, la société civile y compris les autorités coutumières et le secteur privé (Annexe 1).

En raison de l'insécurité, les consultations ont été circonscrites aux parties prenantes des régions du Centre-Nord, du Sud-Ouest, du Centre-Sud et les Hauts-Bassins. Toutefois, elles ont été représentatives des différentes régions du pays, des parties prenantes et de toutes les échelles.

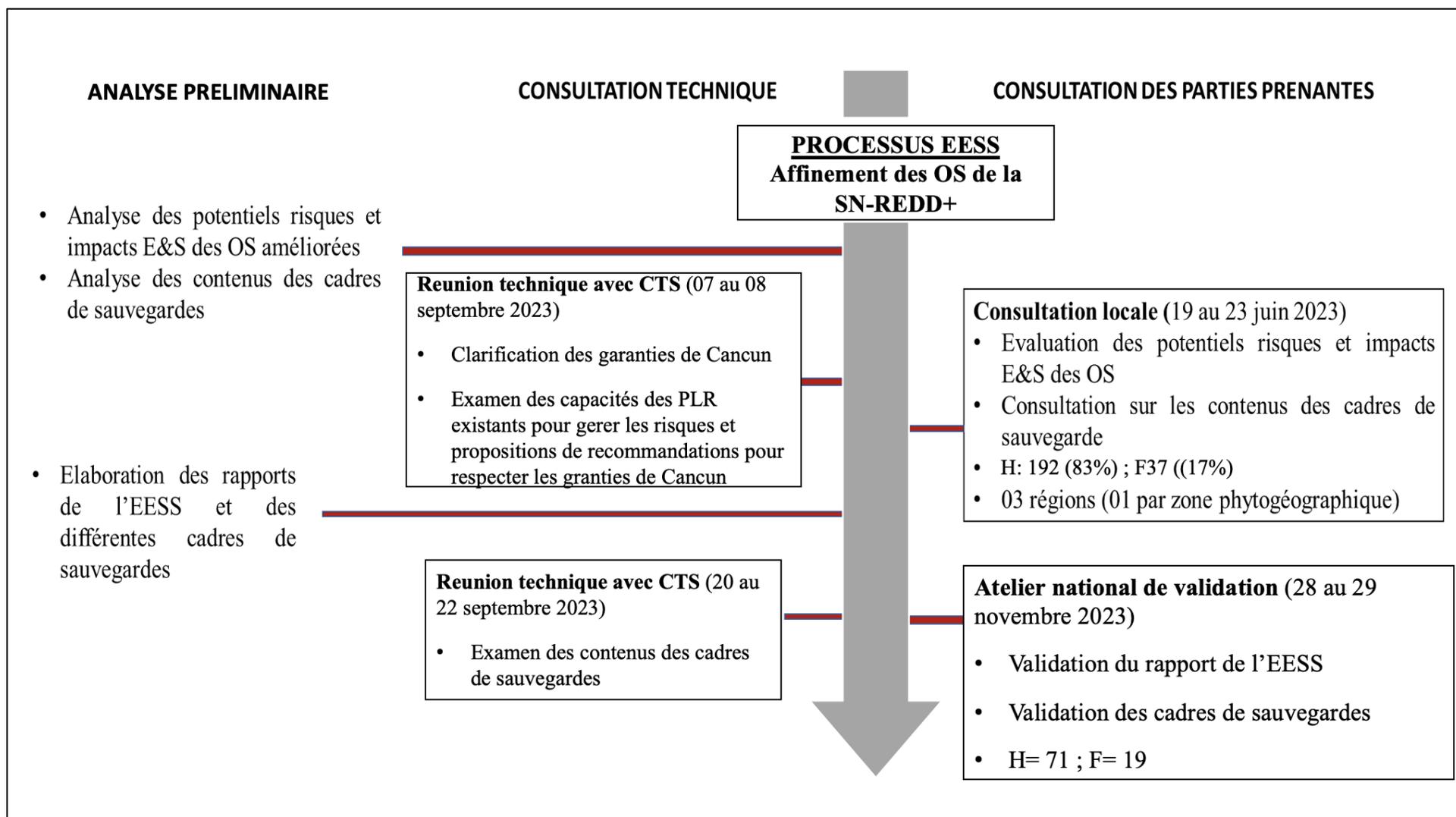
2.5. Elaboration du document

La synthèse des résultats de consultations a été faite par le Secrétariat Permanent pour la REDD+. Ce qui a permis l'élaboration du document de CGES ainsi que les outils de sauvegardes spécifiques.

Le processus d'élaboration a impliqué les cadres des départements ministériels (environnement, agriculture, aménagement du territoire, genre etc.) et des organisations de la société civile.

La figure 1 présente l'approche méthodologique générale pour l'élaboration de ce CGES.

Figure
2:



Approche méthodologique

III. BREVE DESCRIPTION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ ET DE SES OPTIONS STRATEGIQUES

La couverture forestière du pays a connu une diminution alarmante. En seulement 22 ans, c'est-à-dire de 1992 à 2014, le pays a perdu près de la moitié de ses forêts (NRF, 2020). Les ressources forestières ne représentent plus que 31,6 % de la superficie totale du pays, soit 8,6 millions d'hectares selon les évaluations réalisées en 2014. Cette situation entraîne dégradation de la qualité de la couverture forestière et, par conséquent, un appauvrissement de la biodiversité.

Les principales causes directes de cette perte sont l'expansion des terres cultivées, la consommation en bois-énergie, l'exploitation forestière illégale, le surpâturage, les feux de brousse, les infrastructures, l'exploitation minière et l'exploitation non durable des Produits forestiers non ligneux (PFNL). Bien évidemment, ces pertes sont exacerbées par (i) la croissance démographique et la pauvreté poussant les populations à dépendre des ressources des terres, des produits agricoles et forestiers pour leur subsistance ; (ii) la faiblesse des politiques publiques en matière de conservation et de sécurisation des ressources foncières et forestières et (iii) la faible qualité de la gouvernance des ressources naturelles (SN-REDD+, 2022).

En outre, ces pertes forestières engendrent des émissions de gaz à effet de serre. Pour la période 1992-2014, les émissions forestières moyennes du Burkina Faso, incluant celles liées aux feux de brousses sont estimées à 10,22 millions de tonnes équivalent CO₂/an. Toutefois, le pays enregistre sur la même période une séquestration annuelle de 0,95 millions de tonnes de CO₂ équivalent due aux activités de restauration (reboisement, boisement, régénération naturelle assistée, mise en défens, etc.). Il est néanmoins à noter que près de la moitié des forêts, soit 3,9 millions d'hectares sur les 8,6 millions d'hectares sont des forêts domaniales classées. Il s'agit des aires classées, des parcs nationaux, les réserves partielles et totales de faune et des réserves de biosphère (Note pays sur les forêts, 2022).

3.1. Vision et Objectifs de la stratégie nationale REDD+

La Stratégie Nationale REDD+ a été élaborée afin de doter le Burkina Faso d'un document d'orientation pour la mise en œuvre du processus REDD+. Elle se veut être un outil novateur en matière de lutte contre la pauvreté et l'intégration des populations dans les différentes activités à mener dans le cadre du changement climatique.

S'inspirant des objectifs globaux d'atténuation des changements climatiques et de développement durable en vue de protéger la planète, de créer les conditions de la résilience des populations et de lutter contre la pauvreté, la SN-REDD+ du Burkina Faso, premier pays à expérimenter la REDD+ dans un écosystème sahélien, a pour vision:

A l'horizon 2033, « le Burkina Faso, une nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive ».

La REDD+ du Burkina Faso poursuit le triple gagnant « adaptation, atténuation et lutte contre la pauvreté » avec pour objectif global de **réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive.**

Pour l'atteinte de cet objectif, cinq (5) axes stratégiques ont été définis:

- **Axe 1** : Préservation des écosystèmes forestiers et humides avec pour objectifs stratégiques de (i) réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres et (ii) réduire la dégradation des forêts et des zones humides ;
- **Axe 2** : Accroissement des stocks de carbone qui vise à (i) améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts et à (ii) améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales ;
- **Axe 3** : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone qui contribuera à (i) créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale durable et à (ii) améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- **Axe 4** : Aménagement du territoire et sécurisation foncière qui devra permettre de (i) améliorer l'occupation des terres et (ii) assurer la sécurisation des terres ;
- **Axe 5** : Gouvernance de la REDD+ visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des interventions.

3.2. Options Stratégiques

Dans l'optique d'inverser les tendances néfastes en matière d'utilisation des terres et promouvoir la gestion durable des ressources forestières et le développement des chaînes de valeur associées, des options sectorielles et transversales ont été définies.

3.2.1. Options sectorielles

Ces options abordent les investissements à réaliser sur le terrain et le développement des chaînes de valeur à fort potentiel REDD+. Elles sont regroupées par domaine suivant les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts :

❖ *Domaine forestier*

Les interventions dans ce domaine consisteront à améliorer la gouvernance, la traçabilité et le contrôle du secteur pour assurer la cohérence des projets et l'amélioration de la contribution socio-économique des ressources forestières et fauniques à l'économie nationale et locale. Il sera également question de créer des incitations, renforcer la capacité de stockage de carbone des espaces boisés et promouvoir les meilleures pratiques de gestion forestière.

Quatre (04) chaînes de valeur ont été identifiées pour accompagner les investissements dans ce domaine. Ce sont :

- le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois) pour poursuivre les efforts de promotion des énergies alternatives et des technologies de réduction de la consommation du bois ;
- le bois d'œuvre et de service pour poursuivre les efforts de réglementation de la filière et la promotion de plantations d'espèces pourvoyeuses de bois d'œuvre et de service ;
- les PFNL pour poursuivre les efforts de formalisation du secteur, la promotion de l'exploitation durable et la transformation efficace et verte ;
- l'anacarde pour réduire l'impact du déboisement induit par les plantations d'anacarde et l'utilisation du bois-énergie dans la transformation.

❖ *Domaine de l'agriculture*

Il s'agira de développer des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'intensification et l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles, la création ou l'amélioration de cadres juridique, technique et financier. Des stratégies spécifiques destinées d'une part, aux grands producteurs et d'autre part, aux petits producteurs doivent être mises en œuvre au bénéfice de chaque catégorie de producteurs.

Une attention particulière sera accordée aux produits agricoles suivants :

- les cultures de rente dont le coton, afin d'intensifier la production de cette culture à travers l'adoption des bonnes pratiques ;
- les tubercules dont l'igname, afin d'améliorer les techniques de culture très souvent tributaires des forêts ;
- les céréales dont le maïs, le riz et le mil, pour améliorer le rendement sur les mêmes surfaces.

❖ *Domaine de l'élevage*

Les interventions dans ce domaine consisteront en l'augmentation de la productivité et en l'amélioration de la santé du cheptel, au renforcement de l'application de la réglementation en matière d'élevage, à la création des sources de revenus supplémentaires, à la réduction de l'impact négatif du cheptel sur les forêts et la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Pour appuyer ces actions, le biodigester est retenu comme principale chaîne de valeur en ce sens que cette technologie permet de réduire les émissions liées au domaine de l'élevage et de renforcer la capacité d'amélioration du carbone organique du sol.

❖ *Domaine minier*

Dans l'optique de réduire l'impact négatif de l'activité minière sur les forêts, il y a lieu d'améliorer les mesures de gestion environnementale à travers la conception des modes de compensation (reboisement/boisement/compensation carbone) plus efficaces pour atténuer les dommages inévitables (zéro net perte/émissions nulles).

Un accent particulier sera mis sur l'exploitation minière artisanale.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des options sectorielles ne sauraient être atteints sans la création d'un cadre habilitant à travers les options transversales traitant des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

3.2.2. Options transversales

Les options transversales ciblent les politiques et le cadre institutionnel afin de créer les conditions habilitantes pour le développement des options sectorielles. Elles visent spécifiquement le renforcement de la gouvernance, la mobilisation des financements pour la REDD+, l'aménagement du territoire et la sécurité foncière.

❖ *Renforcement de la gouvernance*

La mise en œuvre du processus REDD+ implique un cadre juridique et institutionnel approprié. Il est donc indispensable de renforcer les capacités de ce dernier à travers des réformes de l'ensemble des domaines du développement rural et la mise en cohérence des politiques et stratégies sectorielles de développement avec les exigences de la REDD+.

❖ *Financement de la REDD+*

Le financement de la REDD+ constitue un véritable enjeu pour le Burkina Faso. En effet, le pays aura besoin de mobiliser approximativement 400 millions de dollars US, soit environ 220 milliards de francs CFA pour la mise en œuvre des options stratégiques de la REDD+. La mobilisation de ces ressources se fera principalement auprès des sources de financements directs nationaux et internationaux mais également par la valorisation des émissions réduites à travers les paiements basés sur les résultats. La pérennité du processus va dépendre donc de la capacité des acteurs à assurer une mobilisation et une gestion efficace des ressources financières.

❖ *Aménagement du territoire et sécurisation foncière*

La conception et l'opérationnalisation des instruments de planification du territoire constitue un préalable à la mise en œuvre des options stratégiques au Burkina Faso. Le développement de ces instruments devra se faire sur la base d'une large participation et inclusion pour assurer la cohérence entre les différentes catégories d'occupation des terres.

En outre, la sécurisation foncière surtout en ce qui concerne les espaces de conservation sera renforcée afin de garantir la durabilité des actions.

3.3. Zone juridictionnelle

Le processus REDD+ est d'envergure nationale. Cependant, pour des besoins d'efficacité, la mise en œuvre de ses activités se fera de façon progressive.

Aussi, pour consolider et mettre à l'échelle les approches qui ont été testées par les projets pilotes dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) et d'assurer la durabilité des investissements déjà réalisées, un vaste programme de réduction des émissions dans le secteur de l'Agriculture, de la Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT) est élaboré. Ce programme couvre 8 régions administratives : la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre-Est, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, l'Est, les Hauts-Bassins et le Sud-Ouest (voir figure 3).

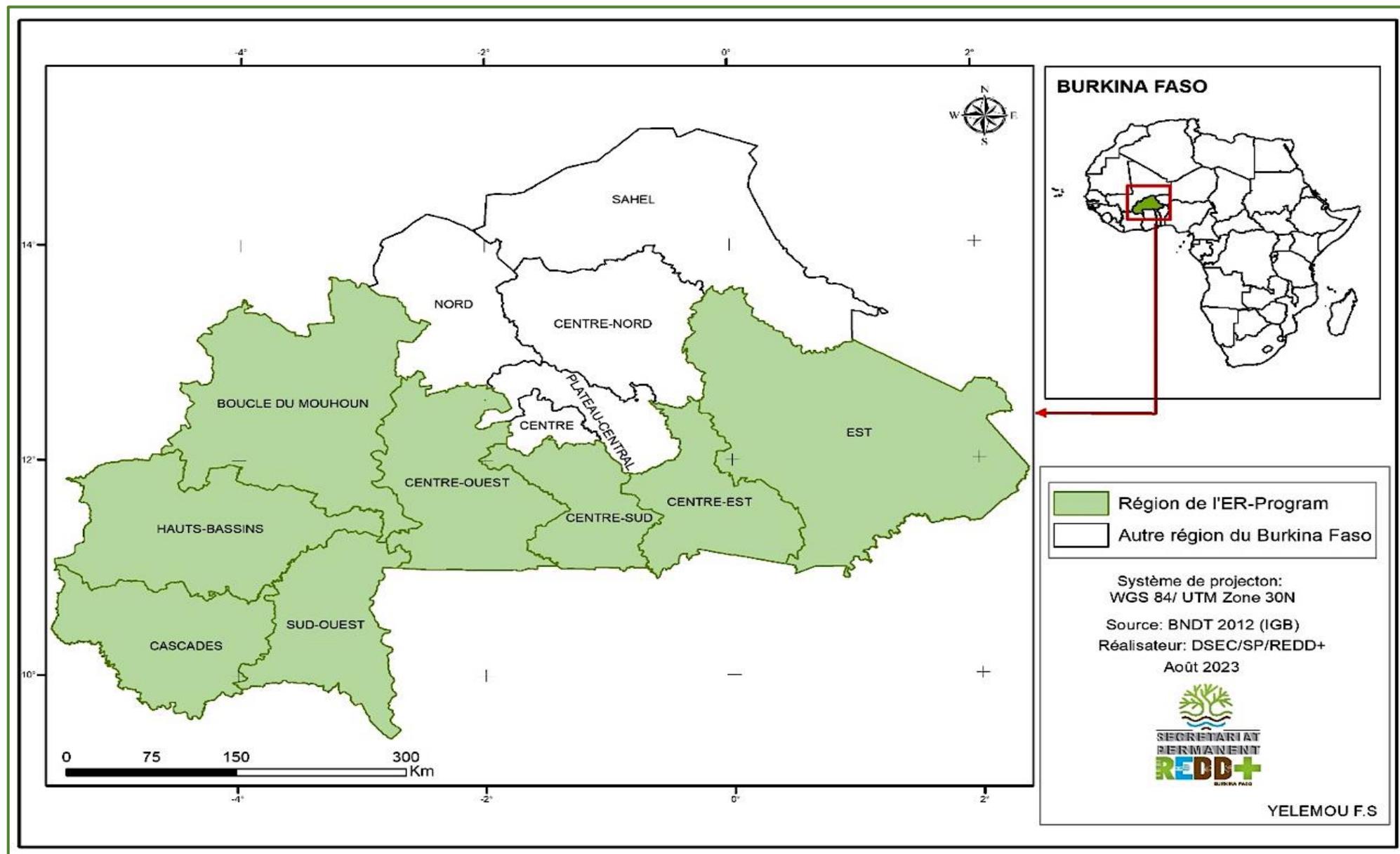


Figure 2: Zone juridictionnelle de l'ER Program

IV. CONTEXTES BIOPHYSIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

4.1. Contexte biophysique

Le pays est subdivisé en trois zones phytogéographiques que sont la zone sahélienne, la zone soudano-sahélienne et la zone soudanienne (GUINKO et *al*, 1984). Le contexte biophysique du pays est étroitement lié à ces zones phytogéographiques. Parmi les différentes formations végétales, la savane arbustive est la plus répandue, couvrant 27,2 % du territoire national. La steppe arborée représente quant à elle 1,4 % de la superficie totale, tandis que la savane arborée couvre 2,6 % (NRF, 2020). Les frontières géographiques de ces zones évoluent en fonction de la migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud.

- **La Zone sahélienne** est située au-dessus du parallèle 14°N et est caractérisée par une pluviométrie annuelle moyenne inférieure à 600 mm. Elle représente par ailleurs plus du tiers du territoire national et est dominée par des steppes arbustives et arborées, des steppes herbeuses et des brousses tigrées. Les espèces ligneuses les plus rencontrées sont : *Acacia ehrenbergiana*, *Acacia raddiana*, *Acacia nilotica var. tomentosa*, *Chrozophora senegalensis*, *Grewia tenax*, *Hyphaene thebaica*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Maerua crassifolia*, *Salvadora persica*, *Acacia laeta*, *Acacia senegal*, *Bauhinia rufescens*, *Boscia senegalensis*, *Capparis tomentosa*, *Pterocarpus lucens*, *Dalbergia melanoxylon*, *Euphorbia balsamifera*. Les types de sols les plus rencontrés dans cette zone sont : les sols bruns subarides, les sols peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux et les sols sodiques à structure dégradée.
- **La zone soudano-sahélienne** est située entre les parallèles 11°30' et 14°N. La moyenne annuelle des pluies est comprise entre 600 et 900 mm. Elle représente actuellement la zone phyto-géographique la plus vaste soit environ 50 % du territoire. Les formations végétales les plus dominantes sont les savanes arbustives, les savanes herbeuses et les savanes arborées. Le paysage est dominé par les essences telles que *Adansonia digitata*, *Faidherbia albida*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*.

Les sols peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux y sont les plus rencontrés.

- **La zone soudanienne**, située au sud du parallèle 11°30'N, a une pluviométrie annuelle moyenne supérieure à 900 mm et représente environ 25 % du territoire. La végétation est constituée par les formations telles que les savanes arbustives, les savanes arborées, les forêts claires, les savanes herbeuses. Les espèces les plus dominantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia avicennioides*, *T. macroptera*, *T. laxiflora*, *Combretum collinum*, *Crossopteryx febrifuga*. Les types de sols les plus rencontrés sont : les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes, les sols bruns eutrophes et les sols ferrallitiques.

4.2. Cadre social et économique

Le Burkina Faso enregistre des taux de croissance moyenne acceptables passant de 4,3% en 2014 à 6,6% en 2018 (DGEP, IAP2 mai 2019) et compte une population de 20 505 155 habitants (RGPH, 2019) qui est majoritairement jeune et rurale. Plus de 79,4% de la population a moins de 35 ans et 73, 86% (environ 3 individus sur 4) vit en milieu rural.

Ces chiffres soulignent l'importance de prendre en compte la croissance démographique, la gestion efficace de cette jeunesse dynamique et la création d'opportunités pour leur épanouissement dans les politiques de développement du pays, notamment celle de la SN-REDD+.

L'économie du Burkina Faso est basée essentiellement sur les productions agro-sylvo-pastorales dont la contribution au PIB est de 20 % (IAP/DGEP, 2021). En effet, la production agricole est dominée par les céréales, principales cultures vivrières avec une production annuelle de 5 179 104 tonnes et le coton, principale culture de rente avec une production de 696 636 tonnes (Annuaire statistique agricole 2020). L'élevage contribue à lui seul de 5 à 10% au PIB et les systèmes pastoraux fournissent plus de 50% de la production laitière et de viandes (MEEVCC, 2019).

Quant au secteur forestier, il contribue à environ 9,6 % du produit intérieur brut (PIB) et repose essentiellement sur l'exploitation du bois de chauffe (5,3 %), des produits forestiers non ligneux (3,85 %), et la chasse, le tourisme et les autres secteurs liés à la biodiversité (0,5 %), (Banque Mondiale, 2022).

Au cours de cette dernière décennie, les exportations minières ont pris une place importante dans les activités économiques du pays (RGPH, 2019). La part contributive des industries extractives aux exportations est estimée à 77,4% (MMC, 2021). Elle contribue par ailleurs à 11,4% du PIB (MEEVCC, 2022).

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS STRATEGIQUES ET PROPOSITIONS DE MESURES

La mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ aura inévitablement des répercussions sur l'environnement, le social et la gouvernance. Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs. S'ils sont positifs les projets et programmes REDD+ travailleront à les renforcer. En revanche, s'ils sont négatifs, des mesures de gestion appropriées devront être mises en place afin de garantir que la SN-REDD+ soit bénéfique sur le plan environnemental et social.

5.1. Impacts positifs potentiels liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+

La SN-REDD+ met en œuvre différentes options stratégiques qui se déploient dans plusieurs domaines tels que la foresterie, l'agriculture, l'élevage, l'exploitation minière, ainsi que dans des secteurs transversaux. Ces options peuvent engendrer des impacts positifs tels que l'amélioration des moyens de subsistance des acteurs des domaines concernés, la mise en place de structures transparentes et efficaces de gouvernance des forêts, l'amélioration et le maintien de la biodiversité et/ou des services écosystémiques. Le tableau 1 fait la synthèse de ces impacts positifs regroupés par domaine d'activités.

Tableau 1 : Synthèse des impacts positifs regroupés par domaine d'activités.

Domaines	Impacts positifs	
	Au plan environnemental	Au plan socioculturel et économique
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des bio-pesticides ; • La sécurisation foncière des investissements REDD+ ; • La facilitation de l'accès des semences améliorées aux producteurs ; • L'accroissement de la couverture forestière ; • Meilleur contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso ; • L'amélioration de la fertilité des sols ; • L'application des textes législatifs ou réglementaires prenant en compte la REDD+ ; • La rationalisation des systèmes d'exploitation ; • L'adoption des bonnes pratiques de gestion durable des terres par les producteurs ; • La récupération de terres dégradées ; • L'amélioration du taux de mise en valeur des terres (de basse altitude, les terres irriguées...) ; • L'augmentation du taux de carbone organique du sol à travers les digestats ; • L'accroissement du taux de couverture des besoins en fumure organique dans les zones d'intervention à travers le compostage ; • L'amélioration des performances techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs ; • L'amélioration de la disponibilité en eau dans les zones d'intervention ; • L'amélioration des textes législatifs ou réglementaires prenant en compte la REDD+. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement permanent des capacités des acteurs ; • La contribution à la réduction du taux de pauvreté ; • La promotion de l'entrepreneuriat ; • L'amélioration du système de redistribution des ressources financières générées par la production agricole ; • Une meilleure organisation du monde rural (bénéfice socio-culturel) ; • L'adoption des technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso ; • L'amélioration de l'accès physique et financier des intrants agricoles ; • La réduction du taux de perte pendant et après récolte ; • La facilitation de l'accès à l'information sur les marchés des technologies et des produits agricoles, y compris les PFNL ; • L'accroissement des rendements à l'hectare et la création des conditions d'ouverture de marché ; • La rationalisation des systèmes d'exploitation et l'amélioration des capacités de transformation de la filière légumineuse ; • L'augmentation et la valorisation de la production agricole ; • L'amélioration de la connaissance de l'agroforesterie à haut rendement en vue d'atteindre la sécurité alimentaire et diversifier les revenus des ménages ruraux.
Foresterie	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation foncière des investissements REDD+ ; • La promotion des bonnes pratiques d'exploitation des PFNL ; • La création de pare-feu ; • La réduction de la perte de la biodiversité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La dynamisation des comités de gestion forestière ; • La capacitation des acteurs sur le changement climatique ; • La valorisation des PFNL ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la fertilité des sols ; • La conservation les peuplements des espèces de la filière PFNL ; • L'adoption de comportement écocitoyens vis-à-vis des forêts et de l'environnement ; • La promotion des technologies et des sources d'énergie propres et alternatives au bois ; • La conservation des peuplements de karité ; • Le raccourcissement du cycle de production du karité ; • La préservation des superficies forestières ; • L'augmentation des superficies des terres forestières restaurées ; • L'amélioration du taux de survie des plants lors des reboisements ; • L'augmentation des superficies reboisées dans les espaces de conservation, dans les galeries forestières et les savanes arborées ; • L'accroissement du nombre des espaces boisés dans les zones d'intervention ; • Le renforcement du suivi de l'évolution des ressources forestières, fauniques et des feux de brousse ; • L'adoption d'une réglementation sur la fiscalité environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des revenus des acteurs (PFNL, apiculture, écotourisme...) ; • La connaissance accrue des options de paiement offertes pour les services environnementaux des PFNL ; • L'accroissement des capacités de production, de transformation et de conservation des ressources naturelles ; • Le raccourcissement du cycle de production du karité ; • L'adoption d'une réglementation sur la fiscalité environnementale.
<p>Elevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention et gestion des conflits communautaires (agriculteurs éleveurs) ; • La réduction de l'émission du méthane ; • L'aménagement des espaces pastoraux ; • L'intensification des productions fourragères et autres sources d'alimentation ; • La promotion de la gestion durable des espaces pastoraux ; • L'amélioration des textes législatifs ou réglementaires prenant en compte la REDD+. 	<ul style="list-style-type: none"> • La facilitation de l'accès au marché par les éleveurs ; • La promotion de l'élevage intensif (l'embouche) ; • La promotion de l'entrepreneuriat ; • L'amélioration de l'accès au marché ; • La réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs ; • La réglementation du pastoralisme et de la transhumance ; • La modernisation de l'élevage pastoral ; • La modernisation de la filière bétail-viande, lait, etc. ; • L'augmentation du taux de valorisation des déchets organiques ; • Le renforcement des capacités des acteurs (agropasteurs, exportateurs, transformateurs du secteur de l'élevage) ; • L'augmentation du taux d'accès aux équipements et infrastructures d'élevage, • L'amélioration du taux de satisfaction des besoins en eau pour le cheptel ;

		<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration du taux de couverture sanitaire du cheptel .
Mine	<p>Le renforcement des activités de reboisement avec des espèces adaptées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des réformes et de la réglementation de l'exploitation artisanale ; • Le renforcement du suivi de la mise en œuvre des PGES ; • L'amélioration du taux de compensation de la conversion forestière inévitable ; • L'amélioration des textes législatifs ou réglementaires prenant en compte la REDD+. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des rapports entre les acteurs miniers et les populations riveraines ; • Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs des mines artisanales ; • L'amélioration du taux de formalisation des artisans miniers dans les zones d'intervention ; • La promotion des PSE dans le secteur minier ; • L'amélioration de la traçabilité et du pourcentage de production sous certification.
Transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la gouvernance forestière ; • La responsabilisation des collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles ; • L'existence d'un cadre politique, institutionnel et réglementaire amélioré ; • L'adaptation des régimes de gestion des forêts pour prendre convenablement en compte les besoins et préoccupations ressentis et exprimés par les communautés riveraines et les communes ; • La disponibilisation d'un répertoire cadastral forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès des acteurs ruraux à des marchés rémunérateurs pour les produits de leurs terroirs ; • L'accès aux financements pour la valorisation des ressources du secteur AFAT ; • L'acquisition de connaissances en matière de gestion des forêts ; • La mise en place et/ ou le renforcement des cadres de concertation ; • L'existence d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et des recours ; • La création et/ou renforcement des structures de mobilisation et de gestion des financements verts ; • Le développement d'une expertise nationale en gestion des finances carbone ; • La mobilisation des financements verts provenant du secteur privé ; • L'élaboration des plans et schémas d'aménagement du territoire ; • L'accroissement du nombre de centres d'information sur la sécurisation foncière par zone d'intervention ; • La création d'un cadre juridique et politique des PSE, y compris un système pour leur suivi-évaluation.

5.2. Risques et impacts négatifs potentiels

Au-delà des impacts positifs présentés ci-dessus, la mise en œuvre de la stratégie est susceptible de générer des impacts négatifs. Pour identifier ces risques et impacts négatifs potentiels, les options stratégiques ont été analysées au prisme des garanties de Cancún clarifiées au niveau national. Ces garanties prennent en compte les politiques de sauvegardes ou normes environnementales et sociales des autres potentiels partenaires techniques et financiers du processus REDD+ du Burkina Faso et des résultats des consultations des parties prenantes à diverses échelles. L'annexe 2 présente en détails les risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre de chaque option stratégique.

5.2.1. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan environnemental

Les risques et impacts négatifs environnementaux majeurs potentiels liés à la mise en œuvre des options stratégiques sont les suivants :

- ✓ destruction des habitats naturels ;
- ✓ perte de la biodiversité et la dégradation du sol et des écosystèmes dues à la poursuite des pratiques non durables ;
- ✓ déplacements des animaux ;
- ✓ surexploitation des ressources ;
- ✓ non-respect de la réglementation environnementale et des normes de production, y compris l'utilisation des pesticides ;
- ✓ transfert des pratiques incompatibles vers d'autres ressources suite aux restrictions d'accès;
- ✓ résistance à l'adoption de nouvelles technologies énergétiques alternatives et des techniques de compostages ;
- ✓ résistance suite aux mises en défens cycliques ;
- ✓ risques accrus de zoonoses et de transmission de maladies liées à la manipulation de déchets organiques et à la nuisance olfactive.

5.2.2. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan social

Les risques et impacts négatifs sociaux majeurs potentiels liés à la mise en œuvre des options stratégiques sont les suivants :

- ✓ perte d'emplois et de revenus pour les exploitants de bois, les artisans et les agriculteurs due au renforcement de la conservation et la promotion d'autres alternatives aux charbons de bois ;
- ✓ conflits et tensions liés à la possession foncière, à l'accès aux ressources et au partage des bénéfices carbone ;
- ✓ inaccessibilité aux nouvelles technologies pour certains ménages ;
- ✓ fuite du capital humain pour la gestion des finances carbone ;
- ✓ déplacement involontaire et restriction d'accès aux ressources des communautés locales ainsi que la perturbation de leurs moyens de subsistance.

5.2.3. Risques et impacts négatifs potentiels sur le plan de la gouvernance

Les risques et impacts négatifs majeurs potentiels liés à la gouvernance dans la mise en œuvre des options stratégiques sont les suivants :

- ✓ corruption dans l'acquisition et l'attribution des contrats, des équipements et matériels techniques, des financements et des certifications minières ;
- ✓ fraude fiscale, manque de transparence dans les processus décisionnels, la collecte des recettes et l'octroi des appuis techniques et matériels liés à la promotion des chaînes de valeur clés ;
- ✓ illégitimité de certains acteurs impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes, la discrimination dans le choix des bénéficiaires et dans l'octroi des financements PSE ;
- ✓ exclusion de certains acteurs dans les processus de prise de décision relatifs au PSE et au partage des bénéfices carbone ;
- ✓ réticence à adhérer aux pratiques de PSE, aux fiscalités environnementales opérées ou à la formalisation de leurs activités minières artisanales ;
- ✓ non adhésion ou implication limitée des acteurs dans le processus de suivi des reboisements ;
- ✓ faible coordination entre les acteurs ;
- ✓ inadaptation des règles juridiques et des mécanismes de suivi aux réalités socio-culturelles.

5.3. Mesures de gestion des risques et impacts négatifs

Pour gérer les risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs moyens et élevés³, des mesures d'atténuation ont été proposées par les parties prenantes lors des consultations selon la nature des impacts. Ces mesures seront incluses dans les Plans de gestion environnementale et sociale et les plans spécifiques, notamment les Plans de restauration des moyens de subsistance des populations, les Plans d'actions de réinstallation ou les Plans de gestion des pesticides.

Il est à noter que l'approche de hiérarchie d'atténuation ci-après sera adoptée : (i) anticiper et éviter les risques et les effets, (ii) minimiser ou les éviter à des niveaux acceptables, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter (iii) adopter des mesures de restauration pour les atténuer, une fois les risques minimisés, et enfin (iv) les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement acceptable, lorsque les effets résiduels sont importants.

Les détails des mesures par options stratégiques sont dans l'annexe 2. L'identification de ces mesures était importante car elle a servi à l'évaluation du cadre politique et juridique nécessaire et à la formulation des procédures de sauvegardes appropriées afin de les appliquer.

5.3.1. Mesures de gestion des risques et impacts environnementaux négatifs

Pour gérer les risques et impacts environnementaux négatifs liés aux options stratégiques, les mesures suivantes sont proposées :

- ✓ promotion des sources d'énergie alternatives compatibles avec les savoirs locaux et culturels ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs locaux dans la mise en place de technologies de réduction de la consommation du bois de chauffe ;

³ Les risques ayant une probabilité de survenance faible et un impact faible n'ont pas fait l'objet de traitement dans cette partie car ils ont un niveau de criticité faible qui ne nécessite pas la prise de mesures particulières. Néanmoins, lors des consultations, des mesures ont été proposées pour tous les risques potentiels, sans exception.

- ✓ élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale ;
- ✓ sécurisation des espaces de conservation de l'Etat et des collectivités, notamment à travers leur immatriculation ou l'adoption de chartes foncières locales ;
- ✓ mise en place de dispositifs de traçabilité et de contrôle pour les matières organiques ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs dans la production de matières organiques et sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets organiques ;
- ✓ sensibilisation des acteurs sur les intérêts obtenus avec l'exploitation minière durable, les espaces de conservation, l'aménagement durable des espaces forestiers et pastoraux ;
- ✓ mise en place de normes flexibles prenant en compte les réalités socio-culturelles ;
- ✓ renforcement du contrôle de la qualité des engrais organiques ;
- ✓ application rigoureuse des règles d'utilisation des points d'eau et des pâturages ;
- ✓ développement d'une banque de semences pour la conservation des semences paysannes ;
- ✓ élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des pesticides.

5.3.2. Mesures de gestion des risques et impacts sociaux négatifs

Afin de gérer les risques et impacts sociaux négatifs liés aux options stratégiques, les mesures suivantes sont proposées :

- ✓ élaboration et mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance des populations;
- ✓ élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions de réinstallation pour la gestion des personnes affectées ;
- ✓ assistance ou appui dans l'accès aux énergies alternatives du bois énergie ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs locaux dans la mise en place des technologies ;
- ✓ promotion des Emplois Verts Décents (EVD) à gains rapides ;
- ✓ prévision d'une compensation systématique des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la réalisation de compensations dans les zones hors permis minier ;
- ✓ concertation avec les communautés locales pour identifier et conserver les sites culturels et cultuels.

5.3.3. Mesures de gestion des risques et impacts négatifs liés à la gouvernance

Dans le but de gérer les risques et impacts négatifs liés à la gouvernance, les mesures suivantes sont proposées :

- ✓ implication de toutes les parties prenantes dans le processus de définition des règles de partage des bénéfices et de gestion des plaintes ;
- ✓ sensibilisation et implication des parties prenantes sur les bénéfices liés à la restauration, à la mise en œuvre et au suivi des reboisements ;
- ✓ implication forte des populations locales dans la création des espaces de conservation ;
- ✓ gestion et sécurisation des nouveaux espaces de conservation et des sites sacrés ;
- ✓ élaboration de contrats de gestion pour les terres restaurées et le suivi de leur respect ;
- ✓ élaboration de protocoles de gestion des espaces entre les propriétaires et l'administration forestière ;
- ✓ définition de critères d'éligibilité transparents et équitables pour la gestion des terres et leur application rigoureuse ;

- ✓ renforcement du dispositif de traçabilité, de contrôle et de vérification dans la mobilisation et gestion des fonds dans le secteur minier ;
- ✓ établissement de règles de gestion consensuelles pour les espaces pastoraux ;
- ✓ vulgarisation des textes révisés dans les langues locales ;
- ✓ informatisation du dispositif de recouvrement et la promotion du civisme fiscal ;
- ✓ prise en compte des potentialités économiques dans l'aménagement du territoire pour protéger les sources de revenus des acteurs.

5.4. Orientations pour la protection du patrimoine culturel

Le Burkina Faso regorge de patrimoine culturel multiple et varié. Il est caractérisé par des sites archéologiques et historiques, des établissements humains, des cultures traditionnelles et des paysages culturels et naturels. Malheureusement, lors de la mobilisation des terres, notamment celles rurales, pour la mise en œuvre des projets, il y a le risque d'occupation de certains sites, parfois en opposition avec les règles coutumières qui régissent ceux-ci. Les occupations transgressives des pratiques culturelles et culturelles peuvent déboucher le plus souvent sur la réticence ou le rejet par les communautés de certaines actions entreprises pour les accompagner dans leur quête de développement. Ces prises de position illustrent l'attachement des communautés locales aux valeurs culturelles auxquelles elles se reconnaissent.

La préservation du patrimoine culturel se révèle donc comme un enjeu sensible dont il faut tenir compte dans le cadre du processus REDD+ qui ne peut réussir sans la participation réelle de toutes les parties prenantes.

Les procédures de protection du patrimoine culturel qui sont édictées dans le présent CGES cherchent à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés lors de la mise en œuvre des projets REDD+ et proposent des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Si la mise en œuvre des projets venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre et respecté une procédure de gestion des « découvertes fortuites » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans les PGES des évaluations environnementales et sociales qui seront élaborées, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau 2.

Tableau 2: Procédures de protection des ressources culturelles physiques dans le cadre du processus REDD+

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
Veiller à ne choisir que des zones ne renfermant ni de sites archéologiques, ni des lieux sacrés pour la mise en œuvre des projets REDD+	- Promoteur - SP/REDD+ - Ministère en charge de la culture
Phase d'aménagement	
Veiller au respect des sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans la zone d'intervention du projet REDD+ lors de la mise en œuvre des grands travaux Veiller au respect des us et coutumes de la localité	- Promoteur - Entreprise contractante - SP/REDD+ - Ministère en charge de la culture
- Phase de réalisation d'infrastructures	

<p>Lors des travaux, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement les autorités coutumières de la localité, les autorités locales (maires ou préfet), les services déconcentrés en charge de la culture et de l'environnement les plus proches ; (iii) protéger le site à travers des balises visibles ; (iv) veiller à ne pas enlever ou déplacer des objets et des vestiges ; v) étudier et traiter la découverte (excavation, stockage pour conversation ou exposition, etc.) en fonction de sa valeur ; (vi) reprendre les travaux sur la zone concernée après autorisation des autorités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promoteur - Entreprise contractante
<i>Phase de mise en œuvre</i>	
<p>Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques culturelles et culturelles ou de porter préjudice aux identités et valeurs culturelles locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promoteur - Entreprise contractante - Services déconcentrés du ministère en charge de la culture - Organisations locales compétentes

5.5. Analyse des impacts cumulatifs des options stratégiques de la SN-REDD+

Le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs jugés importants sur la base de préoccupations d'ordre scientifique et/ou au regard des préoccupations des parties touchées par le projet. L'impact cumulatif est l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. Il peut résulter d'activités inscrites dans la durée, qui sont jugées négligeables lorsqu'elles sont prises isolément, mais importantes quand elles sont intégrées à l'ensemble du projet. Il sera déterminé le plus tôt possible, dans l'idéal, à l'étape du cadrage du projet.

D'une part, cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation. D'autre part, la mise en œuvre de la SN-REDD+ peut aussi entraîner des impacts cumulatifs positifs au travers des bénéfices non carbone qui seront générés. En effet, les activités REDD+ combinées entre elles ou à d'autres actions passées, présentes ou futures pourrait contribuer à réduire la pauvreté en milieu rural, diminuer les conflits fonciers et communautaires, améliorer la sécurité alimentaire, lutter contre l'insécurité, etc.

Pour veiller davantage à la prise en compte de ces impacts cumulatifs (positifs et négatifs), le SP/REDD+ veillera à un approfondissement de ces analyses dans les CGES des projets et programmes REDD+.

VI. RESUME DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR GERER LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS IDENTIFIES

Ce chapitre résume les cadres politique, juridique et institutionnel pertinents pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la SN-REDD+ identifiés plus haut. L'analyse s'est basée sur une revue systématique des politiques et des textes directement liés ou en rapport avec la gestion environnementale et sociale. Elle met en évidence les recommandations visant à renforcer ces cadres, le cas échéant. Une section spécifique est consacrée aux questions foncières, en reconnaissant leur importance cruciale pour la réussite de la mise en œuvre de la SN-REDD+.

6.1. Cadre politique

Le Burkina Faso a adopté plusieurs référentiels de développement (politiques sectorielles, stratégies et plans) qui témoignent de l'engagement du pays à promouvoir la durabilité environnementale, sociale et économique de ses actions de développement et de REDD+. Ces politiques et stratégies couvrent un large éventail de domaines, tels que la production agro-sylvo-pastorale, la transformation industrielle et artisanale, l'environnement, l'eau et l'assainissement, la gouvernance administrative et locale, la justice et les droits humains, la gouvernance économique, la culture, le tourisme, les sports et les loisirs, la recherche et l'innovation, les infrastructures de transport, de communication et d'habitat, le développement durable, la gestion des zones humides, l'autonomisation des femmes et des filles, l'économie verte, l'adaptation aux changements climatiques et le développement économique et social (Annexe 3).

Dans l'ensemble, elles offrent un cadre pour promouvoir un développement durable et inclusif au Burkina Faso, en favorisant la croissance économique, la protection de l'environnement, l'égalité des sexes, l'inclusion et la justice sociale et la résilience aux changements climatiques. La mise en œuvre de ces politiques et stratégies nécessite toutefois une coordination efficace entre les différents acteurs gouvernementaux, la société civile et les partenaires de développement et un système de suivi efficace pour mesurer les progrès réalisés et apporter les ajustements nécessaires.

6.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso a mis en place un cadre juridique solide pour la protection de l'environnement et la gestion environnementale et sociale.

6.2.1. *Traités et conventions internationales ratifiées pertinents pour la REDD+*

Le pays a ratifié et adhéré à un certain nombre de conventions internationales et une convention régionale relatives à la conservation de la biodiversité, à la protection des espèces migratrices, à la préservation des écosystèmes fragiles comme les zones humides et à la lutte contre les défis environnementaux mondiaux tels que les changements climatiques, la désertification et la perte de biodiversité (Annexe 4).

A travers la ratification de ces accords, le Burkina Faso reconnaît l'importance de la coopération internationale pour faire face aux défis environnementaux mondiaux et s'est engagé pour renforcer la mise en œuvre d'actions de développement durables et verts. Cependant, la mise en œuvre effective de ces conventions et la réalisation des objectifs fixés nécessitent des efforts continus au niveau national, notamment en renforçant la mise en œuvre des politiques et les mesures de protection de l'environnement, en favorisant la participation des communautés locales et en mobilisant les ressources nécessaires.

Spécifiquement en matière de REDD+, le pays a procédé à la clarification des garanties de Cancún pour les adapter en fonction de ses circonstances nationales. Ces garanties sont des instruments juridiques non contraignants, mais elles doivent être prises en compte et respectées pour assurer la durabilité environnementale et sociale des actions REDD+ en vertu des dispositions de la CCNUCC. Le processus de clarification des garanties a pris en compte l'alignement des normes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers susceptibles d'accompagner la mise en œuvre du processus tels que la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, les Agences de Coopération (Annexe 6). Ci-après les garanties clarifiées que le pays va appliquer :

- **Garantie a** : les activités REDD+ du Burkina Faso complètent et sont en cohérence avec les référentiels nationaux et locaux notamment en matière forestière, tiennent compte de la réglementation nationale et des conventions internationales.;
- **Garantie b** : les activités REDD+ du Burkina Faso contribuent à assurer la transparence et l'efficacité des structures nationales de gouvernance forestière ;
- **Garantie c** : Les activités REDD+ du Burkina Faso reconnaissent et respectent les savoirs, le patrimoine culturel et les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles des communautés locales conformément aux obligations internationales pertinentes et à la législation nationale ;
- **Garantie d** : La formulation et la mise en œuvre des activités REDD+ au Burkina Faso se font suivant un cadre institutionnel participatif et inclusif qui implique tous les acteurs pertinents notamment les populations locales ;
- **Garantie e** : Les activités REDD+ du Burkina Faso favorisent la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, améliorent leurs services écosystémiques et accroissent leurs avantages environnementaux et socio-économiques au profit des populations locales ;
- **Garantie f** : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques d'inversion ;
- **Garantie g** : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques de déplacements d'émissions.

6.2.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le pays a décidé d'adopter l'approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les partenaires multiples de mise en œuvre de la SN-REDD+. Pour ce faire, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale seront adoptées comme normes minimales acceptables. En d'autres termes, si les normes d'un partenaire ne sont pas aussi rigoureuses que celles de la Banque mondiale, le partenaire doit combler les lacunes de ses normes, conformément aux obligations prescrites par les normes de la Banque mondiale. Ces dernières ont été donc prises en compte dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique de la SN-REDD+ et dans l'élaboration de ce CGES pour atteindre les objectifs des garanties de Cancún. Les NES de la Banque Mondiale pertinentes de la mise en œuvre de la SN-REDD+ sont les suivantes :

- **NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux** : Cette norme fait référence aux responsabilités en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des

risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties A, E et G de Cancún.

- NES n°2, **Emploi et conditions de travail** : Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Il s'agit de promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs de la garantie C de Cancún.
- NES n°3, **Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** : Cette norme reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties F et G de Cancún.
- NES n°4, **Santé et sécurité des populations** : Cette norme reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs de la garantie C de Cancún.
- NES n°5, **Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée** : Cette norme reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec la mise en œuvre de certaines OS et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties C et E de Cancún.
- NES n°6, **Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques** : Cette norme reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le

développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties A et E de Cancún.

- **NES n°8, Patrimoine culturel** : Cette norme reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La norme énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties C et E de Cancún.
- **NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information** : Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente avec les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette norme est en cohérence et permet l'atteinte des objectifs des garanties B et D de Cancún.

Toutes ces normes ont donc été prises en compte dans l'identification et l'analyse des risques environnementaux et sociaux liés aux options stratégiques.

6.2.3. Cadre juridique national

Le Burkina Faso a adopté un ensemble de textes juridiques pour promouvoir la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et la gestion environnementale et sociale dans des domaines clés tels que l'agriculture, la foresterie, la pêche, la faune et la gestion de l'eau, la mine, l'aménagement du territoire et la décentralisation. Dans le cadre du présent CGES, 13 textes juridiques ont été identifiés qui peuvent contribuer à l'encadrement de la gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre des options stratégiques (annexe 5).

Dès son préambule, la Constitution du Burkina Faso reconnaît l'importance capitale de la protection de l'environnement et consacre le droit à un environnement sain. Les lois et codes ultérieurs, tels que le code forestier, le code de l'environnement et la loi sur le développement durable définissent les principes et les mesures spécifiques nécessaires pour assurer une gestion responsable des ressources naturelles.

La loi portant réorganisation agraire et foncière, le Code général des collectivités territoriales et la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixent les principes fondamentaux pour une gestion durable du territoire et des ressources naturelles. Ces instruments

juridiques imposent des obligations aux pouvoirs publics, aux collectivités territoriales, aux entreprises et aux individus en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources en faveur de la population. Ils prévoient également des mécanismes de contrôle et de suivi pour assurer leur mise en œuvre effective.

Quant aux lois d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique et celle du pastoralisme, elles fixent les orientations du développement durable dans ces domaines en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et la durabilité des activités pastorales.

Enfin, le code minier et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau réglemente respectivement les opérations minières et le secteur de l'eau en soumettant leur gestion au respect de la réglementation environnementale.

En mettant en place ce cadre juridique, le pays démontre sa volonté de concilier développement économique et préservation de l'environnement.

Néanmoins, il a été conclu, après l'analyse des Politiques, Lois et règlements (PLR) du pays, que les cadres juridique, politique et réglementaire nationaux ne couvrent pas complètement les exigences requises par les garanties de Cancún clarifiées au niveau national pour atteindre les objectifs de gestion environnementale et sociale. Par conséquent, des recommandations ont été formulées. Le résumé desdites recommandations est présenté dans le tableau 3 et les détails de l'analyse des PLR à l'annexe 7.

Tableau 3: *Recommandations pour compléter les garanties de Cancún clarifiées au niveau national*

GARANTIE CLARIFIEE	RECOMMANDATIONS POUR ADRESSER LES LACUNES DU CADRE NATIONAL
<p><u>Garantie a</u> : les activités REDD+ du Burkina Faso complètent et sont en cohérence avec les référentiels nationaux et locaux notamment en matière forestière, tiennent compte de la réglementation nationale et des conventions internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insérer dans les codes de l'environnement et forestier des dispositions relatives à la REDD+ ; - élaborer le texte d'application de l'article 52 du code forestier pour préciser les conditions et modalités des différents types d'exploitation forestière ; - adopter les différents schémas notamment, les schémas directeurs sectoriels prévus à l'article 9 de la loi relative à l'aménagement et le développement durable du territoire afin de faciliter et sécuriser les investissements forestiers.
<p><u>Garantie b</u> : les activités REDD+ du Burkina Faso contribuent à assurer la transparence et l'efficacité des structures nationales de gouvernance forestière</p>	<p>Réviser le décret n°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 pour prendre en compte l'évolution institutionnelle</p>
<p><u>Garantie c</u> : Les activités REDD+ du Burkina Faso reconnaissent et respectent les savoirs, le patrimoine culturel et les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles des communautés locales conformément aux obligations internationales pertinentes et à la législation nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter le texte d'application du code minier relatif à l'article 120 portant sur les activités de prospection aux alentours des lieux considérés comme sacrés afin de le rendre opérationnel ; - adopter le texte d'application de l'article 70 du code forestier relatif aux conditions et modalités d'exploitation culturelle ; - adopter les plans d'aménagement forestier des espaces de conservation ; - élaborer les textes d'application du code forestier pour préciser les conditions et modalités de l'exploitation scientifique, pédagogique et culturelle des forêts ; - mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices.
<p><u>Garantie d</u> : La formulation et la mise en œuvre des activités REDD+ au Burkina Faso se font suivant un cadre institutionnel participatif et inclusif qui implique tous les acteurs pertinents notamment les populations locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser une procédure et des modalités de participation et d'information des parties prenantes ; - sensibiliser les communautés locales sur leur droit à l'information et à la participation.
<p><u>Garantie e</u> : Les activités REDD+ du Burkina Faso favorisent la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, améliorent leurs services écosystémiques et accroissent leurs avantages environnementaux et socio-économiques au profit des populations locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le Code forestier la définition de la forêt selon la REDD+ ; - élaborer un manuel simplifié sur la sécurisation des forêts ; - réviser les textes d'application sur l'aménagement des forêts et le défrichement ; - élaborer le texte d'application du code forestier pour préciser les conditions et modalités d'exploitation forestière à des fins domestiques.
<p><u>Garantie f</u> : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques d'inversion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le texte d'application de l'article 20 du Code de l'environnement ; - réglementer les droits carbone ; - mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices
<p><u>Garantie g</u> : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques de déplacements d'émissions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les droits carbone ; - mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices.

6.3. Questions foncières liées à la REDD+

Les questions foncières sont importantes pour la REDD+ car elles influencent la gouvernance des ressources forestières, la participation des communautés locales, la gestion des terres et la prévention de la déforestation.

6.3.1. *La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers des communautés locales*

La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers des communautés locales et autochtones sont essentielles pour garantir leur participation effective à la REDD+. Cela inclut la reconnaissance des droits coutumiers sur les terres et les ressources forestières ainsi que l'accès équitable aux bénéfices découlant des initiatives REDD+.

En effet, la REDD+ du Burkina Faso dispose d'un avantage en la matière car la loi fondamentale (constitution) attribue la propriété des ressources naturelles au peuple. En outre, la Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers (article 35) qui peuvent être formalisés par l'attestation de possession foncière (articles 39 et 44). L'attestation peut être transformée en titre de propriété à la demande du détenteur (article 72). Cette loi consacre également l'accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux en accordant une attention particulière aux groupes défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les éleveurs, les jeunes, les migrants (articles 75 et 76).

En plus, le Code forestier permet que la gestion des forêts de l'Etat puisse être confiée à une personne privée mais en prévoyant des avantages pour les populations riveraines (article 36). En conséquence, ces dernières peuvent être chargées de cette gestion pour mener des activités REDD+ et bénéficier donc directement de leurs avantages. Il en est ainsi, du Code de l'environnement qui accorde aux populations locales un droit d'usage qui leur garantit l'accès aux ressources naturelles et aux avantages résultant de leurs exploitations (article 8 alinéa 2).

Les conflits fonciers peuvent être également un obstacle à la mise en œuvre de la REDD+. En abordant ces conflits de manière équitable et en trouvant des solutions durables, il est possible de réduire les risques de déforestation et de dégradation des terres liés à l'insécurité foncière. La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural a institué des instances de gestion foncière et des conflits fonciers. Elle a placé les instances locales de gestion des conflits au cœur du processus afin de prévenir et assurer la résolution efficace et convenable de ces conflits.

6.3.2. *La transparence, la responsabilité et la participation de tous les acteurs concernés*

La transparence, la responsabilité et la participation de tous les acteurs concernés dans la prise de décision et la gestion des terres forestières sont cruciales pour la réussite du processus REDD+ au Burkina Faso. En effet, le cadre institutionnel chargé de sa mise en œuvre est bâti sur une coordination verticale et horizontale permettant d'impliquer tout acteur du niveau central jusqu'à la base en mettant un accent sur les populations locales. Ce cadre comprend plusieurs textes juridiques qui font de la transparence, de la responsabilité et de la participation un impératif dans toutes les actions de développement (Voir les détails en Annexe 5). A titre d'exemple, l'on peut noter :

- la Constitution du 02 juin 1991 qui reconnaît à tout burkinabè, le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société (article 12). Elle fait de la protection, de la défense et de la promotion de l'environnement, un devoir pour tous, tout en donnant le droit de porter plainte contre les atteintes à l'environnement (articles 29 et 30) ;

- la loi Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso qui érige le principe d'information et de participation en règle juridique (article 9) et oblige toute personne à promouvoir un environnement sain (article 6). Il renforce ces dispositions en accordant aux populations locales, aux organisations de la société civile, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, le droit de participer à la gestion de leur environnement et au processus de prise de décision (article 8);
- La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso qui rend l'approche participative incontournable dans la gestion des forêts ;
- la Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso. Elle impose à l'Etat d'assurer la participation des femmes, jeunes et groupes vulnérables à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique agro-sylvo-pastorale, faunique et halieutique (article 10), institue la participation des autorités traditionnelles, coutumières et religieuses à la prise de décision (article 45) et la pleine participation des communautés locales à la protection et à l'exploitation durable des forêts (article 94) ;
- la Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso. Elle édicte la participation et l'implication effective de tous les acteurs notamment les populations, à la gestion des affaires locales et à la prise de décision en matière d'aménagement et de développement durable du territoire (articles 10 alinéa 2, 22 et 81).
- la Loi N° 055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso. Elle détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, des organes et l'administration des collectivités territoriales. Elle dispose également que le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation.

Il faut aussi souligner que toutes les lois citées érigent en règle juridique, le principe d'information et de participation afin d'assurer la transparence et de responsabiliser tous les acteurs dans la conduite des actions de développement dont des activités REDD+. La nécessité de renforcement des capacités des institutions responsables de la gestion foncière pour assurer une gestion durable des terres a été également soulignée comme étant primordiale.

6.4. Arrangement institutionnel

La REDD+, couvrant plusieurs thématiques repose sur un environnement organisationnel multi acteurs et multisectoriels nécessitant le concours de plusieurs acteurs pour sa réussite. Ces acteurs se composent de différentes structures jouant chacune un rôle précis.

- ▶ **Le Ministère en charge de l'environnement** assure le leadership dans la coordination du processus de la REDD+ à travers le Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+). En outre, étant le garant de la qualité de l'environnement, ce département ministériel veille à la réalisation des évaluations environnementales à travers l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).
- ▶ **La Représentation nationale** dans sa mission de contrôle de l'action gouvernementale, s'assure que la mise en œuvre des options stratégiques de la REDD+ respectent les exigences environnementales.

- ▶ **La Primature ayant** pour mission principale de coordonner l'action gouvernementale, veille à ce que le Ministère en charge de l'environnement mette efficacement en œuvre la politique de l'Etat en matière d'évaluation environnementale.
- ▶ **Le Ministère en charge de l'agriculture** a pour rôle de développer des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'intensification et l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles, la création d'incitations pour les producteurs et la mise en œuvre des options stratégiques du secteur agricole. En outre, il assure la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière de production animale.
- ▶ **Le Ministère en charge des mines** joue un rôle d'encadrement des artisans miniers, de promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée et assure le respect de la réglementation des activités minières. Il veille au respect des mesures de protection de l'environnement.
- ▶ **Le Ministère en charge de la recherche scientifique** fait la promotion des connaissances/technologies pour améliorer le système de gestion de risques environnementaux et sociaux et la réduction/séquestration du carbone. Il est chargé de générer et de valoriser des connaissances/technologies.
- ▶ **Le Ministère en charge du genre** veille à la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des options stratégiques.
- ▶ **Le ministère en charge de la justice** : en plus du contrôle et du suivi des instruments juridiques, il veille à la prévention et à la gestion des conflits.
- ▶ **Le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation** veille au respect de la vocation des terres par les collectivités territoriales.
- ▶ **Le Ministère en charge de la culture et du tourisme** veille à la protection et la promotion du patrimoine culturel et touristique comprenant les espaces boisés, la faune et la flore.
- ▶ **Le Ministère en charge du commerce** contribue au respect des exigences environnementales à travers le suivi des normes par l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la qualité (ABNORM).
- ▶ **Les collectivités territoriales** interviennent dans la concertation, le pilotage et l'exécution des activités REDD+. Elles assurent le respect de la vocation des terres.
- ▶ **Les organisations de la société civile** jouent un rôle de veille citoyenne pour le respect des mesures et normes environnementales dans la mise en œuvre des options stratégiques d'une part, et d'autre part elles doivent respecter les normes environnementales lorsqu'elles mettent en œuvre les options stratégiques REDD+.

- ▶ **Le secteur privé** est un levier de mise en œuvre, d'innovation et d'investissement en matière de développement durable donc une partie prenante essentielle du processus REDD+. En conséquence il doit procéder à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses projets en lien avec la mise en œuvre des options stratégiques. Il doit obtenir l'avis conforme sur la faisabilité environnementale de leur projet et respecter les mesures de gestion prescrites.
- ▶ **Les structures de recherche** mettent au point des connaissances/technologies sobres en carbone, de variétés performantes et de la formulation des rations alimentaires. Elles demeurent des partenaires clés de la mise en œuvre de la REDD+. En effet elles appuient les acteurs dans le choix des connaissances/technologies permettant de limiter la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux.
- ▶ **Les partenaires techniques et financiers** conditionnent l'obtention de financements des projets par le respect des normes environnementales et sociales.

VII. PROCEDURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette section décrit les procédures de sauvegardes environnementales et sociales applicables aux projets et programmes/investissements REDD+. Il faut noter que les activités détaillées dans la plupart de ces projets et programmes ne sont pas complètement définies au moment de l'élaboration du document de l'EESS de la REDD+.

Au Burkina Faso, l'EESS est une exigence réglementaire appliquée aux Politiques, Plans et Programmes. Appliquée au processus REDD+, elle vise à atténuer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux pouvant découler de la mise en œuvre des options stratégiques définies par la SN-REDD+.

La SN-REDD+ du Burkina Faso a défini des critères d'éligibilités des projets et programmes afin de s'assurer de la prise en compte des exigences au plan environnemental et social. L'implémentation de ces critères permet de sélectionner exclusivement les projets et programmes ayant un réel impact carbone, surtout en termes de conservation du carbone forestier afin d'éviter l'écoblanchiment c'est-à-dire les projets qui ne recherchent qu'un label REDD+. Le lien avec la gestion environnementale et sociale des projets REDD+ est direct par le fait que les promoteurs doivent démontrer un processus clair de suivi des impacts environnementaux et sociaux de leurs projets, ainsi que leurs localisations. C'est pourquoi un guide de montage des projets REDD+ est en cours d'élaboration pour faciliter la compréhension des critères d'éligibilité des projets et programmes, et encadrer le processus d'accréditation REDD+.

Encadré 1 : Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des projets

A ce stade de la SN-REDD+, les critères généraux d'éligibilité définis par le Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) sont :

- ✓ *l'impact climatique du projet* : les réductions/absorptions d'émissions sont estimées ex ante et vérifiées ex post par comparaison avec un scénario de référence ;
- ✓ *la permanence* des réductions/absorptions d'émissions sur le long terme ;
- ✓ *l'impact positif* pour l'environnement et les communautés de la zone du projet ainsi que pour la population en général ;
- ✓ la prise en compte des risques et impacts négatifs.

Le SP/REDD+ s'assure que les projets sélectionnés sont conçus et mis en œuvre en associant les communautés/populations locales, les pouvoirs publics tout en créant un actif juridique ayant une valeur économique (des « crédits carbone » potentiellement échangeables).

En plus des critères généraux, des exigences auxquelles les projets REDD+ doivent satisfaire ont été définies.

Encadré 2 : Exigences des projets REDD+ du Burkina Faso

Les exigences comprennent :

- *Zone de projet éligible* : le projet doit s'exécuter uniquement dans les zones répondant aux conditions requises pour la REDD+ ;
- *Description des activités du projet* : Les activités du projet doivent démontrer leur contribution à l'opérationnalisation d'une ou de plusieurs options stratégiques de la SN-REDD+ ;
- *Période de comptabilisation du projet* : la période de comptabilisation des crédits carbone d'un projet REDD+ doit être en conformité avec la réglementation REDD+ du Burkina Faso ⁴ ;
- *Choix de la méthodologie ou du standard carbone* : la méthodologie ou le standard à appliquer au projet doit être reconnu par la structure en charge de la coordination de la REDD+ du Burkina Faso ;
- *Additionnalité* : le promoteur doit préciser la contribution de son projet à la mise en œuvre de la SN-REDD+ ou de préciser l'option stratégique dont son projet devra permettre d'atteindre ;
- *Conformité aux droits carbone et référentiels de la REDD+* : le Gouvernement du Burkina Faso a la propriété du carbone. Les promoteurs de projets REDD+ ainsi que les acteurs de mise en œuvre de ces projets ont des droits sur les bénéfices carbone. De ce fait, les projets doivent suivre les conditions requises en matière de droit d'usage des bénéfices carbones définies dans la réglementation nationale ;
- *Impacts environnementaux et socio-économiques* : le projet doit se référer aux documents d'orientation définis à cet effet (CGES, MGPR, MPB de la SN-REDD+).

7.1. Préparation et mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

⁴ Texte en cours d'élaboration

7.1.1. Etape 1: Vérification de l'éligibilité, Sélection des projets REDD+ et Evaluation environnementale et sociale

Cette partie donne les lignes directrices de la procédure de vérification, de sélection et d'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes REDD+ par les organes de coordination du processus et d'orientation des projets, telles que définies dans le guide de montage des projets. Le processus est décliné en sous-étapes :

- a) le porteur de projet élabore une note conceptuelle et renseigne les fiches de screening (annexe 10). La note conceptuelle est soumise au SP/REDD+ et les fiches de screening à l'ANEVE ;
- b) le SP/REDD+ et l'ANEVE procèdent, chacun en ce qui le concerne, dans un délai de 15 jours, à l'examen de la note conceptuelle et la validation des fiches de screening.
Au niveau du SP/REDD+ la classification se fera selon les NES de référence REDD+.
- c) le promoteur procède à l'élaboration des TDR pour la réalisation de l'étude de faisabilité REDD+ et de l'évaluation environnementale et sociale (EES). Les TDR de l'étude de faisabilité REDD+ sont soumis au SP/REDD+ pour cadrage tandis que les TDR de l'EES sont soumis à l'ANEVE pour examen. Lors de ce cadrage le SP/REDD+ s'assurera que tous les instruments de sauvegardes nécessaires pour le respect des sauvegardes REDD+ et qui ne sont pas prévus dans la réglementation nationale soient développés par le promoteur. Les deux structures disposent d'un délai de 15 jours pour ce cadrage.
- d) le promoteur réalise concomitamment l'étude de faisabilité REDD+ et l'EES. A la fin, il produit, d'une part un rapport de faisabilité avec les instruments de sauvegardes REDD+ pertinents⁵ pour son projet, qu'il soumet au SP/REDD+ pour validation et, d'autre part un rapport de l'EES avec les instruments de sauvegardes nécessaires qu'il soumet à l'ANEVE pour validation et délivrance de l'avis conforme sur la faisabilité Environnementale.

Evaluation environnementale et sociale des projets REDD+

L'évaluation vise, pour chaque projet, à : (i) déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts au niveau environnemental et social ; (ii) mesurer les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés potentiels et, (iii) identifier les mesures à prendre pour gérer les impacts négatifs selon l'approche de hiérarchie d'atténuation et renforcer les impacts positifs.

Elle permet également de déterminer les activités susceptibles d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles ou autres préjudices aux personnes, d'induire des risques d'expropriation ou de réinstallation ou d'induire l'utilisation des pesticides. Le cas échéant, des cadres spécifiques ont été préparés pour gérer les risques y afférents, respectivement un Cadre Fonctionnel, un Cadre de Politique de Réinstallation et un Cadre de Gestion des Pesticides (CGP).

L'évaluation tient compte de l'ampleur des effets négatifs pouvant résulter du projet sur l'environnement et les communautés selon l'intensité, l'étendue spatiale, la fréquence, la durée et la

⁵ Les instruments peuvent comprendre le PGES, PACF, PAR/ PSR et/ ou PGP selon la nature des activités REDD+ et des potentiels impacts.

réversibilité. Il est à noter que les activités REDD+ sont censées avoir des risques modérées ou faibles sur l'environnement et le social. Les projets avec des risques élevés ou substantiels ne sont pas éligibles.

- e) le promoteur élabore et transmet le document de projet au SP/REDD+ pour analyse et prend en compte les observations si y a lieu ;
- f) le porteur de projet et le SP/REDD+ élaborent conjointement le mémorandum d'entente qui est transmis au Comité National REDD+ en même temps que le document de projet ;
- g) le Comité National REDD+ valide le projet sur la base de la conformité du document de projet aux critères d'éligibilité et des résultats des EES et autorise la signature du Mémorandum d'entente ;
- h) le Secrétariat Permanent REDD+ enregistre le projet pilote dans le Registre National des projets REDD+ ;
- i) le porteur de projet met en œuvre le projet conformément au document de projet validé par le Comité National REDD+.

Pendant le processus de sélection, le Comité National REDD+ doit s'assurer, en plus des critères généraux, que le projet recrute au moins la moitié de la main d'œuvre dans la zone du projet. Au cas échéant le projet doit mettre œuvre un programme de renforcement de capacités de la population locale en vue de répondre à cette exigence au cours de la mise en œuvre du projet. En outre, il doit s'assurer qu'au moins 80% de la population de la zone du projet soit impactée positivement par le projet et que le projet respecte les Droits des Communautés/populations locales sur les terres et les produits forestiers ou encore que le projet REDD+ dispose d'un Mécanisme clair de partage de bénéfices.

7.1.2. Etape 2 : Suivi et contrôle de la mise en œuvre des PGES

Le suivi et le contrôle sont essentiels pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes ; (ii) l'approche d'hierarchie d'atténuation (les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation) mis en œuvre permettent de réaliser les objectifs voulus et enfin : (iii) les règlements et les normes sont respectés.

Le Ministère en charge de l'environnement assure le leadership dans la mise en œuvre du processus REDD+ au Burkina Faso. A cet effet, le Secrétariat Permanent pour la REDD+ qui a piloté l'ensemble du processus de l'Évaluation Environnementale et Sociales Stratégique de la SN-REDD+ a été mis en place pour assurer la coordination des activités REDD+. Toutefois, la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale de la SN-REDD+ nécessite l'implication de plusieurs parties prenantes à plusieurs niveaux.

7.1.2.1. Au niveau Central

❖ **Ministères sectoriels**

Dans les différents ministères sectoriels (agriculture, domaines/foncier, administration du territoire etc.) il est désigné un point focal REDD+ avec des personnes ressources. Ces points focaux constituent des personnes au sein des ministères sectoriels qui soient en mesure d'analyser un document de projet, une évaluation environnementale et sociale et tout autre document de planification pour en évaluer la pertinence, la faisabilité et les impacts qui pourraient en résulter pour la REDD+. Les personnes identifiées recevront des formations sur les outils d'évaluation environnementale et sociale adaptés au contexte de la REDD+. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+, les points focaux formés

auront à intervenir lors de l'analyse des EIES des projets soumis à évaluation. Ils pourront également intervenir lors des processus de suivi environnemental et social des investissements REDD+.

❖ **Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES. Dans le cadre des projets REDD+, l'ANEVE effectuera des suivis externes de la mise en œuvre du CGES et des PGES correspondants, sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par les projets et programmes concernés. Le PGPC/REDD+, premier projet de l'ER-Program, prévoit le renforcement des capacités de l'ANEVE afin d'améliorer sa capacité d'analyse, de contrôle et de validation des projets REDD+.

❖ **Secrétariat permanent pour la REDD+ (SP/REDD+)**

Dans l'organigramme du Secrétariat Permanent pour la REDD+, la fonction « sauvegarde environnementale et sociale » sera assurée par le Département des Mécanismes et des Garanties REDD+ (DMGR). Ce département aura pour missions essentielles de mettre en place le système d'information sur les sauvegardes et assurer son fonctionnement, assurer le suivi du respect des sauvegardes environnementales et sociales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes REDD+ et assurer le développement des mécanismes de gestion des plaintes et des recours et du partage des bénéficiaires du processus REDD+.

7.1.2.2. Au niveau déconcentré

❖ **Collectivités territoriales**

Le Burkina Faso compte 13 régions administratives et 351 communes. Ces collectivités territoriales interviennent dans la concertation, le pilotage et l'exécution des activités REDD+. Il est mis en place dans chaque commune et région un Comité REDD+ (CC/REDD+ et CR/REDD+) et une Cellule Technique REDD+. Ces organes serviront de relais pour la gestion des plaintes dans le cadre des investissements REDD+.

❖ **Services techniques déconcentrés**

La plupart des départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre de la REDD+ disposent de services au niveau déconcentré. Qu'il s'agisse des directions régionales ou provinciales, les services déconcentrés interviendront dans la réalisation du « travail » environnemental et social pour l'appui à la collecte des données et les consultations publiques, mais aussi dans le suivi socio-environnemental des projets REDD+. Ces intervenants auront besoin de s'approprier les outils techniques tels que les listes de contrôle d'activités, d'impacts et de gestion des plaintes.

7.1.2.3. Acteurs non étatiques

Les ONG, OSC et autres associations militant dans le domaine de l'environnement constituent un maillon essentiel dans la mise en œuvre de la REDD+. Il est mis en place une plateforme nationale REDD+ qui est essentiellement animée par les OSC. Ces organisations constituent un relais pour les populations locales. Il sera très important que les résultats des CGES puissent être diffusés à large échelle avec notamment les principes de la REDD+ et les engagements environnementaux et sociaux quel que soit le type de projet REDD+. Les organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone des projets REDD+ pourront participer à l'information, l'éducation et la conscientisation de la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la REDD+, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

7.1.2.4. Porteur de projet

Le porteur de projet, qu'il soit public ou privé, devra s'engager à fournir un certain nombre d'informations sur la gestion environnementale et sociale et à mettre à jour ces informations sur une base régulière qui sera définie lors de l'enregistrement. A cet effet, le Secrétariat permanent pour la REDD+ devra assurer une formation de base aux promoteurs de projet pour qu'ils soient en mesure de satisfaire à ses exigences. Cette formation portera sur le système d'information sur les sauvegardes et son fonctionnement, les formats types de rapport et leurs modes de transmission.

La figure suivante résume les étapes de la préparation et de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

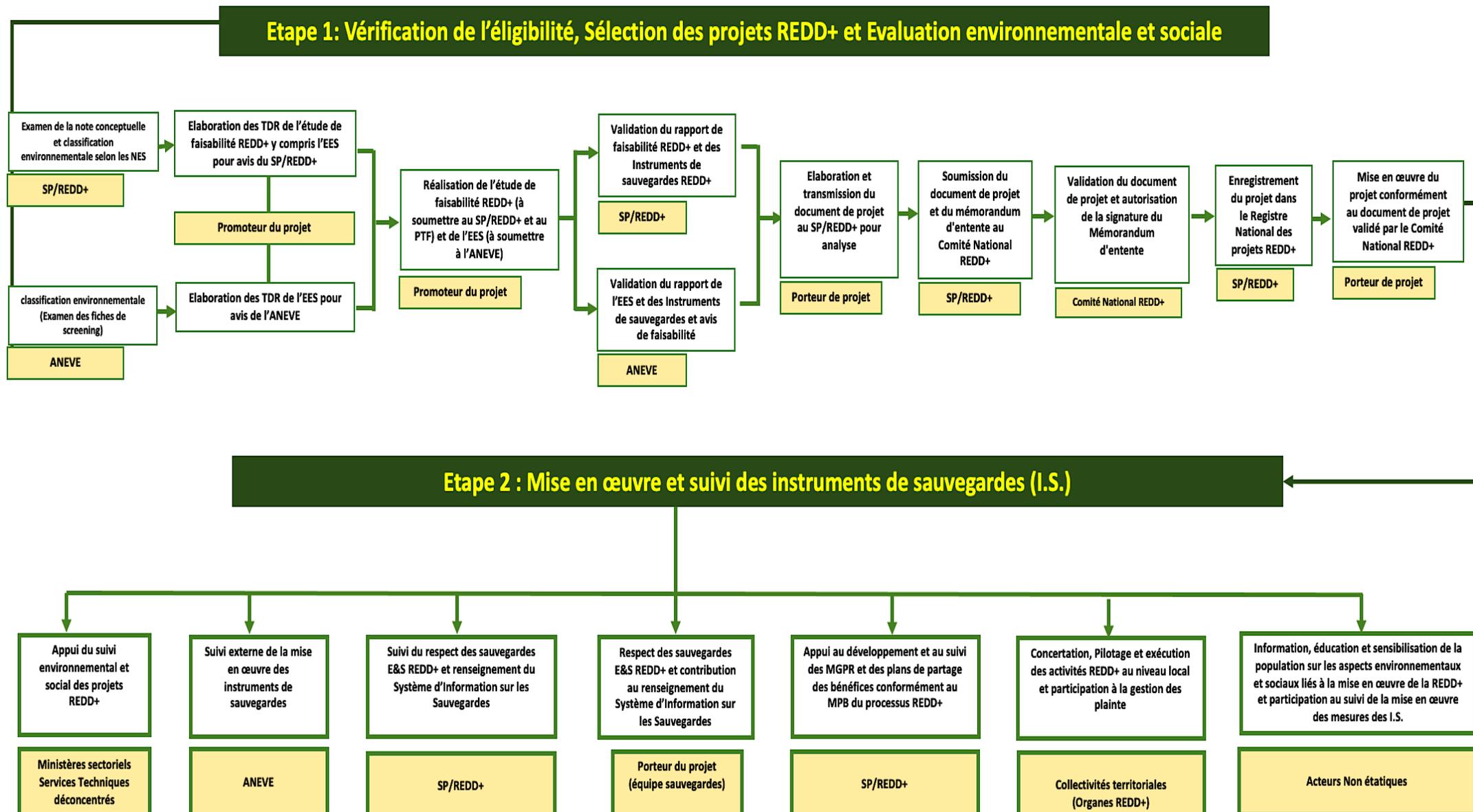


Figure 3 : Flux de la gestion environnementale et sociale des projets REDD+

7.2. Orientations pour l'élaboration des instruments de sauvegardes spécifiques

Pour les activités REDD+ susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles ou autres préjudices aux personnes, d'induire des risques d'expropriation ou de réinstallation ou d'induire l'utilisation des pesticides, des cadres spécifiques ont été préparés pour gérer les risques y afférents. Il s'agit du cadre fonctionnel, du cadre de politique de réinstallation et du cadre de gestion des pesticides.

7.2.1. Orientations pour le Cadre fonctionnel

Dans le cadre de la stratégie nationale REDD+, certaines options stratégiques identifiées, notamment celles en lien avec la sécurisation des espaces de conservation pourraient induire des restrictions d'accès à des ressources. Le cadre fonctionnel définit les principes et les procédures permettant de : (i) identifier et analyser les principaux risques et impacts négatifs potentiels des restrictions d'accès des populations locales aux ressources naturelles des zones protégées avec la participation des personnes ou communautés susceptibles d'être affectées, (ii) définir les dispositions et mécanismes de gestion de ces risques et impacts négatifs potentiels et de (iii) proposer les mesures d'atténuation et de mitigation dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+ conformément aux dispositions législatives nationales en la matière et de la garantie "c" de Cancún (voir annexe 7).

De manière spécifique, le cadre fonctionnel :

- indique avec précision les risques et impacts négatifs potentiels des restrictions d'accès aux ressources des communautés locales riveraines aux zones de mise en œuvre des projets dans le cadre de la SN-REDD+ ;
- analyse le contexte et la nature des restrictions d'accès des communautés locales aux ressources naturelles des forêts dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+ et décline les alternatives de gestion favorables aux communautés et des personnes potentiellement affectées;
- définit la stratégie d'implication et de participation des communautés et des personnes potentiellement affectées depuis la phase de la conception, de l'exécution jusqu'à la phase du suivi et évaluation des options de gestion des projets qui seront retenus ;
- indique les dispositions et mécanismes de consultation, de participation des communautés et des personnes potentiellement affectées dès la détermination jusqu'à l'application des mesures d'atténuation et de mitigation des risques potentiels relevés;
- indique avec précision le mécanisme de gestion et de résolution des plaintes et réclamations applicables ;
- définit un mécanisme de gestion durable de la cohabitation communautés-ressources naturelles.

Le Cadre Fonctionnel prévoit que chaque programme ou projet REDD+ susceptible d'induire des restrictions d'accès aux ressources devra élaborer et mettre en œuvre un Cadre Fonctionnel ou un Plan d'Actions de Cadre Fonctionnel (PACF) , respectivement, afin de gérer les risques et impacts y afférents.

7.2.2. Orientations pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le CPR décrit les principes et les procédures pour garantir le respect des procédures de réinstallation involontaire conformément à la législation nationale, aux garanties REDD+ et aux bonnes pratiques relatives à la réinstallation involontaire. Il permet de gérer les risques de déplacement de personnes ou groupes de personnes, induits par la mise en œuvre des activités des options stratégiques REDD+. Il

fournit les orientations dans la préparation, la mise à jour, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets susceptibles d'entraîner des risques de réinstallation involontaire.

Plus précisément, le cadre permet de (i) identifier les activités susceptibles d'engendrer l'acquisition des terres ou la réinstallation, les impacts négatifs potentiels et les modalités pour l'évaluation, (ii) définir les critères d'admissibilité aux compensations et matrices des droits ; (iii) déterminer les mesures de compensations applicables et les modalités de compensation des pertes avec la participation des personnes susceptibles d'être affectées pour restauration des moyens de subsistance et le traitement efficace des impacts négatifs de la réinstallation, (iv) définir les dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation, y compris de suivi et évaluation et (v) établir un système de gestion des plaintes, un calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, un budget estimatif et les sources de financement.

Le cadre est conforme avec les dispositions nationales en vigueur en matière de réinstallation et avec celles de la garantie "c" de Cancún.

7.2.3. Orientations pour le Cadre de Gestion des Pesticides (CGP)

Le cadre de gestion des pesticides donne les orientations pour éviter, prévenir et ou atténuer les effets négatifs de l'utilisation des pesticides sur les organismes utiles, les humains et l'environnement. Cela se fera à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant le choix, la manutention, la conservation et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques.

Il s'agira spécifiquement de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels liés aux pesticides au regard des interventions envisagées dans le cadre de la SN-REDD+ ;
- proposer un plan cadre de gestion des pesticides ;
- définir des dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre effective de la SN-REDD+ pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.1. Système de suivi et d'évaluation du CGES

Le système de suivi du présent CGES obéit à la fois aux conditions fixées dans la loi N°0006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso et son décret d'application sur les évaluations environnementales⁶ et aux Garanties de Cancún clarifiées au niveau national prenant en compte les directives de sauvegardes des partenaires techniques et financiers.

Le suivi et l'évaluation du CGES portent sur la veille à l'application effective des directives, dispositions et mécanismes de sauvegardes prévus dans le présent document et dans les autres instruments cadres

⁶ DECRET N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

(CPR, CF et CGP), lors de la réalisation des projets REDD+. Le dispositif de suivi peut permettre d'apprécier ou au besoin de réorienter et/ou d'améliorer l'exécution de certains projets.

Le suivi permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le CGES. La surveillance et le suivi environnemental et social des projets REDD+, ainsi que la production des différents rapports⁷, s'effectueront à partir du Système d'information sur les sauvegardes (SIS).

8.1.1. Système d'information sur les sauvegardes (SIS)

Le SIS est l'instrument qui sera utilisé pour le suivi du respect des sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de la SN-REDD+. Il vise à compiler et présenter des informations pertinentes pour montrer à la CCNUCC et aux parties prenantes comment les garanties de Cancun ainsi que les politiques et directives en matière de sauvegardes des partenaires au développement comme la Banque mondiale sont prises en compte et respectées au niveau national.

De ce fait, il servira à collecter, traiter et diffuser toutes les informations pertinentes démontrant la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que la bonne gouvernance dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. C'est un outil de veille développé conformément aux recommandations du pays, de la CCNUCC et des institutions partenaires.

8.1.2. Supervision du respect des dispositions du présent CGES

La supervision du respect des dispositions du présent CGES est effectuée par le Département des Mécanismes et Garanties REDD+ du SP/REDD+. Il assurera cette mission sur la base de la vérification des rapports transmis par les projets et programmes ou en faisant des visites sur les sites d'intervention des projets REDD+ ou encore à travers des plaintes des parties prenantes. Par ailleurs, il élabore des rapports périodiques de l'état de la gestion environnementale et sociale des projets REDD+ comportant les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour une gestion environnementale et sociale appropriée des projets REDD+.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales édictées dans le présent CGES, le Département des Mécanismes et Garanties REDD+ du SP/REDD+ via l'ANEVE, qui formule des recommandations à l'endroit du promoteur.

8.2. Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes

Pour une mise en œuvre réussie du présent CGES, les capacités des parties prenantes doivent être renforcées sur diverses thématiques. Le tableau 4 résume les besoins en renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre effective de ce CGES.

⁷ Mis à part la remise du résumé des informations sur le respect des mesures de sauvegardes dans les communications nationales à la CCNUCC, conformément aux Garanties de Cancun, le pays peut également produire d'autres rapports selon les besoins des partenaires techniques et financiers.

Tableau 4: Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes

Parties prenantes	Rôles et responsabilités	Gaps	Besoins en Renforcement des Capacités
SP/REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la note conceptuelle et les TDR de l'étude de faisabilité - Archiver le rapport validé de l'étude de faisabilité - Soumettre le document de projet et le mémorandum d'entente au Comité National REDD+ - Enregistrer le projet dans le Registre National des projets REDD+ - Faire l'examen et la classification environnementale - Mettre en place le système d'information sur les sauvegardes et assurer son fonctionnement - Assurer le suivi du respect des sauvegardes environnementales et sociales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes REDD+ - Assurer le développement du MGPR et du MPB du processus REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> - Non fonctionnalité du système d'information sur les sauvegardes - Registre des projets REDD+ non mis en place - Non maîtrise des outils de suivi environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le système d'information sur les sauvegardes - Mise en place du registre des projets REDD+ - Former les cadres sur les outils de suivi environnemental
ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES - Effectuer le suivi du PCGES - Approbation des rapports de l'EES 	Non maîtrise des garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+	Former les cadres de l'ANEVE sur les garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+
Ministères sectoriels Services Techniques Déconcentrés (STD)	Appuyer la réalisation et le suivi environnemental et social des projets REDD+	Non maîtrise des garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+	Former les points focaux et STD sur les garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+
Collectivités territoriales (Organes REDD+)	Assurer la concertation, le pilotage et l'exécution des activités REDD+ au niveau local et participer à la gestion des plaintes	Non maîtrise des garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+	Former les membres comités REDD+ sur les garanties de Cancún et certains instruments de sauvegarde REDD+
Comité National	Valider le document de projet et autoriser la	Non maîtrise des critères d'éligibilité	Former les membres du comité National

REDD+	signature du Mémorandum d'entente	des projets REDD+	REDD+ à l'élaboration des projets REDD+
Acteurs non étatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la REDD+ - Participer au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES - Assurer la veille citoyenne pour le respect des mesures et normes environnementales dans la mise en œuvre du CGES 	Insuffisance de connaissances sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la REDD+	Former les acteurs non étatiques sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la REDD
Porteur du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre une note conceptuelle et des TDR de l'étude de faisabilité pour étude et avis - Réaliser l'étude de faisabilité selon les TDR validés et restituer les résultats - Elaborer et transmettre le document de projet au SP/REDD+ pour analyse - Mettre en œuvre le projet conformément au document de projet validé par le Comité National REDD+ - Réaliser l'étude d'évaluation environnementale et sociale 	Non maîtrise de la prise en compte des exigences REDD+ dans l'élaboration des projets	Capaciter les porteurs de projets et les responsables de programmes budgétaires sur l'élaboration de notes conceptuelles de projets REDD+

8.3. Mécanisme de consultation des parties prenantes

La consultation et la participation effective des parties prenantes, y compris les communautés locales, tout au long du processus d'évaluation des impacts et pendant la mise œuvre des options stratégiques ont été stipulés par les garanties de Cancún clarifiées "b", "c" et "d" et le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

La participation et la consultation incluent la mise à disposition de l'information à tous les niveaux, le recueil des commentaires et la prise en compte des préoccupations et des perspectives des parties prenantes. Elles comprennent également des consultations pour prendre en compte et respecter les savoirs locaux, le patrimoine culturel, les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles.

Pour cela, le processus d'évaluation doit commencer par l'identification des parties prenantes qui peuvent être affectées par le projet (communément connues sous le nom de Personnes affectées par le projet ou PAP) ou qui peuvent exercer une influence sur le projet selon leurs niveaux respectifs. L'identification permet de comprendre les intérêts de chaque groupe mais aussi les influences positives ou négatives de celui-ci sur le projet⁸. Le processus doit adopter une méthode spécifique pour promouvoir l'inclusion des groupes considérés comme plus vulnérables.

La classification des parties prenantes du processus REDD+ prévoit quatre catégories selon leur niveau d'influence et leur intérêt pour le processus REDD+. Des exemples de parties prenantes pour chaque catégorie sont donnés dans l'Annexe n°1, à titre indicatif, mais chaque projet est tenu d'identifier les parties prenantes pertinentes, selon la nature de leurs activités. Il s'agit de la :

- Catégorie A (influence élevée et intérêt faible) : à informer et à sensibiliser pour les amener à soutenir le projet ou le programme.
- Catégorie B (influence élevée et intérêt élevé) : à consulter régulièrement sur les aspects stratégiques et à impliquer dans les activités de sensibilisation et de plaidoyer auprès des décideurs.
- Catégorie C (influence faible et intérêt faible) : non prioritaire pour les consultations mais à considérer dans les actions d'information de masse.
- Catégorie D (influence faible et intérêt élevé) : à consulter pour s'assurer que leurs besoins, préoccupations et intérêts soient pris en compte.

Ce processus d'identification doit aboutir à l'élaboration d'un plan de consultation et de mobilisation des parties prenantes. Ce plan définit les méthodes d'information, de consultation et d'engagement ainsi que le niveau de consultation pour chaque catégorie de partie prenante identifiée, non seulement pour le processus d'évaluation environnementale et sociale mais aussi pour la mise en œuvre et le suivi des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES).

⁸ L'annexe 8 présente des clarifications sur les éléments à considérer pour le processus d'identification des parties prenantes et l'élaboration du plan de consultation et d'engagement. Il présente la matrice influence-intérêt pour identifier les méthodes de consultations appropriées pour chaque catégorie de partie prenante.

En plus des PAP, tout processus de consultation dans le cadre des projets et programmes REDD+ doit impliquer les organes de la REDD+ à savoir les organes de concertation (plateforme nationale REDD+, plateforme régionale REDD+, plateforme communale REDD+) et les organes de pilotage (Comité national REDD+, Comité régional REDD+ et Comité communal REDD+). La consultation de ces organes permet de veiller à la bonne orientation des projets et programmes REDD+ dans le sens des objectifs de la stratégie nationale REDD+ et de la prise en compte des véritables préoccupations des parties prenantes du processus REDD+.

8.4. Diffusion du CGES et Gestion de l'information et de la communication

8.4.1. Diffusion du CGES

En outre, le SP/REDD+ est en train de bâtir une stratégie de communication. Cette stratégie vise à faire connaître le processus REDD+ ainsi que le contenu de la SN-REDD+. Elle va intégrer les informations relatives aux sauvegardes. Elle sera conçue et exécutée en direction du grand public : administration, collectivités territoriales, leaders religieux, acteurs non étatiques, secteur privé, communautés locales. Les radios locales seront associées à l'approche de diffusion de l'information sur les sauvegardes en français et dans les langues nationales les plus parlées.

Les thèmes de communication s'articuleront autour des objectifs visés par la SN-REDD+, des impacts négatifs et risques potentiels et des mesures d'atténuation prévues ainsi que des comportements attendus des populations.

L'information et la communication sont des éléments essentiels pour une mise en œuvre réussie du CGES de la SN-REDD+.

En rappel, le système d'information sur les sauvegardes est un des quatre piliers à mettre en place pour la mise en œuvre de la REDD+ afin que le pays puisse recevoir des paiements axés sur les résultats REDD+. Le SIS pourra s'appuyer sur le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) avec pour objectif de fournir des informations transparentes, cohérentes et accessibles aux parties prenantes concernées sur la façon dont les garanties sont prises en comptes et respectées tout au long de la mise en œuvre de la SN-REDD+. Ce sont des informations utiles aux partenaires financiers et aux porteurs de projets REDD+.

Des missions d'information et de sensibilisation des parties prenantes auront lieu à l'intérieur du pays pour diffuser le contenu du présent CGES. En outre, pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des orientations contenues dans le présent CGES, le SP/REDD+ organisera des sessions de formation à l'endroit des porteurs de projet REDD+.

8.4.2. Gestion de l'information et de la communication

► Gestion de l'information

Toutes les données contenues dans les différents documents de sauvegardes qui seront produits (rapports de screening, d'EIES/CIES, rapports d'inventaire, rapports d'audits, etc.) seront archivées par le Département des Mécanismes et Garanties REDD+. Toute cette documentation sera analysée et mise à la disposition des autorités publiques en cas de besoin.

Les informations moins sensibles seront reversées dans la stratégie de communication de la REDD+.

► *Stratégie de communication*

La SN-REDD+ du Burkina Faso couvre tous les domaines du secteur du développement rural tels que l'environnement, l'eau, l'agriculture, les ressources fauniques, animales et halieutiques ainsi que les secteurs de soutien à savoir la planification territoriale, l'économie et les finances, l'énergie, les mines et carrières, la recherche scientifique, l'innovation technologique, le tourisme et le genre. L'objectif de la communication, aussi bien en interne qu'en externe, consistera à susciter l'adhésion des parties prenantes aux politiques, projets et programmes REDD+.

De façon spécifique, les objectifs poursuivis sont :

- faire connaître la SN-REDD+ à toutes les parties prenantes ;
- assurer la prise en compte de la SN-REDD+ dans les référentiels de développement, dans le cadre juridique ainsi que dans les projets et programmes de développement ;
- faciliter l'adoption des meilleures pratiques d'exploitation et de conservation des ressources naturelles.

Les cibles de la communication du processus REDD+ ont été définies comme suit :

Cibles primaires :

- les agents de la déforestation et de la dégradation des forêts : agriculteurs, pasteurs, exploitants miniers, promoteurs fonciers et immobiliers ;
- les porteurs de la SN-REDD+ : les membres des organes de pilotage et d'exécution, les membres des cadres permanents de concertation, les partenaires de mise en œuvre des projets REDD+;
- les collectivités territoriales.

Cibles secondaires :

- les relais d'information : les journalistes et blogueurs ;
- les influenceurs : ONG et associations du domaine de la gouvernance environnementale, Partenaires techniques et financiers, l'Assemblée nationale.

Cibles tertiaires : le grand public.

IX. MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RECOURS (MGPR)

9.1. Justification

Il convient de rappeler que l'objectif du processus REDD+ est l'atténuation des effets des changements climatiques et la promotion du développement durable. La diversité et la nature des actions à mettre en œuvre sur le terrain, le choix des sites, les enjeux sociaux et environnementaux que ces actions soulèvent, les intérêts des différentes parties prenantes sont des sources potentielles de plaintes. Non prise en charge de manière adéquate, ces plaintes pourraient engendrer des blocages avec pour corollaire, d'affecter le succès de la mise en œuvre des actions et d'annihiler par conséquent, les efforts déployés pour l'atteinte des objectifs du processus REDD+. Les plaintes pourraient évoluer en conflits si toutefois elles ne sont pas traitées dans un cadre approprié. Telles sont entre autres les raisons pour lesquelles, un mécanisme de gestion des plaintes

et des recours (MGPR) devra faire partie intégrante du dispositif de mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso. Un tel mécanisme a l'avantage de :

- ✓ renforcer la confiance des Parties Prenantes à adhérer aux actions REDD+;
- ✓ éviter les éventuels blocages des actions et améliorer leur efficacité ;
- ✓ garantir la durabilité des résultats acquis ;
- ✓ établir des canaux de communication bidirectionnel transparent entre les autorités et les citoyens ;
- ✓ faciliter une participation informée et efficace à la mise en œuvre du processus REDD+.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+ et dans le souci de gérer de manière adéquate les plaintes, un mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) adossé aux organes REDD+ a été élaboré. Ce mécanisme se veut être simple et adapté aux particularités des communautés locales permettant à celles-ci, une accessibilité et une résolution facile de leurs plaintes dans le cas où des actions REDD+ viendraient perturber ou entrer en conflit avec leurs intérêts.

9.2. Structure MGPR, composition, missions et fonctionnement

Pour des besoins de cohérence et d'efficacité, les niveaux de mise en place du MGPR suivent le même ordre hiérarchique et fonctionnel établi pour les organes REDD+. Il s'agit des niveaux communaux, régionaux et nationaux. Etant donné que des activités REDD+ se mettront en œuvre au niveau village où il n'existe pas d'organe REDD+, les Conseils Villageois de Développement (CVD) remplissent cette mission à ce niveau.

Ainsi, les instances de gestion des plaintes dans le cadre du MGPR de la SN-REDD+ sont organisées en quatre différents niveaux hiérarchisés du bas vers le sommet. Ce sont :

- le niveau villageois où la gestion des plaintes repose sur le bureau du Conseil Villageois de Développement (CVD) ;
- le niveau communal où la gestion des plaintes repose sur le Comité Communal REDD+ (CC/REDD+) ;
- le niveau régional où la gestion des plaintes repose sur le Comité régional REDD+ (CR/REDD+) ;
- le niveau national où la gestion des Plaintes repose sur le Comité national REDD+ (CN/REDD+).

Les structures de gestion des plaintes sont hiérarchisées du bas vers le sommet et sont composées comme suit :

◆ *Structure villageoise de gestion des plaintes*

Au niveau village, la gestion des plaintes liés à la mise en œuvre des activités REDD+ sera assurée par le bureau du Conseil Villageois de Développement (CVD).

En plus de ses attributions déjà prévues, le bureau du CVD est chargé de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité communal de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner toutes les implications de la plainte ;
- engager avec le plaignant, une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;

- arrêter rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité communal en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

Dans le cadre de la gestion des plaintes, la structure fonctionne selon la procédure ci-dessous décrite.

Le Président du bureau CVD assurera la supervision et la coordination des activités de médiation et de résolution des conflits en lien avec les activités REDD+ à l'échelle du territoire du village. Il veillera à la mise en œuvre des solutions trouvées aux litiges selon les délais fixés.

Le bureau CVD se réunira dans les 72 heures après le dépôt de la plainte pour examiner les griefs et prétentions soulevés par le plaignant. Les réunions sont convoquées par le Président et en cas d'empêchement par le vice-président. Le bureau CVD entend toutes les parties au conflit puis confronte les arguments. Il peut mener ses propres investigations et recourir à une expertise externe si nécessaire.

Pour lui permettre d'accomplir efficacement leur travail, le bureau CVD disposera des documents techniques suivants :

- des formulaires de déclaration de plaintes ;
- des formulaires d'accusé de réception des plaintes ;
- un registre d'enregistrement des plaintes, des solutions et de suivi de leur mise en œuvre ;
- des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes.

Tout projet REDD+ assure la prise en charge des frais générés par les activités du CVD entrant dans le cadre de la gestion des plaintes inhérentes à sa mise en œuvre.

♦ *Structure communale de gestion des plaintes*

La gestion des plaintes au niveau communal repose sur le Comité Communal REDD+ (CC/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la gestion des plaintes au niveau communal sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 09 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Six (06) membres (dont au moins deux femmes et un jeune)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité régional de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité régional et le CVD en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer, en vertu des liens fonctionnels, le CVD de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;

- conduire des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

♦ *Structure régionale de gestion des plaintes*

La gestion des plaintes au niveau régional repose sur le Comité régional REDD+ (CR/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la gestion des plaintes au niveau régional sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 11 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Huit (08) membres (dont au moins trois femmes et un jeune)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité national de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité national et le comité communal en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer, en vertu des liens fonctionnels, le comité communal de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- conduire des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

♦ *Structure nationale de gestion des Plaintes*

La gestion des plaintes au niveau national repose sur le Comité national REDD+ (CN/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la Gestion des plaintes au niveau communal sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 15 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Un (01) Vice-président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Huit (11) membres (dont au moins quatre femmes)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité régional en vertu des liens fonctionnels ;

- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer le comité régional de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- initier des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

Le tribunal judiciaire doit être le dernier recours après plusieurs tentatives de résolutions des 4 niveaux pour rester dans la logique endogène traditionnelle qui vise à concilier les antagonistes pour garder les liens et l'harmonie du tissu social et communautaire.

Important à noter

Les plaintes relatives aux EAS/HS et VCE ne devront en aucun cas être gérées par les structures de gestion des plaintes et recours mises en place dans le cadre du processus REDD+. Ces plaintes sensibles, doivent être reçues et traitées avec la plus grande confidentialité et ne devront pas faire l'objet d'un traitement/résolution à l'amiable. Cela nécessitera l'aide des services médicaux, judiciaires et psychosociaux.

9.3. Champ d'application/ Portée

Le MGPR de la SN/REDD+ a une portée nationale et se structure en quatre échelles que sont l'échelle villageoise, l'échelle communale, l'échelle régionale, et l'échelle nationale. A partir des études de base, des régions à fort potentiel REDD+ ont été identifiées. L'ensemble de ces régions forme une zone juridictionnelle potentielle de réduction des émissions de GES. Ce périmètre couvre à ce jour, 8 régions administratives sur les 13 que compte le pays et pourrait évoluer. Cette zone juridictionnelle correspond à la principale zone de production agricole du pays.

Les plaintes à traiter dans le cadre du MGPR de la SN/REDD+ doivent porter sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des options stratégiques REDD+. De façon spécifique, le MGPR vise la résolution des catégories de plaintes suivantes :

- les différends sur le foncier ;
- le partage de bénéfices ;
- la participation dans la prise de décision.
- les conflits d'intérêt entre acteurs ;
- l'employabilité ;
- l'accès aux ressources naturelles ;

Quant aux plaintes à caractère sensible telles que les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, elles feront l'objet de recours auprès des structures ou des tribunaux compétents.

9.4. Mesures d'application des principes

Dans le cadre de la mise en œuvre du MGPR de la SN/REDD+ du Burkina Faso, certains principes fondamentaux ont été retenus. L'application de ces principes se fait dans le respect des mesures présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Mesures d'applications des principes fondamentaux du MGPR

Principes	Mesures d'applications
Participation	- Développer une bonne communication pour susciter la mobilisation et l'implication des parties prenantes depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre du MGPR

	- Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS
Confidentialité	Assurer la confidentialité pour le cas des plaintes de nature sensibles
Contextualisation	Adapter le MGPR des projets et programmes REDD+ aux réalités de chaque localité en prenant en compte les expériences des structures locales de gestion alternative des conflits afin de les rendre légitime
Accessibilité	Mettre le MGPR à la disposition de toutes les parties prenantes et les accompagner à se l'approprier en brisant tous les obstacles (langue, niveau d'alphabétisation, coûts, sécurité physique, situation géographique, diversité de canaux de dépôt des plaintes, prise en compte du genre, etc.)
Équité	Eviter de faire naître des sentiments d'injustice dans le traitement des plaintes
Transparence	- Communiquer la démarche à suivre pour accéder au MGPR, ainsi que les informations sur son fonctionnement - Rendre public les décisions prises à l'issue du traitement des plaintes
Prévisibilité :	Établir une procédure claire, connue, assortie d'un calendrier pour chaque étape et d'une description précise des types de processus, des issues disponibles et des moyens de suivi de la mise en œuvre

9.5. Modalités de traitement des plaintes

Le graphique ci-dessous indique les étapes d'un MGPR, qui peut être ajusté en fonction du contexte institutionnel, des capacités et des préoccupations des projets et des parties prenantes aux projets REDD+.

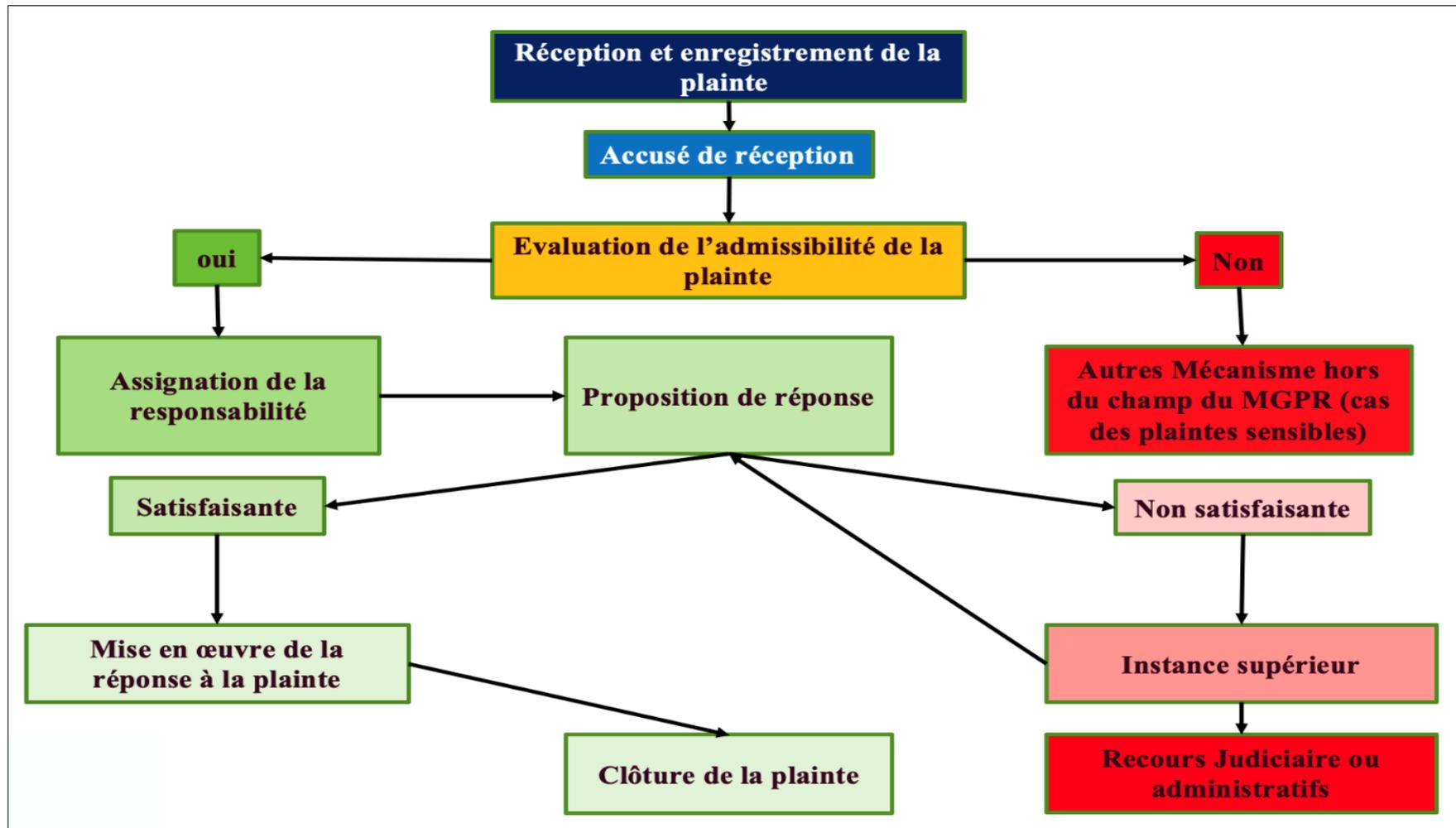


Figure 4: Mécanisme de gestion des plaintes et de recours

X. BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les mesures prévues dans le présent CGES ne peuvent faire l'objet de budgétisation à l'étape actuelle. Leur mise en œuvre est prévue dans le cadre des projets REDD+ où elles seront objectivement budgétisées. Cependant, certaines tâches entrant dans la mise en œuvre du présent CGES sont identifiées et budgétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Tâches	Responsables	Coût en FCFA	Délais
Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PGES	ANEVE	250 000 000	Court terme
Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre des PGES	ANEVE SP/REDD+	200 000 000	Durant la mise en œuvre de la SN-REDD+
Mettre en place le système d'information sur les sauvegardes et assurer son fonctionnement	SP/REDD+	90 000 000	Moyen terme
Assurer l'information, la communication et la sensibilisation des acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de la SN-REDD+	SP/REDD+ Structures partenaires	150 000 000	Durant la mise en œuvre de SN-REDD+
Informers les personnes affectées sur leurs droits et obligations en ce qui concerne la mise en œuvre des projets REDD+	SP/REDD+ Structures partenaires	50 000 000	Durant la mise en œuvre de SN-REDD+
S'assurer que les garanties clarifiées au niveau national (incluant les sauvegardes de l'ensemble des potentiels bailleurs) soient respectées dans les phases de préparation, de mise en œuvre et clôture des projets REDD+	SP/REDD+	8 000 000	Durant la mise en œuvre de SN-REDD+
Total		748 000 000	

CONCLUSION

La mise en œuvre des options stratégiques REDD+ du Burkina Faso engendrera sans doute des impacts positifs mais aussi des risques et impacts négatifs.

Pour les impacts positifs, on peut noter entre autres :

- l'accroissement de la couverture forestière ;
- l'adoption des bonnes pratiques de gestion durable des terres par les producteurs ;
- la récupération de terres dégradées ;
- l'amélioration du taux de mise en valeur des terres ;
- la contribution à la réduction du taux de pauvreté ;
- la promotion de l'entrepreneuriat ;
- l'amélioration du système de redistribution des ressources financières générées par la production agricole.

Pour les risques et impacts négatifs, on peut relever :

- les risques de conflits et tensions liés à la possession foncière, à l'accès aux ressources et au partage des bénéfices carbone ;
- les risques de non-respect de la réglementation environnementale et des normes de production ;
- la réticence à l'adoption de nouvelles technologies proposées dans le cadre de la REDD+.

L'élaboration du CGES a permis non seulement d'identifier et d'analyser ces risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels mais aussi et surtout proposer des mesures de leur gestion. En outre, le CGES définit des critères environnementaux et sociaux d'éligibilité et de sélection des projets REDD+ ainsi que les procédures d'évaluations environnementales et sociales applicables auxdits projets. Il précise également les dispositions à prendre pour l'élaboration des cadres de sauvegardes spécifiques, notamment le Plan Cadre de Gestion des Pesticides, le Cadre Fonctionnel et le Cadre de Politique de Réinstallation.

L'analyse du Cadre Politique Juridique et Institutionnel a permis de relever les textes juridiques et institutions pertinents pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux Options Stratégiques. En outre, elle a permis de préciser dans le cadre du présent CGES les besoins en renforcement des capacités des structures et acteurs de mise en œuvre des mesures identifiées. La réussite de sa mise en œuvre dépend non seulement du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) mis en place mais aussi de la prise en compte des recommandations formulées par les structures en charges des sauvegardes environnementales et sociales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Arrêté N°2023-522/MEEA/CAB portant Organisation, attributions et fonctionnement du Secrétariat Permanent pour la REDD+.
- ❖ Banque Mondiale, 2017 : Cadre environnemental et social ;
- ❖ Banque Mondiale, 2022 : Note sectorielle sur les forêts du Burkina Faso ;
- ❖ CCNUCC, 2010 : Garantie Sociales et Environnementales de Cancún ;
- ❖ Constitution du 02 juin 1991 ;
- ❖ Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- ❖ GUINKO et al, 1984 : Découpage biogéographique du Burkina Faso ;
- ❖ INSD, 2019 : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso ;
- ❖ Loi N° 055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso ;
- ❖ Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- ❖ Loi N°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso ;
- ❖ Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- ❖ Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso ;
- ❖ Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;
- ❖ MAAH, 2020 : Annuaire des statistiques agricoles 2020 ;
- ❖ MEEA, 2022 : Mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) de la stratégie nationale REDD+ ;
- ❖ MEEA, 2022 : Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso ;
- ❖ MEEVCC, 2019 : Les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts au Burkina Faso, volume 1 : tendances actuelles ;
- ❖ MEEVCC, 2020 : Niveau de référence des Forêts du Burkina Faso ;
- ❖ MEEVCC, 2020 : options stratégiques de la REDD+ ;
- ❖ MERH, 2015 : Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN) ;

ANNEXES

Annexe 1 : Parties prenantes consultées pour le CGES

Pour permettre la participation effective des acteurs lors des consultations et conformément aux exigences de la REDD+, une approche d'information préalable de chaque partie prenante a été mise en place avant les consultations. L'information s'est faite à travers la mise à disposition des parties prenantes (notamment les femmes et groupes vulnérables), au moins une semaine avant la consultation, des termes de référence et des sujets de consultation en vue de leur permettre de se préparer aux échanges. Cette mise à disposition des TDR et des sujets de consultation a aussi été fait verbalement pour ceux qui ne savent pas lire au travers de communiqués lus à la radio et de crieurs publics. Ces informations préalables fournies aux parties prenantes leur ont permis de participer de manière adéquate aux différentes consultations.

Zones phytogéographique	Région de consultation	Secteur Privé		OSC		Administration		Total		Global
		H	F	H	F	H	F	H	F	
Sud-Soudanienne	Sud-Ouest	12	4	15	3	44	3	71	10	81
Nord-Soudanienne	Centre-Sud	9	4	12	5	42	5	63	14	77
Sahélienne	Centre-Nord	6	3	11	1	41	9	58	13	71
Total		27	11	38	9	127	17	192	37	229

Annexe 2 : Risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre de la SN-REDD+ et mesures y relatives⁹

OPTIONS STRATEGIQUES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX APRES LA CONSULTATION DES PP	ÉVALUATION DU RISQUE APRES LA CONSULTATION DES PP	MESURES PROPOSÉES APRES LA CONSULTATION DES PP
OPTIONS SECTORIELLES			
SECTEUR FORESTIER			
OSF1 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie	Perte d'emploi et de revenus des exploitants de bois et artisans	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	La promotion des activités génératrices de revenus (AGR) au profit des acteurs affectés ;
	Refus d'adoption de la technologie alternatives d'énergie promues pour des raisons culturelles	La probabilité de survenue du risque faible et niveau d'impact moyen	La promotion des sources alternatives d'énergie compatible avec les savoirs locaux et culturels ;
OSF2 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des gaz à effet de serre à travers les technologies de réduction de la consommation du bois de feu	Perturbation des moyens de subsistance des acteurs de la filière bois-énergie	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des activités génératrices de revenus au profit des acteurs de la filière affectée ; - Le renforcement de capacités des acteurs, mettre l'accent sur les AGR à gains rapides ; - La promouvoir des technologies sobres en carbone (biodigesteurs, foyers améliorés...)
	Inaccessibilité aux nouvelles technologies pour certains ménages	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	<ul style="list-style-type: none"> - L'assouplissement des conditions d'acquisition du matériel ; - Le renforcement des capacités des acteurs locaux du domaine dans la fabrication des technologies ;

⁹ Ce tableau ne contient que les options présentant des risques et impacts négatifs liés à leur mise en œuvre.

OSF3 : Restaurer les terres dégradées par le contrôle du ruissellement et l'érosion des sols (DRS-CES) dans les forêts	Exclusion de certains acteurs lors du partage des bénéfices carbone et non carbone engrangés	La probabilité de survenue du risque est moyen et le niveau d'impact est faible	La prise des dispositions pour l'application du mécanisme de partage des bénéfices La prise des dispositions pour l'application le mécanisme de gestion des plaintes
	Non adhésion de certaines parties prenantes	La probabilité de survenue ainsi que le niveau d'impact sont faibles	L'implication de l'ensemble des parties prenantes
OSF4 : Améliorer le taux de survie des plants lors des reboisements à travers un système de suivi amélioré	Non adhésion/implication de certains acteurs dans la mise en place du système de suivi	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	La sensibilisation et l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des reboisements
OSF5 : Créer et/ou renforcer les capacités de séquestration des espaces de conservation sécurisés dans les régions et dans les communes	Remise en cause de la création/conservation de l'espace forestier identifié	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact élevé	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication forte des populations locales à tout le processus de création et de gestion de l'espace de conservation (EC) ; - La sécurisation des nouvelles EC créés ; - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés
	Restriction/perte des droits d'usage et de revenus suite à la modification des règles de gestion des espaces de conservation	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés ;
	Conflit lié au partage des bénéfices carbone engrangés suite à la conservation de l'espace forestier	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est faible	<ul style="list-style-type: none"> - La prise des dispositions à l'application du mécanisme de partage des bénéfices - La prise des dispositions à l'application du mécanisme de gestion des plaintes
	Déplacement des pratiques incompatibles suite à la restriction de certains usages dans les espaces de conservation créés/renforcés	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est moyen	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés - La sensibilisation des acteurs affectés sur les bénéfices des espaces de conservation

	Perte des terres et déplacement des populations dans les zones ciblées pour la création des espaces de conservation	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est élevé	- L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)
OSF6 : Renforcer l'application de la réglementation relative à l'aménagement durable des forêts	Restriction des droits d'usage des acteurs affectés	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact élevée	- L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) - La sensibilisation des acteurs affectés sur les bénéfices de l'aménagement durable de l'espace forestier/conservation ; - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés.
	Perte de revenus des acteurs affectés	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	La promotion des AGR au profit des acteurs affectés ;
	Non prise en compte de certaines parties prenantes dans l'adoption des mesures réglementaires	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	- L'identification et l'implication des parties prenantes lors de l'élaboration des textes réglementaires - La restitution à l'ensemble des parties prenantes les textes réglementaires élaborés avant leur adoption
	Déplacement des populations situées dans les limites des forêts ciblées	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est élevé	L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
	Non-respect de la réglementation	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	- La vulgarisation les textes en la matière en français et en langues locales ; - L'éducation au respect de la réglementation
	Déplacement des pratiques incompatibles suite à la restriction de certains usages sur les ressources forestières	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est moyen	- L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés

			- Le renforcement de la sensibilisation des acteurs sur la réglementation relative à l'aménagement des forêts
OSF7 : Renforcer la capture et le stockage du carbone sur les espaces sécurisés dans les galeries forestières et les savanes arborées	Non implication de certaines composantes de la communauté locale dans la mise en œuvre des actions visant le renforcement de stock de carbone dans les galeries forestières et les savanes arborées	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyennes	L'implication forte des populations locales dans la mise en œuvre des actions visant le renforcement de stock de carbone dans les galeries forestières et les savanes arborées
	Perte des terres et déplacement des populations dans les zones ciblées pour la création des espaces de conservation	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est élevé	L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)
	Conflit lié au partage des bénéfices carbone engrangés	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est moyen	- La prise des dispositions à l'application du mécanisme de partage des bénéfices - La prise des dispositions à l'application du mécanisme de gestion des plaintes
OSF8 : Renforcer le suivi (ou le contrôle) de l'évolution des ressources forestières et fauniques par des technologies basées sur la télédétection et la photographie aérienne (utilisation des drones)	RAS	RAS	RAS
OSF9 : Suivre l'évolution annuelle et la fréquence des feux par l'exploitation des données satellitaires	RAS	RAS	RAS
OSF10 : Réduire la fréquence des feux de brousse par la promotion des contrats PSE et autres stratégies incitatives	Non transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	La probabilité de survenue de du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	La promotion des contrats PSE et autres stratégies incitatives de façon transparente ;
	Discrimination dans le choix des bénéficiaires	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est faible	- La définition de manière objective les critères d'identification et de sélection des bénéficiaires ;

			<ul style="list-style-type: none"> - La sélection de manière transparente et inclusive les bénéficiaires des contrats PSE et assurer une mise en œuvre rigoureuse de ces contrats
OSF11 : Promouvoir les bonnes pratiques (production fourragère et haies - vives, RNA...) devant contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts aménagées à travers les contrats de PSE	Discrimination dans le choix des bénéficiaires	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est faible	<ul style="list-style-type: none"> - La définition de manière objective des critères d'identification et de sélection des bénéficiaires ; - La sélection de manière transparente et inclusive des bénéficiaires des contrats PSE et assurer une mise en œuvre rigoureuse de ces contrats
OSF12 : Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenu (plateforme pour la transformation des PFNL, apiculture, écotourisme,) afin de compenser les coûts d'opportunités de certains acteurs	Corruption dans le processus d'acquisition et d'attribution des équipements/matériels techniques	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	<ul style="list-style-type: none"> - La définition et l'application rigoureuse des critères de sélection des fournisseurs et dans la livraison des équipements/matériels techniques ; - La définition et l'application rigoureuse des critères d'éligibilité des bénéficiaires des équipements/matériels techniques ; - L'implication des acteurs à tous les niveaux du processus d'acquisition et de distribution des équipements /matériel techniques ; - La mise en place des canaux de communication entre le partenaire et les bénéficiaires (numéro vert, comité de gestion de plaintes etc.)
	Usage de pesticides chimiques dans la mise en œuvre de certaines AGR comme les productions maraichères ou dans la conservation de certains produits	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pesticides
OSF13 : Promouvoir les bonnes pratiques d'exploitation des PFNL	Non adoption des bonnes pratiques promues par certains acteurs	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est faible	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation, la sensibilisation et l'implication des populations locales dans l'identification des pratiques adaptées ; - La vulgarisation des bonnes pratiques identifiées ;

OSF14 : Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts	Non transparence lors de la collecte et dans la gestion des recettes	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	La création d'une plateforme de paiement par voie électronique des recettes collectées ;
	Non investissement des fonds collectés dans l'aménagement et la gestion des espaces forestiers/conservation	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	Le renforcement des sous-guichets (FIE) dédiés à l'aménagement forestier et à la gestion des espaces de conservation à partir des recettes collectées
	Non réinvestissement des ressources financières collectées dans les forêts	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	Le renforcement des sous-guichets (FIE) dédiés à l'aménagement forestier et à la gestion des espaces de conservation à partir des recettes collectées ;
	Allocation inéquitable des recettes collectées au détriment des forêts	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont élevés	Le renforcement des sous-guichets (FIE) dédiés à l'aménagement forestier et à la gestion des espaces de conservation à partir des recettes collectées
OSF15 : Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt sécurisée"	Conflits liés à la possession foncière	La probabilité de survenue du risque est élevée avec niveau d'impact élevé	La prise des dispositions à l'application du mécanisme de gestion des plaintes
	Non adhésion de certaines parties prenantes à l'initiative	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est moyen	La mise en œuvre un plan de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes
	Conflit lié au partage des bénéfices carbone engrangés	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	- La prise des dispositions à l'application du mécanisme de partage des bénéfices - La prise des dispositions à l'application du mécanisme de gestion des plaintes
	Changement d'affectation de l'espace forestier concerné lié à la spéculation d'usages concurrents	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont élevées	- L'implication forte de l'ensemble des parties prenantes à tout le processus de création et de gestion de l'espace de conservation - La sécurisation des nouvelles forêts créées - L'élaboration d'un protocole de gestion de l'espace entre le propriétaire et l'administration forestière, l'information et la sensibilisation des acteurs concernés du bien-fondé de la création de l'EC

SECTEUR DE L'AGRICULTURE

OSA1 : Investir dans la restauration des terres dégradées sécurisées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-DRS (sous-solage, scarifiage, Zaï, Demi-lune...) RNA à grande échelle	Désacralisation des sites culturels	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	La réalisation des concertations avec les communautés locales pour identifier et conserver les sites culturels ;
	Exclusion de certaines catégories de parties prenantes	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont faibles	La réalisation des concertations pour tenir compte de toutes les parties prenantes
	Changement d'affectation des terres due à la pression foncière	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'élaboration des contrats de gestion des terres restaurées et veiller à leur respect
OSA2 : Doubler les rendements à l'hectare des cultures céréalières et de rente sur les mêmes superficies sécurisées à travers l'intensification agroécologique	Persistance des mauvaises pratiques agricoles	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	La pérennisation des accompagnements techniques
	Usage de pesticides chimiques du fait des habitudes	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pesticides
OSA3 : Mettre en place les PSE pour la récupération et la valorisation des terres agricoles dégradées préalablement sécurisées	Discrimination dans la mise en œuvre des PSE	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	<ul style="list-style-type: none"> - L'établissement des critères d'éligibilité, objectifs, équitables et transparents pour la gestion des terres et les appliquer rigoureusement au profit des bénéficiaires ; - L'élaboration d'un cahier de charges pour la gestion des terres ; - La mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes
	Réticence vis-à-vis de l'adoption des PSE	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	La réalisation des sessions d'information, de sensibilisation et de communication pour induire des changements de comportement ;
	Exclusion de certaines catégories de parties prenantes	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'organisation des concertations pour prendre en compte toutes les parties prenantes
	Abandon des pratiques faisant objet de PSE suite à une faible compétitivité du PSE avec d'autres usages des terres	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	Le rendement des PSE plus attrayant et durable

OSA4 : Mettre en valeur et gérer les terres (de basse altitude, les terres irriguées...) sécurisées via le système de culture intensive écologique	Réduction de la biodiversité à travers les dessouchages	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	Promouvoir des systèmes d'intensification agricole intégrant l'agroforesterie.
	Usage de pesticides chimiques dans les bas-fonds du fait des habitudes	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pesticides
OSA5 : Accroître le taux de carbone dans les sols de manière durable grâce à l'utilisation de matière organique (compost, engrais vert, paillis ...) sur des terres sécurisées	Non disponibilité de la matière organique	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	<ul style="list-style-type: none"> - La diversification des sources d'approvisionnement de la matière organique - Le renforcement des capacités des acteurs sur la production des matières organiques
OSA6 : Produire la fumure organique à travers la technologie du biodigesteur (Equiper les ménages et les groupements de biodigesteurs fonctionnels)	Survenue de Zoonose (parasitose) liée à la manipulation des déjections	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La vulgarisation du port des équipements de protection individuel ; - Le suivi sanitaire régulier de l'homme et des animaux ;
	Nuisances olfactives	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La vulgarisation du port des équipements de protection individuel ; - Le suivi sanitaire régulier de l'homme et des animaux ;
	Inaccessibilité de la technologie à certaines catégories de parties prenantes du fait des conditions prévues	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'assouplissement des conditions d'acquisition des biodigesteurs
OSA7 : Promouvoir le compostage (fosse fumièrre, en tas...)	Réticence du fait de l'insuffisance de la matière première dans certaines localités (Biomasse ; eau)	La probabilité de survenue est moyenne et le niveau d'impact moyen	La sensibilisation des producteurs sur l'utilisation du compost
OSA8 : Financer la recherche pour améliorer les techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs	Insuffisance de transparence selon la procédure d'octroi des financements	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La définition et l'application rigoureuse de critères transparents de financement ; - La facilitation de l'accès à l'information à travers l'utilisation des canaux adaptés ;
	Non prise en compte des savoirs locaux	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	L'identification des savoirs locaux pouvant améliorer les techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs ;

	Favoritisme dans l'octroi des financements pour la recherche sur le compostage	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont faibles	- La définition des critères de financement transparents et les appliquer rigoureusement - L'amélioration de l'accessibilité à l'information
OSA9 : Améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau pour la production (Restaurer et protéger des berges...)	Déplacement des populations (habitations, PDI, éleveurs, services) occupant des berges	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)
OSA10 : Promouvoir l'agroforesterie sur des sites sécurisés (les cultures d'arbres fruitiers et les espèces utilitaires locales pour empêcher la déforestation principalement dans les zones d'expansion agricole)	Usage de pesticides chimiques dans la lutte contre les insectes ravageurs des arbres fruitiers	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pesticides
OSA11 : Promouvoir les unités d'intensification agricole sur des sites sécurisés au profit des groupes de jeunes agriculteurs et des femmes (techniques de forage et d'irrigation)	Mauvaise gestion des unités d'intensification agricole	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	L'appui conseil au profit des acteurs
	Conflits liés à la mise en place du comité de gestion	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyen	L'application du mécanisme de gestion des plaintes
	Usage de pesticides chimiques dans les activités agricoles	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pesticides
OSA12 : Promouvoir la transformation des produits agricoles en utilisant des technologies propres et sobres en carbone pour augmenter leur valeur ajoutée	RAS	RAS	RAS
OSA13 : Promouvoir l'utilisation des semences de variétés améliorées	Disparition des semences paysannes	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	Le développement d'une banque de semence pour la conservation des semences paysannes ;
OSA14 : Soutenir le développement d'un marché d'engrais organique	Contaminations liées à l'origine (boue de vidange, déjection des porcs) des engrais organiques	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	Le renforcement du contrôle de la qualité des engrais organiques ;
OSA15 : Promouvoir les meilleures techniques de récolte, traitement, de séchage et de stockage pour réduire	Usage de pesticides chimiques dans le traitement et stockage des récoltes	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Le développement d'un cadre de gestion des pesticides

les pertes pendant et après récolte et augmenter la qualité et le prix			
OSA16 : Financer la recherche pour l'amélioration des semences	Insuffisance de transparence selon la procédure d'octroi des financements	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La définition et l'application rigoureuse de critères transparents de financement ; - La facilitation de l'accès à l'information à travers l'utilisation des canaux adaptés ;
OSA17 : Financer la recherche pour l'amélioration des techniques de conservation des produits	Insuffisance de transparence selon la procédure d'octroi des financements	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La définition et l'application rigoureuse de critères transparents de financement ; - La facilitation de l'accès à l'information à travers l'utilisation des canaux adaptés ;
	Favoritisme dans l'octroi des financements pour la recherche sur l'amélioration des techniques de conservation des produits	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont faibles	<ul style="list-style-type: none"> - La définition des critères de financement transparents et les appliquer rigoureusement - L'amélioration de l'accessibilité à l'information
OSA18 : Faciliter l'accès à l'information sur les marchés des technologies et des produits agricoles, y compris les PFNL	RAS	RAS	RAS
OSA19 : Élaborer de manière participative et adopter un cadre politique / juridique / programmatique pour réduire la déforestation entraînée par des chaînes de valeur spécifiques	RAS	RAS	RAS
OSA20 : Établir un moratoire sur la conversion des terres dans des forêts "intactes" de Haute Valeur de Conservation (grandes et petites échelles) et localiser les projets de grande échelle dans les sites sans, ou avec le minimum de couverture forestière	RAS	RAS	RAS
OSA21 : Concevoir des « packages » de financement ciblant un certain	Non transparence dans l'octroi des appuis techniques et matériels	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - La définition et l'application rigoureuse de critères transparents de financement ;

nombre de filières clefs pour encourager les agriculteurs dans les chaînes de production à adopter les normes de production convenues réduisant la déforestation			- La facilitation de l'accès à l'information à travers l'utilisation des canaux adaptés ;
	Non adéquation des normes promues aux réalités socio-culturelles	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	L'établissement des normes flexibles pouvant prendre en compte les réalités socio-culturelles ;
	Non adhésion de certains promoteurs des filières clefs dans l'adoption des normes de production	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	La mise en place des cadres de concertation avec les promoteurs des filières clefs afin de prendre en compte leurs préoccupations
	Favoritisme dans l'octroi des appuis techniques et matériels	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	- La définition des critères d'éligibilité transparents et inclusifs et les appliquer rigoureusement - L'amélioration de l'accessibilité à l'information
SECTEUR DE L'ELEVAGE			
OSE1 : Promouvoir la gestion durable des ligneux fourragers	Réticence des communautés locales à autoriser l'exploitation des ligneux fourragers par certaines catégories de pasteurs	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	L'organisation des concertations avec l'ensemble des parties prenantes sur la gestion durable des ligneux fourragers ;
OSE2 : Promouvoir la diversification des sources alimentaires du cheptel	RAS	RAS	RAS
OSE3 : Développer les systèmes de valorisation des déchets organiques (utilisation de la technologie de biogaz, compostage...)	Transmission de maladies liés à la manipulation des déchets organiques	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	- La mise en place d'une fiche technique de bonnes pratiques sur la manipulation des déchets organiques ; Le renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets organique ;
OSE4 : Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles d'agropasteurs, exportateurs, transformateurs du secteur de l'élevage	Discrimination dans le choix des bénéficiaires	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est moyen	- La définition et l'application rigoureuse des critères de sélection des bénéficiaires pour chaque catégorie d'acteurs - La communication à l'endroit des parties prenantes
OSE5 : Faciliter l'accès des producteurs aux équipements, infrastructures	RAS	RAS	RAS

OSE6 : Faciliter l'accès des producteurs aux semences fourragères	RAS	RAS	RAS
OSE7 : Améliorer la couverture sanitaire du cheptel	RAS	RAS	RAS
OSE8 : Promouvoir la gestion durable des espaces pastoraux	Restriction des droits d'usages	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) L'identification des usages et l'établissement de règles de gestion consensuelles ; - La sensibilisation des acteurs affectés sur les bénéfices de l'aménagement durable des espaces pastoraux ; - La promotion des AGR au profit des acteurs affectés.
	Déplacement des populations installées dans les espaces ciblés.	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
	Remise en cause des accords sociaux	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	<ul style="list-style-type: none"> - La dynamisation des cadres de concertation ; - La négociation des conventions d'usages traditionnels selon des modalités de gestion durable
OSE9 : Vulgariser les mesures conservatoires de mise en défens cyclique	Restriction des droits d'usages	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources (cadre fonctionnel) - L'identification des usages et l'établissement de règles de gestion consensuelles ; - La sensibilisation des acteurs affectés sur les bénéfices de l'aménagement durable des espaces pastoraux ;
	Réticence de certains acteurs à adhérer aux principes de gestion durable des espaces pastoraux	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	L'incitation des différents acteurs à adhérer aux principes de la gestion durable des espaces ;

	Pression sur les ressources des espaces en situation de mise en défens cyclique	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la promotion d'autres sources de production d'aliments pour bétail ; - La maîtrise de la capacité de charge ;
OSE10 : Accroître la disponibilité des ressources en eau pour le cheptel	Pression sur les ressources forestières proches des points d'eau	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact élevé	La définition et le suivi de l'application rigoureuse des règles d'utilisation des points d'eau ;
	Déplacement des acteurs au profit de la mise en œuvre des ouvrages hydrauliques	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	Elaboration et mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)
OSE11 : Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau	Dégradation des sites sacrés	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	L'identification et la sécurisation des éventuels sites sacrés avec la pleine participation des communautés locales ;
	Épuisement des ressources	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	La réalisation des aménagements pastoraux ;
	Remise en cause des accords sociaux	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	La dynamisation des cadres de concertation
	Dégradation des ressources forestières due aux déplacements des animaux	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	La définition et le suivi de l'application rigoureuse des règles d'utilisation de l'eau et des pâturages ;
OSE12 : Faire un plaidoyer pour la prise en compte des pratiques d'élevage à faible impact carbone dans la réglementation relative à l'élevage	RAS	RAS	RAS
OSE13 : Promouvoir la stabulation	RAS	RAS	RAS
SECTEUR MINIER			
OSM1 : Promouvoir les techniques à faible impact et de réhabilitation des terres dégradées par les activités	Non adhésion de certains artisans miniers à la promotion de réhabilitation des terres dégradées	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la réglementation des couloirs d'exploitation dédiés aux artisans miniers ;

minières dans les sites d'exploitations artisanales et semi-mécanisés (Réduire les pertes de stocks de carbone dues à la déforestation et à la dégradation)			- L'association des faitières des artisans miniers dans l'identification et la validation des techniques
	Réticence de certains acteurs à adopter les bonnes techniques promues	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités
OSM2 : Appuyer les artisans miniers dans le processus de formalisation de leurs activités	Réticence de certains artisans miniers	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est faible	- La sensibilisation des acteurs sur les avantages et bénéfiques de la formalisation ; - L'appui du plaidoyer sur l'harmonisation sous régionale des taxes liées à l'exportation
	Réticence de certains artisans à adhérer le processus de formalisation	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités
OSM3 : Promouvoir la certification dans le secteur minier	Fraude pour l'obtention de la certification	La probabilité de survenue de l'impact est moyenne avec un niveau d'impact faible	Le renforcement du dispositif de vérification à priori et à posteriori ;
	Non adhésion de certains exploitants miniers	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'information et la sensibilisation des acteurs sur les avantages de la certification
	Corruption pour l'obtention de la certification	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	Le renforcement du dispositif de vérification à priori et à posteriori ;
OSM4 : Développer des mécanismes de traçabilité	Fraude dans les mécanismes de traçabilité	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	Le renforcement du dispositif de vérification à priori et à posteriori ;
	Non adhésion de certains exploitants miniers	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'information et la sensibilisation des acteurs sur les avantages des mécanismes de la traçabilité
	Persistance des mauvaises pratiques due au non-respect du cahier des charges	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	- Le renforcement des capacités des parties prenantes sur les mécanismes ; - La mise en place d'un dispositif de traçabilité et de contrôle ;

	Fraude dans les mécanismes de traçabilité	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement d'un dispositif de traçabilité et de contrôle ; - L'application des textes législatifs et réglementaires
OSM5 : Renforcer la réglementation sur l'atténuation environnementale / les compensations de carbone des projets d'investissement miniers dans les zones boisées	RAS	RAS	RAS
OSM6 : Renforcer le suivi de la mise en œuvre des PGES existants au Burkina Faso	RAS	RAS	RAS
OSM7 : Établir/approuver un mécanisme visant à l'atténuation / compensation des émissions inévitables des projets d'investissement dans les zones forestières, en particulier ceux financés par des investissements étrangers et qui sont suffisamment rentables pour compenser toutes les émissions de carbone.	RAS	RAS	RAS
OSM8 : Compenser la demande de conversion forestière inévitable sur la base des estimations des émissions totales de GES résultant des changements directs dans l'utilisation des sols, ainsi que de la mise en service et de l'exploitation des mines et de toutes ses composantes	Non permanence des investissements de compensation carbone	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	<ul style="list-style-type: none"> - La prévision d'une disposition législative relative à une compensation systématique des émissions de GES ; - La réalisation des compensations dans les zones hors permis.
OSM9 : Promouvoir les PSE dans le secteur minier	RAS	RAS	RAS

OPTIONS TRANSVERSALES

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

OSG1 : Définir les règles juridiques de partage des bénéfices REDD+	Inadaptation des règles juridiques aux réalités de certaines catégories de parties prenantes	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	L'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de définition des règles juridiques de partage des bénéfices REDD+ ;
	Omission de certaines parties prenantes clés dans le processus d'élaboration des règles de partage des bénéfices	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	L'identification et l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de définition des règles juridiques de partage des bénéfices REDD+
OSG2 : Développer un mécanisme légitime de gestion des plaintes et des recours	Inadaptation du mécanisme aux réalités socio-culturelles de certaines communautés	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	L'implication de toutes les parties prenantes dans le processus d'élaboration et d'adoption du mécanisme de gestion des plaintes et des recours ;
	Non adhésion de certaines catégories de parties prenantes au mécanisme	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	La mise en œuvre d'un plan de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes
	Illégitimité de certains acteurs parties prenantes du mécanisme	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	La priorisation du consensus comme mode de désignation des membres ayant en charge la mise en œuvre du mécanisme
OSG3 : Réviser les textes juridiques pour prendre en compte la REDD+ de manière explicite	Non appropriation des textes juridiques par l'ensemble des acteurs concernés	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est élevé	L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de vulgarisation des textes révisés en français et dans les langues locales
	Non implication dans le processus de révision des textes juridiques de certains acteurs	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est élevé	L'identification et l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de révision des textes juridiques pour prendre en compte la REDD+
OSG4 : Relire les politiques actuelles en matière de gestion forestière pour mieux impliquer les niveaux régional et communal	RAS	RAS	RAS
OSG5 : Renforcer la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la	RAS	RAS	RAS

lutte contre les activités illégales dans le secteur forestier			
OSG6 : Mettre en place un registre de programmes, projets et initiatives REDD+	RAS	RAS	RAS
FINANCEMENT DE LA REDD+			
OSFR1 : Créer un cadre politique et juridique pour les PSE	Non implication des parties prenantes appropriées dans le processus d'élaboration	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont faibles	L'identification et l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans tout le processus
OSFR2 : Instituer un système de suivi-évaluation des PSE	RAS	RAS	RAS
OSFR3 : Opérationnaliser la fiscalité environnementale	Fraude fiscale	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact faible	L'informatisation du dispositif de recouvrement ;
	Non adhésion de certaines parties prenantes	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyens	L'implication des parties prenantes dans le processus d'adoption des nouveaux textes L'Information et la sensibilisation des parties prenantes au civisme fiscale
	Réticence de certains acteurs à adhérer au processus	La probabilité de survenue du risque est moyenne et le niveau d'impact est élevé	- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'Information, d'Education et de Communication pour un Changement de Comportement en milieu Communautaire (IEC/CCC) - Le renforcement de capacités des acteurs institutionnels et de la population en fiscalité environnementale
OSFR4 : Créer et/ou renforcer des structures de mobilisation et de gestion des financements verts	Manque de transparence dans la mobilisation et la gestion des fonds mobilisés	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	Le renforcement de dispositif de traçabilité et de contrôle à priori et à posteriori de la mobilisation et de la gestion des fonds ;
OSFR5 : Promouvoir le développement d'une expertise	Fuite du capital humain	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	La promotion des mesures incitatives pour maintenir l'expertise nationale ;

nationale en gestion des finances carbone			
OSFR6 : Promouvoir le développement des partenariats public-privé(PPP) pour la mobilisation des ressources du secteur privé	Corruption dans la conclusion des contrats PPP Inadaptation des contrats PPP conclus	La probabilité de survenue du risque est moyenne avec un niveau d'impact moyen	- La création et/ou le renforcement du dispositif de contrôle et de vérification à priori et à posteriori ; - La promotion d'une expertise en PPP.
OSFR7 : Mettre en place un registre carbone couvrant le marché réglementé et le marché volontaire du carbone	RAS	RAS	RAS
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURISATION FONCIERE			
OSATF1 : Promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire aux diverses échelles \	Réduction/perte des moyens d'existence de certains acteurs	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact faible	La prise en compte des potentialités économiques existantes dans l'aménagement du territoire pour protéger les sources de revenus des acteurs
	Déplacement de population lors des aménagements	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)
	Non prise en compte des différentes parties prenantes dans l'approche	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	La prise en compte des différentes parties prenantes dans l'approche ;
OSATF2 : Promouvoir le développement des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	Non prise en compte des intérêts de certaines catégories de parties prenantes	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	La réalisation d'une identification inclusive des parties prenantes à consulter lors du développement des instruments d'aménagement
	Non prise en compte des réalités terrain	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	La prise en compte des réalités terrain lors de l'élaboration des instruments ;
OSATF3 : Mettre en œuvre les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	Non prise en compte des intérêts de certaines personnes vulnérables	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	La réalisation d'une identification inclusive des parties prenantes à consulter lors de la mise en œuvre des instruments d'aménagement et de développement du territoire

	Déplacement de population lors de la mise en œuvre des instruments	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact élevé	L'élaboration et mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
	Réduction des ressources naturelles et de la biodiversité	La probabilité de survenue du risque est faible avec un niveau d'impact moyen	La réalisation des plantations de compensation de la perte de la biodiversité ;
	Déplacement des mauvaises pratiques vers d'autres espaces	La probabilité de survenue du risque et que le niveau d'impact sont moyens	- La prévision d'un plan de sensibilisation sur les bonnes pratiques - La prévision des activités génératrices de revenus au profit des personnes touchées
OSATF4 : Développer un cadastre forestier	Contestation des limites de certaines forêts par des populations riveraines	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact faible	L'identification et l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans le développement du cadastre forestier ;
	Déplacement involontaire des communautés locales	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	L'adoption d'un plan de réinstallation des populations touchées ; (
	Déplacement de population lors de la mise en œuvre des instruments	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (
	Non implication de toutes les parties prenantes	La probabilité de survenue du risque est faible et le niveau d'impact est moyen	La réalisation d'une identification inclusive des parties prenantes à consulter pour le développement du cadastre forestier
	Déplacement des mauvaises pratiques d'exploitations vers d'autres espaces	La probabilité de survenue du risque est élevée et le niveau d'impact est moyen	L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d' <u>IEC/CCC</u> accompagné d'un programme social de transferts monétaires (PTM)
OSATF5 : Clarifier/démystifier la sécurité foncière afin de faciliter et de garantir les investissements climatiques en appliquant les dispositions législatives et réglementaires	RAS	RAS	RAS
OSATF6 : Fournir des orientations sur les options de sécurisation foncière et des conseils sur les	RAS	RAS	RAS

incitations financières et bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux potentiels sous des scénarios d'utilisation de territoire qui réduisent la déforestation			
OSATF7 : Installer et opérationnaliser les services fonciers ruraux dans les communes	RAS	RAS	RAS
OSATF8 : Réaliser le sectionnement cadastral des communes	Non prise en compte de toutes les parties prenantes	La probabilité de survenue du risque ainsi que le niveau d'impact sont moyen	La réalisation d'une identification inclusive des parties prenantes à consulter pour le sectionnement cadastral des communes
	Déplacement de population lors de la redéfinition des limites des zones (Forêt, habitation, exploitation, etc.)	La probabilité de survenue du risque est élevée avec un niveau d'impact moyen	L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (Cadre de Politique de réinstallation)

Annexe 3 : Cadre politique pertinent pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale

POLITIQUE		LIEN AVEC LA REDD+ ET LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
1	Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	Visé à développer un secteur « production agro-sylvopastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents et basé sur des modes de production et de consommation durables.
2	Politique Sectorielle « transformation industrielles et artisanale » (PS-TIA) à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	A pour objectif de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents.
3	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) » à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	A pour objectif général d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.
4	Politique Sectorielle « Gouvernances Administrative et Locale » (PS-GAL), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	A pour ambition de promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso. A travers son axe 2, elle vise à assurer la viabilité des collectivités territoriales et à promouvoir la bonne gouvernance locale.
5	Politique Sectorielle « Justice et Droits humains » (PS-JDH), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	A pour objectif global de renforcer la protection, la promotion des droits et libertés des hommes et des femmes au Burkina Faso. Il est attendu de sa mise en œuvre que les populations, dans leur diversité, aient une meilleure satisfaction des services rendus par la justice et de la protection de leurs droits
6	Politique sectorielle de la « gouvernance économique du Burkina Faso » (PS-GEBF), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	Fixe comme objectif global de promouvoir une bonne gouvernance économique assurant le développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise entre autres, à améliorer l'efficacité de la planification et de la gestion du développement
7	Politique sectorielle « culture, tourisme, sports et loisirs » (PS-CTSL), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018	Visé à développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso

8	Politique Sectorielle « Recherche et Innovation » à l’horizon 2027 : adoptée en 2018	A pour objectif de renforcer le système productif par la génération et l’utilisation intensive des résultats de la recherche et de l’innovation
9	Politique sectorielle « Infrastructures de transport, de communication et d’habitats » à l’horizon 2027 : adoptée en 2018	A pour objectif de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d’habitat durables et résilients en vue d’améliorer leur accessibilité à toutes les couches socioprofessionnelles
10	Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l’horizon 2050 : adoptée en 2013	Visée à l’horizon 2050, à faire du Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d’un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment, des plus pauvres
11	Politique nationale sur les zones humides : adoptée en 2013	A pour objectif une gestion durable des zones humides au Burkina Faso qui s’inspire des grandes orientations nationales, régionales, sous-régionales et internationales en matière d’environnement et de développement durable. Sa vision est énoncée comme suit : « à l’horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale
12	Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) adoptée en 2020	A pour objectif global de favoriser l’instauration de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. La SN-REDD+ contribue à la mise en œuvre de son axe 3 « Autonomisation économique des femmes et des jeunes filles » notamment, l’objectif 3.1 « améliorer l’accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu’aux financements » et l’objectif 3.2 « Promouvoir l’entrepreneuriat féminin
13	Stratégie Nationale d’Economie Verte (SNEV), adopté en 2019	Visée à l’horizon 2023 à assurer la transition de l’économie du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive. Les axes :1: la gouvernance de l’économie verte et 2 : la promotion des modes de consommation et de production durables 3 : le développement de la comptabilité, la fiscalité et la finance vertes et 4: la Promotion de l’entrepreneuriat vert, sont en liens avec la REDD+

14	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050 : adopté en septembre 2015	A pour objectif de: (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités
15	Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025)	Constitue le référentiel orientant le développement économique et social au Burkina Faso. Les liens directs avec la REDD+ résultent de son axe stratégique 4 en ses objectifs stratégiques .1 : « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, d'avantage orienté vers le marché » et 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Ses objectifs ont été réaffirmés comme des actions urgentes par le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) adopté en janvier 2023
16	Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral, adopté en 2022,	Constitué d'une feuille de route pour les départements ministériels intervenant du domaine rural à savoir agriculture, eau, environnement, foresterie et ressources animales et halieutiques. Il a pour objectif global de « accroître durablement la productivité et l'accès des produits ASPHF aux marchés à l'effet d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'accélération la transformation structurelle de l'économie ». Tout en prenant en compte les aspects de la REDD+ dans les autres axes, il y consacre un axe spécifique à la gestion durable des ressources naturelles notamment par la création des conditions pour parvenir à des modes de productions et de consommations durables dans un contexte de changement climatique.

Annexe 4 : Conventions internationales et régionales ratifiées pertinentes pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale

Conventions	Objectif	Lien avec la REDD+
Conventions internationales		
Conventions	Objectif	Lien avec la REDD+
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ou Convention de Ramsar adoptée le 02 février 1971 et ratifiée par le Burkina Faso le 27 octobre 1990.	Conserver et utiliser rationnellement les zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale (contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier).	La Convention de Ramsar protège les zones humides qui peuvent regorger d'importantes ressources forestières
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée le 23 juin 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 09 octobre 1989	Assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces sur leur aire de répartition
Convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique adoptée le 19 septembre 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 14 juin 1990	Assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel
Convention sur la diversité biologique adoptée le 13 Juin 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1992 et ses protocoles additionnels (Nagoya et Cartagena).	Conserver la diversité biologique, utiliser durablement ses éléments et partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 09 mai 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993 et son protocole de Kyoto	Stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux	Protéger les ressources forestières revient à lutter contre l'émission de GES car la forêt est un puits de CO2. La détruire équivaut à

	changements climatiques, pour que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.	libérer dans l'atmosphère ce stock de carbone
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique adoptée le 17 juin 1994 et ratifiée par le Burkina Faso le 26 janvier 1996.	Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées	Elle établit un lien entre elle et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique en invitant les Etats parties à encourager la coordination des activités menées afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois
Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié par le Burkina Faso le 11 novembre 2016.	Contribuer à la mise en œuvre de la CCNUCC, notamment de son objectif, renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté	Il reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité pour contrer les effets des changements climatiques et encourage les Etats à prendre des mesures pour l'accroissement des stocks de carbone forestier
Convention régionale		
Convention de Maputo adoptée le 11 juillet 2003 et ratifiée par le Burkina Faso le 10 mai 2016	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	Elle favorise la protection des intérêts des populations locales, des sols et du couvert forestier

Annexe 5: Cadre juridique national pertinent pour la REDD+ et la gestion environnementale et sociale

CADRE JURIDIQUE NATIONAL		LIEN AVEC LA REDD+ ET LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
1	Constitution	Dès son préambule, la Constitution du 02 juin 1991 fait de la protection de l'environnement, une nécessité absolue et réaffirme cette importance capitale à ses articles 14, 29 et 30. Elle donne la propriété des ressources naturelles au peuple, consacre le droit à un environnement sain et impose à tous, le devoir de protéger, défendre et promouvoir l'environnement. Il donne également le pouvoir d'initier des actions collectives pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles
2	Loi N°034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso	Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles. Parmi les principes figurent les principes de gestion durable de l'environnement tels que : le principe de développement durable ; le principe de protection de la vocation de la terre ; le principe de conservation de la diversité biologique ; le principe d'information et de la participation. Elle dispose à son article 93 l'obligation de réaliser une étude ou notice environnementale préalablement à tout aménagement rural.
3	Loi 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant sur le régime foncier rural au Burkina Faso	Cette loi reconnaît et sécurise les droits de l'ensemble des catégories d'acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales et les particuliers (personne physique ou morale, notamment les populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés, etc.). Cette Loi prévoit des Services fonciers ruraux (SFR) dans toutes les communes rurales du Burkina Faso, des Commissions foncières villageoises (CFV) et des Commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) au niveau de chaque village du Burkina Faso. Ces dispositions dans le cadre de la REDD+ contribuent à faciliter l'acquisition et la valorisation des terres rurales soit pour la conservation, soit pour les activités agricoles (carbone organique des sols). La SN-REDD+ se mettra en œuvre donc dans le respect des dispositions de cette loi
4	Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	Le lien entre la REDD+ et cette loi pourrait être indirect. Les projets de conservation forestière et de gestion durable des ressources naturelles, tels que ceux promus par la REDD+, pourraient entrer dans la catégorie des "opérations destinées à satisfaire ou préserver l'intérêt général" mentionnées dans l'article 2 de cette loi. Si ces projets impliquent des expropriations pour la mise en œuvre de mesures de protection de la nature et de conservation des forêts, alors les dispositions de cette loi pourraient s'appliquer pour déterminer les règles et les procédures d'expropriation ainsi que les principes d'indemnisation des personnes affectées.

5	Loi N° 055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso	Cette loi détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, des organes et l'administration des collectivités territoriales. Elle dispose également que le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation
6	Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso	Cette loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement et à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles
7	Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	L'objectif de cette loi est de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle détermine un certain nombre de principes qui gouverne la gestion durable de l'environnement. Il s'agit de principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toutes activités ou phénomène naturel pourraient générées soient réduites ou éliminées à titre préventif.
8	Loi N° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso	Ayant pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, le code forestier édicte des règles destinées à protéger et valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Il fait de la gestion durable des ressources forestières, un devoir pour tous. Il précise en conséquence que cette gestion contribue entre autres, à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification. Il comporte des dispositions pouvant servir de base à la mise en œuvre du processus REDD+. Il s'agit notamment de la protection de toute forêt naturelle ou provoquée contre toutes formes de dégradation et de destruction, le contrôle des défrichements, la gestion des feux de brousse
9	Loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso	Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques liés à la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, il impose aux pouvoirs publics (administration centrale et collectivités territoriales) la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants, la prévention et la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes, la restauration de l'environnement et la prise de mesures nécessaires pour adapter l'occupation du territoire aux exigences des changements climatiques et au maintien des équilibres écologiques. Toute activité susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement est soumise à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement établie sur la base d'une évaluation environnementale.

10	Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso	La présente loi fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvopastorale, halieutique et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. Elle vise la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles à travers la restauration et/ou la préservation de la biodiversité et des terres dégradées, la lutte contre la sécheresse et la désertification ainsi que l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques
11	Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	Elle impose le respect de l'environnement et détermine donc l'organisation structurelle encadrant la gestion de l'eau, le régime de gestion et de financement du secteur de l'eau
12	Loi N° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation du pastoralisme	Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Elle définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale donc, la protection et la conservation des forêts
13	Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier	Le code minier régit l'ensemble des opérations minières depuis la prospection jusqu'à la commercialisation qu'il soumet au respect de la réglementation environnementale. En outre, son article 142, soumet les titulaires des titres miniers et les bénéficiaires d'autorisations au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation et à la gestion durable de l'environnement

Annexe 6 : Garanties de Cancún clarifiées selon le contexte du pays et alignement avec les sauvegardes de certains partenaires clé

GARANTIES DE CANCÚN	PLR NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PERTINENTS	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BM	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD (CCBA)	BAD	PNUD	GARANTIES REFORMULEES EN TENANT COMPTE DU CONTEXTE NATIONAL
<p>a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du 02 juin 1991 : articles 12, 14, 29 et 30 ; - Loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement : articles 40 et 46 ; - Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso : articles 2, 5, 8, 9, 19, 20 alinéa 1, 21, 22, 24 à 26, 32 à 34 ; - Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso : articles 5 et 8 alinéa et 11 - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : articles 3 alinéa 2, 9, 10 alinéa 2, 11, 17 à 24 ; - Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso : articles 2, 4, 41, 43, 46 alinéa 2 et 52 ; - Accord de Paris ; - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; - Convention de Rio sur la diversité biologique articles 10.d), 11 ; - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou 	<p>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Principe 4 : Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux</p>	<p>Principe 7 : Le programme REDD+ se conforme aux lois locales ainsi qu'aux lois nationales et aux traités, aux conventions et à d'autres instruments internationaux applicables</p>	<p>S 1 : Évaluation environnementale et sociale</p> <p>S 3 : Biodiversité et services écosystémiques</p>		<p>Garantie a : les activités REDD+ du Burkina Faso complètent et sont en cohérence avec les référentiels nationaux et locaux notamment en matière forestière, tiennent compte de la réglementation nationale et des conventions internationales.</p>

	<p>la désertification, en particulier en Afrique : articles 10.4, 16 (g), 17 (f), 18.2 (a) de la convention ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles : articles IV, VI, VIII, IX, X, XII, XIV, XVII et XX. - Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural : articles 1, 41, 42 et 45 - Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 : adoptée en 2013 - Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) » à l'horizon 2027 : adoptée en 2018 - Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 : adoptée en 2013 - Politique nationale sur les zones humides : adoptée en 2013 - Stratégie Nationale d'Economie Verte (SNEV), adopté en 2019 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050 : adopté en septembre 2015 - Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) 						
<p>b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 portant cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) au Burkina Faso ; - Arrêté n°2020-192/MEEVCC/CAB du 07 mai 2020 portant composition, 	<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles qui sont reflétées dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux.</p>	<p>Principe 2 : Distribution équitable des avantages</p> <p>Principe 4 : Le programme REDD+ contribue à la bonne gouvernance, au</p>			<p>Garantie b : les activités REDD+ du Burkina Faso contribuent à assurer la transparence et l'efficacité des structures nationales de gouvernance forestière</p>

souveraineté nationales	<p>organisation et fonctionnement du Comité National REDD+ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°2020-598/MEEVCC/CAB du 21 septembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Plateforme nationale ; - Arrêté n°2023-522/MEEA/CAB du 05 juin 2023 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent REDD+ ; - Chaque organe REDD+ a un démembrement au niveau régional et communal dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont précisés par arrêté du Gouverneur ou le maire. - Politique Sectorielle « Gouvernances Administrative et Locale » (PS-GAL), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique sectorielle « Infrastructures de transport, de communication et d'habitats » à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) adoptée en 2020 - Stratégie Nationale d'Economie Verte (SNEV), adopté en 2019 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2 50 : adopté en septembre 2015 - Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) - Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral, adopté en 2022, 			développement durable au sens large et à la justice sociale			
c) Respect des connaissances et des droits des peuples	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du 02 juin 1991 : articles 12, 29 et 30 	NES n° 2 : Emploi et conditions de travail	Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties	Principe 1 : Le programme REDD+ reconnaît et	S 2 : Réinstallation involontaire (acquisition de	Norme 3 : Santé, sécurité et conditions	Garantie c : Les activités REDD+ du Burkina Faso reconnaissent et

<p>autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : articles 6 alinéa 3 et 8 ; - Loi n°036-2015/ CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso : article 120, 121 ; - Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales : articles 11 et 12 ; - Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso : articles 34, 42, 54, 55, 56, et 70 ; - Loi n°070-2015/ CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso : articles 9 alinéa 2, 10, 45 et 94 ; - Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural : articles 8, 10 alinéa 1 et 95 ; - Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso : articles 5, 22 alinéa 1, 81, 92 ; - Accord de Paris : articles 7.5 et 12 ; - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : articles 4 1 i), 6 a), ii, iii) ; - Convention de Rio sur la diversité biologique : articles 8 j), 17 ; - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique : articles 3 (a), 5 (d), 10. 2 (e), (f), 19.1 (a), (d) de la convention ; 4.1 de l'Annexe 3 ; 5 b, d de l'Annexe 4 	<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p> <p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p> <p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>prenantes, dans le respect des obligations internationales</p>	<p>respecte les droits aux terres, aux territoires et aux ressources</p> <p>Principe 2 : Distribution équitable des avantages</p> <p>Principe 3 : Le programme REDD+ améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des Peuples Autochtones et des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables.</p>	<p>terres, déplacement et indemnisation des populations)</p> <p>S 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</p>	<p>de travail des collectivités</p> <p>Norme 4 : Patrimoine culturel</p> <p>Norme 5 : Déplacements et réinstallations</p> <p>Norme 6 : Peuples autochtones</p>	<p>respectent les savoirs, le patrimoine culturel et les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles des communautés locales conformément aux obligations internationales pertinentes et à la législation nationale</p>
---	---	--	---	---	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles : articles XVI, XVII. - Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique Sectorielle « Justice et Droits humains » (PS-JDH), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique sectorielle « culture, tourisme, sports et loisirs » (PS-CTSL), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 : adoptée en 2013 - Politique nationale sur les zones humides : adoptée en 2013 - Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) adoptée en 2020 - Stratégie Nationale d'Economie Verte (SNEV), adopté en 2019 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2 50 : adopté en septembre 2015 - Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) 						
<p>d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du 02 juin 1991 : articles 12, 29 et 30 - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : articles 7, 8, 9 et 12 ; - Loi n°036-2015/ CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso : article 120 ; - Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales : articles 9.1, 11, 87, 88, 89, 90, 102 et 103 ; 	<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Principe 1 : Gouvernance démocratique : le programme est conforme aux normes de gouvernance démocratique</p> <p>Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties</p>	<p>Principe 6 : Tous les détenteurs pertinents des droits et les parties prenantes participant pleinement et efficacement au</p>			<p>Garantie d : La formulation et la mise en œuvre des activités REDD+ au Burkina Faso se font suivant un cadre institutionnel participatif et inclusif qui implique tous les acteurs pertinents notamment les populations locales.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso : articles 4 alinéa 2, 34, 42 et 101 alinéa 2 ; - Loi n°070-2015/ CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso : articles 5, 10, 17, 45 et 94 alinéa 4 ; - Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural : articles 8, 10 alinéa 1 et 95 ; - Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso : articles 5, 7 et 8 ; - Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso : articles 2, 10, 22 et 81 ; - Décret n°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 portant cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) au Burkina Faso - Politique Sectorielle « Gouvernances Administrative et Locale » (PS-GAL), à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 : adoptée en 2013 - Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) adoptée en 2020 - Stratégie Nationale d'Economie Verte (SNEV), adopté en 2019 		<p>prenantes, dans le respect des obligations internationales</p>	<p>programme REDD+</p>			
--	---	--	---	------------------------	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050 : adopté en septembre 2015 - Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) - Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral, adopté en 2022, 						
<p>e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres bénéfices sociaux et environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : articles 17 à 24, 91 - Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso : articles 4 alinéas 2 et 3, 34, 36, 41, 42, 43, 46, - Loi n°070-2015/ CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso : articles 82 alinéa 2 et 4, 88 alinéas 1 et 2, 138 - Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural : articles 28 et 30 alinéa 2, - Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso : articles 8 tiret 2, 4 et 10, 13 alinéa 2 tiret 1, 14 alinéa 2 tiret 4. - Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso : articles 24 et 25 . - Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2027 : adoptée en 2018 	<p>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p> <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> <p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.</p> <p>Principe 5 : Protéger la forêt naturelle de la dégradation et/ou de la conversion</p> <p>Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.</p> <p>Principe 7 : Éviter ou minimiser les</p>	<p>Principe 3 : Le programme REDD+ améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des Peuples Autochtones et des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables.</p> <p>Principe 5 : Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et</p>	<p>S 3 : Biodiversité et services écosystémiques</p>	<p>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des RN</p> <p>Norme 4 : Patrimoine culturel</p>	<p>Garantie e : Les activités REDD+ du Burkina Faso favorisent la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, améliorent leurs services écosystémiques et accroissent leurs avantages environnementaux et socio-économiques au profit des populations locales</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 : adoptée en 2013 - Politique Sectorielle « transformation industrielles et artisanale » (PS-TIA) à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique Sectorielle « Recherche et Innovation » à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique nationale sur les zones humides : adoptée en 2013 - Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) adoptée en 2020 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2 50 : adopté en septembre 2015 - Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) 		effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité	les services d'écosystème			
f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution : article 14 - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : articles 18, 20, 22 - Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso : articles 4 alinéa 3, 10 alinéa 2, 11 ; - Loi n°070-2015/ CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso : articles 81 alinéa 3, 82 alinéas 2 et 4, 85, 154. - Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2 27 : adoptée en 2018 - Politique nationale sur les zones humides : adoptée en 2013 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2 50 : adopté en septembre 2015 	NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Principe 4 : Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux	Principe 2 : Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinents.		Norme 7 : Prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources	Garantie f : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques d'inversion.

	- Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral, adopté en 2022,		Principe 5 : Protéger la forêt naturelle de la dégradation et/ou de la conversion				
g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution : article 14 - Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso : article 8 alinéa 2 ; - Loi n°036-2015/ CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso : articles 25 tiret 1, 26 ; - Stratégie Nationale d'Economie Verte (SNEV), adopté en 2019 - Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2 50 : adopté en septembre 2015 - Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral, adopté en 2022, 	<p>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.	Principe 5 : Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et les services d'écosystème	S 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources	<p>Norme 2 : Atténuation des CC e' l'adaptation à ses effets</p> <p>Norme 7 : Prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources</p>	Garantie g : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques de déplacements d'émissions.

Annexe 7 : Analyse des lacunes des PLR et recommandations pour les compléter par rapport aux garanties de Cancún clarifiées

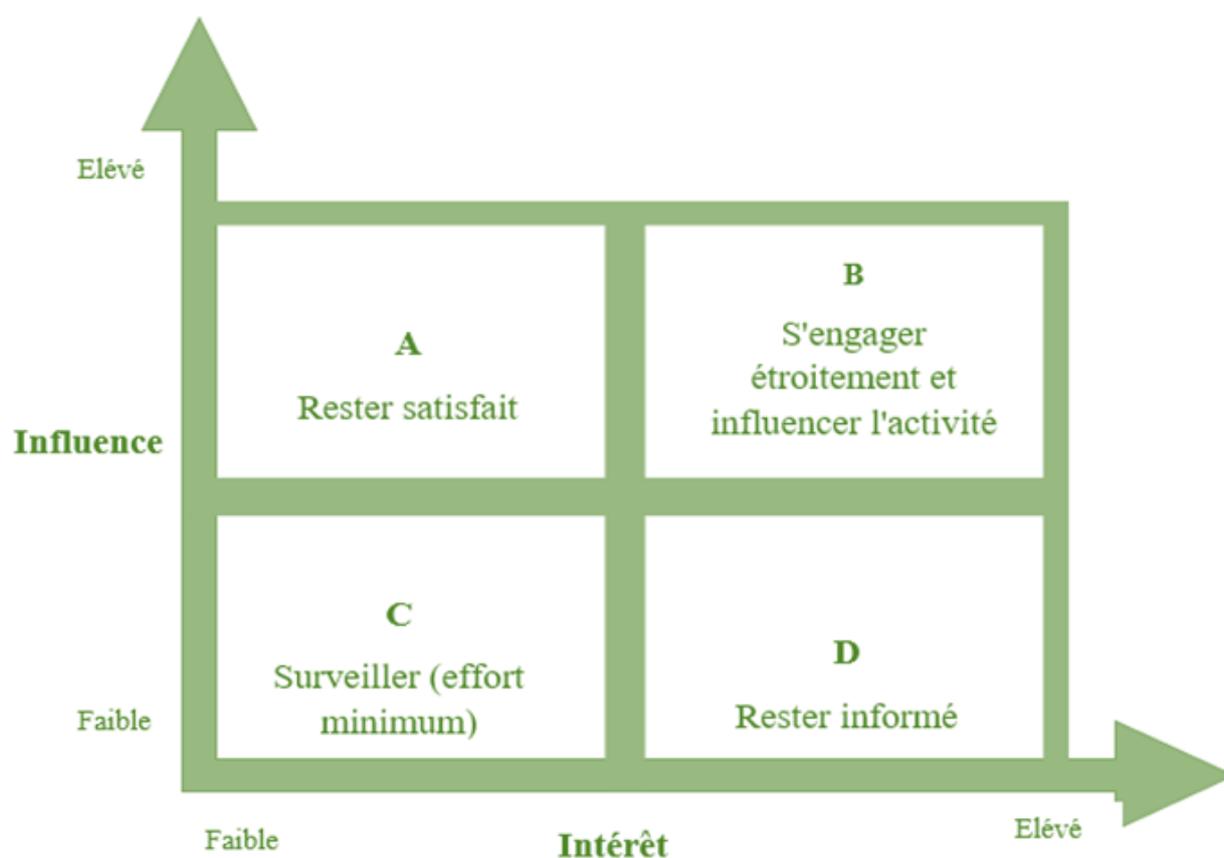
GARANTIE CLARIFIEE	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BM CORRESPONDANTES	IDENTIFICATION DES LACUNES LIEES AUX PLR	RECOMMANDATIONS POUR ADRESSER LES LACUNES DU CADRE NATIONAL
<p>Garantie a : les activités REDD+ du Burkina Faso complètent et sont en cohérence avec les référentiels nationaux et locaux notamment en matière forestière, tiennent compte de la réglementation nationale et des conventions internationales.</p>	<p>NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dispositions relatives à la REDD+ dans les codes de l'environnement et forestier ; - Absence du texte d'application de l'article 52 du code forestier sur les conditions et modalités des différents types d'exploitation forestière ; - Absence de schémas notamment, les schémas directeurs sectoriels prévus à l'article 9 de la loi relative à l'aménagement et le développement durable du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insérer dans les codes de l'environnement et forestier des dispositions relatives à la REDD+ ; - Elaborer le texte d'application de l'article 52 du code forestier pour préciser les conditions et modalités des différents types d'exploitation forestière ; - Adopter les différents schémas notamment, les schémas directeurs sectoriels prévus à l'article 9 de la loi relative à l'aménagement et le développement durable du territoire afin de faciliter et sécuriser les investissements forestiers.
<p>Garantie b : les activités REDD+ du Burkina Faso contribuent à assurer la transparence et l'efficacité des structures nationales de gouvernance forestière</p>	<p>NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité du Décret n°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 portant cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) au Burkina Faso avec l'évolution institutionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le décret n°2017-1329 pour prendre en compte l'évolution institutionnelle.
<p>Garantie c : Les activités REDD+ du Burkina Faso reconnaissent et respectent les savoirs, le patrimoine culturel et les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles des communautés locales conformément aux obligations internationales pertinentes et à la législation nationale</p>	<p>NES n° 2. Emploi et conditions de travail NES n°4. Santé et sécurité des populations NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire NES n°8. Patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du texte d'application du code minier relatif à l'article 120 ; - Absence du texte d'application de l'article 70 du code forestier relatif aux conditions et modalités d'exploitation culturelle. - Absence des plans d'aménagement forestier des espaces de conservation ; - Absence des textes d'application du code forestier relatifs aux conditions et modalités de 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter le texte d'application du code minier relatif à l'article 120 afin de le rendre opérationnel ; - Adopter le texte d'application de l'article 70 du code forestier relatif aux conditions et modalités d'exploitation culturelle. - Adopter les plans d'aménagement forestier des espaces de conservation ;

		l'exploitation scientifiques, pédagogiques et culturelles des forêts.	- Elaborer les texte d'application du code forestier pour préciser les conditions et modalités de l'exploitation scientifiques, pédagogiques et culturelles des forêts.
Garantie d : La formulation et la mise en œuvre des activités REDD+ au Burkina Faso se font suivant un cadre institutionnel participatif et inclusif qui implique tous les acteurs pertinents notamment les populations locales.	NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	- Absence de cadre formel de participation et d'information des parties prenantes ; - Absence de dispositions pour opérationnaliser le droit à l'information et à la participation.	- Formaliser une procédure et des modalités de participation et d'information des parties prenantes ; - Sensibiliser les communautés locales sur leur droit à l'information et à la participation.
Garantie e : Les activités REDD+ du Burkina Faso favorisent la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, améliorent leurs services écosystémiques et accroissent leurs avantages environnementaux et socio-économiques au profit des populations locales	NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques NES n°8. Patrimoine culturel	- Absence de la définition de la forêt selon la REDD+ dans le Code forestier ; - Nécessité d'avoir un manuel simplifié sur la sécurisation des forêts ; - Besoin d'actualisation des textes d'application sur l'aménagement des forêts et le défrichement ; - Absence du texte d'application du code forestier sur les conditions et modalités d'exploitation forestière à des fins domestiques.	- Intégrer dans le Code forestier la définition de la forêt selon la REDD+ ; - Elaborer un manuel simplifié sur la sécurisation des forêts ; - Réviser les textes d'application sur l'aménagement des forêts et le défrichement ; - Elaborer le texte d'application du code forestier pour préciser les conditions et modalités d'exploitation forestière à des fins domestiques.
Garantie f : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques d'inversion.	NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Absence du texte d'application de l'article 20 du Code de l'environnement ; - Absence de réglementation sur les droits carbone ; - Absence d'un mécanisme de partage des bénéfices.	- Elaborer le texte d'application de l'article 20 du Code de l'environnement ; - Réglementer les droits carbone ; - Mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices
Garantie g : Les activités REDD+ du Burkina Faso prennent en compte les risques de déplacements d'émissions.	NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Absence de réglementation sur les droits carbone ; - Absence d'un mécanisme de partage des bénéfices.	- Réglementer les droits carbone ; - Mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices.

Annexe 8 : Méthodes d'analyse des parties prenantes et d'élaboration du plan de consultation et d'engagement

Approche pour déterminer leurs influences et intérêts dans la mise en œuvre de la SN-REDD+ :

- Influence : Analyse des mandats officiels de la partie prenante, de par ses rôles et responsabilités qui défendent ou améliorent la mise en œuvre de la REDD+ ou si au contraire son mandat/rôle contribue à entraver la mise en œuvre du processus REDD+ et de ses ressources financières et apports techniques en termes d'expertise ou d'appui institutionnel.
- Intérêt : Les activités/droits/causes défendue par la partie prenante sont alignés ou pas avec la SN-REDD+ et peuvent être touchés par sa mise en œuvre.



(Source : adapté de Hovland, 2005).

- **Catégorie A** : Cette catégorie de parties prenantes a une influence élevée et un intérêt faible. Cela implique qu'elles peuvent influencer le processus d'EES mais que leurs intérêts ne sont pas alignés sur les objectifs du processus de la REDD+. Une attention particulière devrait être accordée pour considérer davantage les parties prenantes de ce groupe et les tenir informé du processus.
- **Catégorie B** : les parties prenantes de cette catégorie ont une grande influence et un grand intérêt pour le processus de la REDD+ au Burkina Faso. Elles peuvent influencer le processus d'EES et leurs intérêts sont en accord avec les objectifs du processus national de la REDD+. Elles jouent un rôle important dans la réussite du processus. Une attention particulière devrait être accordée pour considérer davantage cette catégorie de parties prenantes.

- **Catégorie C** : les parties prenantes de cette catégorie ont une faible influence et un faible intérêt pour le processus de la REDD+ au Burkina Faso. Elles ne peuvent pas influencer le processus d'EESS et leurs intérêts ne sont pas alignés avec les objectifs du processus national de la REDD+. Elles peuvent faire l'objet d'une implication restreinte, mais resteront informées sur l'ensemble du processus.
- **Catégorie D** : les parties prenantes de cette catégorie ont une faible influence et un intérêt élevé. Elles ne peuvent pas influencer le processus d'EESS mais leurs intérêts sont en accord avec les objectifs du processus national de la REDD+. Des initiatives particulières seraient nécessaires pour les impliquer et une attention particulière devrait être accordée pour les considérer davantage.

Annexe 9 : Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des projets

Un projet mis en œuvre dans le cadre de la REDD+ doit être bénéfique pour l'environnement et les communautés dans la zone du projet ainsi que pour la population en général. La réduction des émissions dans la zone du projet ne doit pas entraîner de problèmes sociaux (ex. réductions ou changements des droits d'usage). Ainsi, la SN-REDD+ du Burkina Faso définit des critères d'éligibilités des projets et programmes afin de s'assurer de la prise en compte des exigences au plan environnemental et social.

L'implantation de ces critères permettra de ne prendre que les projets et programmes qui pourraient avoir un réel impact carbone surtout en termes de conservation du carbone forestier et éviter les projets qui ne recherchent qu'un label REDD+. Le lien avec la Gestion Environnementale et Sociale des Projets REDD+ est direct par le fait que les promoteurs doivent démontrer un processus clair de suivi des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que leur localisation. C'est pourquoi, un guide de montage des projets REDD+ est élaboré pour faciliter la compréhension des critères d'éligibilité des projets et programmes. A ce stade de la SN-REDD+, des critères généraux d'éligibilité définis par le Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) sont :

- ✓ L'impact climatique du projet : les réductions/absorptions d'émissions sont estimées ex ante et vérifiées ex post par comparaison avec un scénario de référence ;
- ✓ La permanence des réductions/absorptions d'émissions sur le long terme ;
- ✓ L'impact positif pour l'environnement et les communautés de la zone du projet ainsi que pour la population en général ;
- ✓ L'existence de sauvegardes relatives aux bénéfices non carbone (co-bénéfices) et à la prise en compte des risques.

Le SP/REDD+ doit s'assurer que les projets sélectionnés ont été conçus et mis en œuvre en associant les communautés/populations locales, les pouvoirs publics tout en créant un actif juridique ayant une valeur économique (des « crédits carbone » potentiellement échangeables).

Annexe 10: Listes de présence des consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

- Région du Sud-Ouest

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19.06.2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	PODA D S. Steve	X		APRSP GADUO	Tél: 72-08-23-66 Email:	
02	Kambou Stanislas	X		Association des Jeunes du Secteur Rural	Tél: 60-76-58-82 Email:	
03	KAMBOU Y. Emile	X		Chef de service / DREAHN BESO	Tél: 70 74 74 94 Email: emile.kambou@gmail.com	
04	Tallou N' Tonigoiné	X		Police Municipale Gaoua	Tél: 4-16-45-21 / 73-48-36-58 Email:	
05	Poodoh Sié	X		Boujour / Dozo	Tél: 70-18-48-88 Email: sié.poodoh@gmail.com	
06	DAO Mariam	X		Brigade de Recherche Ordennement Gaoua	Tél: 60-68-84-80 Email:	
07	Hien Ojénite	X		Communauté coutumière	Tél: 70 01 47 47 / Email:	
08	DABIRE Scandé Dieu	X		Directeur de Cabinet Délégation Spéciale Régionale	Tél: 7363 14 60 Email: scande.dabire@yahoo.fr	
09	DEBATE Amidou	X		DRE/SUO	Tél: 70-34-75-56 Email:	
10	ROUMBA MBI A. Karim	X		DRE/SUO	Tél: 64-56-23-17 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19.06.2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	PALE B. Maimouna	X		Représentante de l'Association des Jeunes du Secteur Rural (AJSSR)	Tél: 62-42-55-49 Email:	
02	TRADRE Kadiana	X		Représentant du chef de camp 22 R.C. GAOUA	Tél: 62 36 37 48 Email:	
03	HIEN Sié Isidore Paris	X		Représentant Direction Régionale des Ressources naturelles et Minérales	Tél: 59 30 07 41 / 52 53 34 32 Email:	
04	TRAHORE Yacouba	X		CERTIS DRE/SUO	Tél: 72-34-38-13 Email: yacouba.trahore@yahoo.com	
05	SANKARA Salimata	X		DRE SO	Tél: 71 41 04 41 / 74 73 23 30 Email:	
06	HIEN NDomakoumé	X		DRE - SUO	Tél: 74 40 36 20 / 76 29 94 80 Email: hienng@gmail.com	
07	SALWADOGO Adama	X		Représentant DR Communication DRARAH/PO	Tél: 74 65 35 33 Email:	
08	DEMBELE Bogani	X		DRARAH/PO	Tél: 70 11 09 22 Email: bogani_d@yahoo.fr	
09	ROUMBA MBI Abdoul Karim	X		BRPN SUO/Police	Tél: 64-55-23-17 Email:	
10	GANSAONRE R. Noël	X		DR Recherche Scientifique	Tél: 60 35 62 71 Email: gansaonre@hotmail.com	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19.06.2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	KONATE Abdoul Fataho	X		DRARAH - SO	Tél: 75 04 27 81 Email: konate.abdoulfataho@gmail.com	
2	SAWADOGO Arouna	X		CISRPE DRE/Sud-Ouest	Tél: 71-82-58-55 Email: sawadogoarouna100@yahoo.fr	
3	DAI Abdoulaye	X		DRUAFH/SUO	Tél: 59-78-56-36 Email: daiabdoulaye900@gmail.com	
4	ZOUNGRANA W. Elisee	X		Gendarmerie de GAOUA	Tél: 70-06-46-73 Email:	
5	Hien Sié' Foussy M	X		Comité (Pogona) des OSC du Sud-Ouest	Tél: 72004 04 48 Email:	
6	KAMBOU sanson	X		Représentant commission environnement et développement local	Tél: 6146-77-96 Email:	
7	TRADRE Camille	X		SPENH P2 POE	Tél: 71 17-50-38 Email: camille.tradre@yahoo.fr	
8	TRADRE Bazoumana	X		Représentant DR Jeunesse - SUO	Tél: 76 05 53 90 Email: bazoumanatradre@yahoo.fr	
9	KONE Niou Sauleymane	X		DR TMUSR - Gaoua	Tél: 71 09 38 17 Email: koneniou@gmail.com	
10	MILLOGO Ardoumana	X		Directeur / PAC - G.	Tél: 70 04 32 10 Email: ardoumanam@yahoo.fr	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19.06.2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	ZOUNGRANA Robert	X		SAR / Gouvernment	Tél: 60-74-65-01 / 70-27-61-85 Email:	
02	SAVADOGO Bouceina	X		Gouverneur Kourouma	Tél: 60-74-65-00 / 72-21-00-00 Email:	
03	OUEBRADGO Martin	X		Chef Moto-club / Gouvernment	Tél: 70 01 54 81 Email:	
04	ROUMBA MBI P. Ismael	X		DRE - SO	Tél: 71-01-75-00 Email: roumba_mbi@yahoo.fr	
05	RABO Soumaïla	X		C/SAF	Tél: 70 17 25 16 Email:	
06	FARMA Eugène	X		Représentant Haut-commissariat / POE	Tél: 71-28-82-55 / 76-38-12-61 Email: eugene.farma@hotmail.fr	
07	KAMBOU Sanson Kabina	X		Communauté catholique	Tél: 71 63 25 88 Email: sanson.kabina@yahoo.fr	
08	KAMBOU S. Edouard	X		Communauté religieuse	Tél: 70 63 35 88 Email: edouardkambou@yahoo.fr	
09	KIMBIRE S. Prosper	X		DREP - SUO	Tél: 71 34 62 22 Email: kimbires@yahoo.com	
10	SANKO Douda	X		Communauté musulmane	Tél: 71-11-25-07 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA

Date: 13/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	SONEIDABZRE E.L. Chantal	✓		Association Femme (vie toi-mari)	Tél.: 70-74-37-09 Email:	
02	KORBEOGO Helida		✓	Représenté du Poni	Tél.: 71-52-16-31 Email:	
03	PALE S. Bruno		✓	CRA	Tél.: 60-00-89-42 Email: bruno.pale@gmail.com	
04	HIEN Tibo	✓		APFG/Poni	Tél.: 60-20-22-48 Email:	
05	DICKO Ithelin		✓	Président des éleveurs Poni	Tél.: 70-08-21-22 Email:	
06	DOGBO Flore Hisi math.		✓	Chambre de Commerce Gacoua	Tél.: 64-05-95-34 Email:	
07	KARIBOU Marie Odile		✓	Union des producteurs du PONI	Tél.: 78-94-21-20 Email:	
08	DAH. Nebala		✓	Coopérative Scoop/ Manag-Tisse	Tél.: 71-69-89-77 Email:	
09	OUEDRAGO François		✓	DREISUO	Tél.: 77-73-48-84 Email:	
10	SAWEDOGO Idouba		✓	Représenté du Poni	Tél.: 72-64-06-26 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA

Date:

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	OUATTARA Yaouba		✓	DPARAH. N'oumbiel	Tél.: 71 60 93 60 / 76 48 16 73 Email: ouattaya@yahoo.fr	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA

Date:

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	HIEN S. Jean-Baptiste		✓	SGM/Kpoué, copri- seul au PDS	Tél.: 72235571/67502422 Email:	
2	THIOTIBIANO Abraham Assani		✓	DPE-Noumbiel	Tél.: 71-76-54-48 Email: abrahambthiotibiano@yahoo.fr	
3	BAZI Djamou		✓	PDS/Tiankoua	Tél.: 76-95-29-91 Email:	
4	YEYE Karim		✓	Adjoint SP/REDD+	Tél.: 70632612 Email: karim.yeye@gmail.com	
5	NIKENA Gombelbo Elix Nasie		✓	SPEE IDGAE	Tél.: 7187682 Email: melissen@gmail.com	
6	OUEDRAGO Dieudonné'		✓	Représentant du Directeur National de l'Eau et de l'Assainissement du Bénin	Tél.: 65-45-78-97/76129305 Email: dieudonneued14@gmail.com	
7	ZINGUE Djouba		✓	Comptable PEPE/REDD+	Tél.: 70 27 87 52 Email: djingue@yahoo.fr	
8	ZINGBE Yvon		✓	Chauffeur PGPC/REDD+	Tél.: 70.76.23.33 Email:	
9	SANOU G. Rotand		✓	Spécialiste en sécurité	Tél.: 70779902 Email: gueshmesanrou@yahoo.fr	
10	BHZE Abdoulaye		✓	Adjoint SP/REDD+	Tél.: 71356622 Email: abdula_loza@gmail.com	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA

Date: 13/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	FOFANA Issa		✓	Chauffeur chef cuisinier Batié	Tél.: 65-08-54-81 Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	
					Tél.: Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Chauffeur
Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	DA bobo RTH		X	chauffeur wako	Tél: 76 14 05 44 Email: 76 21 58 38	[Signature]
2	OUATTARA Bourama Traore B. Etienne	X		chauffeur MEDERDO Chauffeur DGAEF Bambara	Tél: 70 56 53 73	[Signature]
3	DAH sanson Plérent sangouir	X		chauffeur HC/Diango	Tél: 72 34 79 30/07-08-72-60	[Signature]
4	Senou A. N. Sen Gu	X		Chauffeur PDS Dissihy	Tél: 67. 44. 14. 62	[Signature]
5	Moussa David	X		chauffeur PDS Bouroum	Tél: 46-14-63-69	[Signature]
6	Hien dani Paul Théodore	X		chauffeur PDS Kiguene	Tél: 75 75 03 18	[Signature]
7	Hien To	X		chauffeur Jambou PDS	Tél: 62 65 71 46	[Signature]
8	MEDA GILBERT D. TAH	X		Chauffeur HC TODI	Tél: 76-51-59-19	[Signature]
9	Kambou Sié Noubert	X		chauffeur HC Noumbiel	Tél: 76 05 18 36	[Signature]

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Chauffeur
Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	Hien SAMUEL		X	Chauffeur maître BDTic	Tél: 76-66-51-03	[Signature]
2	SIRIMA-Siroucougan	X		Chauffeur DPARAH Toba	Tél: 76 64 10 20	[Signature]
3	DABIGES Dominique	X		Chauffeur DP Environnement ICS	Tél: 77 16 34 57	[Signature]
4	Polu Sami Dakoua	X		chauffeur Haini de Dié-Diouga	Tél: 70 11 52 88	[Signature]
5	Cissé Léoly Amara	X		chauffeur Douroum Bouroum	Tél: 70-68-60-24	[Signature]
6	HIEN B. Aimé	X		chauffeur DP Dié-Diouga	Tél: 60-70-25-93	[Signature]
7	Sanou Sidmané	X		chauffeur PDS TODI	Tél: 60-41-34-31	[Signature]
8	SMOU Sylvain	X		chauffeur DP Noumbiel	Tél: 76-88-69-48	[Signature]
9	BAMBOU K. Youssouf	X		Chauffeur DPARAH Bouroum	Tél: 70 44 26 43	[Signature]
10	Koanda Issouf	X		Chauffeur DGR/REDD+	Tél: 78-90-61-09	[Signature]

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	KIENIECH Teou Marie		X	Haut-commissaire Noumbiel/Batie	Tél: 76-62-75-09 Email: Kienjems@gmail.com	[Signature]
2	NANA Benjamin	X		PDG/Dinika PDS	Tél: 65 20 89 85 Email: benjan2008@yahoo.fr	[Signature]
3	TRAORE soude Djital	X		Bouroum/Batie	Tél: 71-18-80 20/66-22-30-33 Email: traouresoude.djital@gmail.com	[Signature]
4	THAOKE Constant Fabre	X		PDS/NAKO	Tél: 74 44 60 20	[Signature]
5	TAH Joël	X		Représentant DP Agriculture BSB	Tél: 75 63 65 29 Email: joeltah37@gmail.com	[Signature]
6	COULIBALY François Bouroum	X		PDS Bouroum	Tél: 74 64 22 27	[Signature]
7	SORTÉ Olivier Famibe	X		Chef de canton de Danou	Tél: 70 15 38 55	[Signature]
8	RADINI Tamsine	X		PDS/ Zambou	Tél: 70 12 03 20 Email: tamradini@gmail.com	[Signature]
9	MEDAH V. Anishide	X		Représentant Haut- Commissaire Ioba	Tél: 70 43 46 24 Email: medahv@phos.fr	[Signature]
10	KINDO Brahima	X		PSI Bouroum- Bouroum	Tél: 76-65-76-32 Email: kindobrahima23@gmail.com	[Signature]

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	OUATTARA Sié Félix	X		Représentant de la Chiffre traditionnelle	Tél: 70 45 29 57	[Signature]
2	SORTÉ Sié Lucia	X		Représentant Chiffre Traditionnelle Batie	Tél: 76-64-76-73	[Signature]
3	SORTÉ D. Usouf	X		Représentant DP Fam Bouroum	Tél: 67 50 40 68 Email: delacombou@gmail.com	[Signature]
4	DAH Martin	X		Représentant PDS/Batie	Tél: 60-86-08-02 Email: limardah@gmail.com	[Signature]
5	OUEDRAOGO Aime'	X		PDS Dié-Diouga	Tél: 76 68 30 64	[Signature]
6	KOMATE Amadou	X		Haut Commissaire Bouroum	Tél: 71 27 27 83 Email: akonate36@yahoo.fr	[Signature]
7	SOUDOU Djignifou	X		DP Environnement Bouroum	Tél: 70 63 64 87 Email: dolofofou@yahoo.com	[Signature]
8	OUEDRAOGO Oumar	X		DPARAH/Ioba	Tél: 70 16 66 53 Email: oumarate@yahoo.fr	[Signature]
9	PARE S. M. Gildas	X		DREFA/Ioba	Tél: 77 51 21 49 Email: mre.gildas@yahoo.fr	[Signature]
10	DABIRE Sami'	X			Tél: 67-96-25-19	[Signature]

Région du Centre-Sud



LISTE DE PRÉSENCE RELATIVE AUX CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU NIVEAU REGIONAL SUR LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES OPTIONS STRATEGIQUES REDD+ ET SUR LES ELEMENTS DES CADRE

Lieu: Manga

DATE: du 19 au 23 juin 2023

RESIDENTS

JOUR 1

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
01	KACOLMA/SANOU Massadala Yvelta		X	GOUVERNEUR	Tél.: 674445 Email:	
02	BATOUNSI/TRAORE Ous Abibata		X	SGR Centre-sud	Tél.: Email:	
03	SAWADO GO Jean	X		Président Gouverneur	Tél.: 70662865 Email:	

Page 1 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
04	TIEMBE B. Raïssa		X	Plateforme nationale des OSC sur la REDD+	Tél.: 70587040 Email: tiembel@lemds@gmail.com	
05	HIEN Sansan	1		C/SKPPS DRE-CSD	Tél.: 76577729 Email: hiansanb5@gmail.com	
06	SAMMAN Havouma	2		DRE/CSD	Tél.: 67823067 Email: sammanb@gmail.com	
07	Nibicima /Rientega Pascaline		X	DPE /ZMW	Tél.: 70356517 Email: nibicima@pdpdci.com	
08	TEOH Alphonse	X		MAC-Manga	Tél.: 75962145 Email:	
09	COÏGÉ Pascal	X		BT/BOUAKES Manga	Tél.: 76402923 Email: coigepascal@gmail.com	

Page 2 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
10	TASSERBEO Salam	X		Agent CRA Représentant Président CRA/Manga	Tél.: 69757763 Email:	
11	ZESSE IANMED TIDIANE	X		BT Gouverneur Manga	Tél.: 76145374 Email:	
12	KI Alexis	X		Maire Manga Représentant du PDS	Tél.: 70375026 Email: alexis.ki@pdpdci.com	
13	KEMO Alidou	X		Directeur Plice Municipale	Tél.: 76040989 Email:	
14	BASSINGH J. William Akobed	X		Représentant DRPH-CSD	Tél.: 70299784 Email: bassingh@pdpdci.com	
15	KABORE Iouifou	X		Directeur Régional DRE/CSD	Tél.: Email: iouifou.kabore@gmail.com	

Page 3 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
16	KAFANBO Ouessini	X		DR. Eau et Assainissement CSD	Tél.: 70022193 Email:	
17	CONGO Wandongda Seydou	X		Représentant DREP. Centre-sud	Tél.: 71383323 Email: nabicong2@gmail.com	
18	MARIEGO/IBONKOUNGOU Aguerata		X	REPAFER	Tél.: 61692545 Email: bonyouyouguerata@gmail.com	
19	OUBDA Rosmaud	X		ASE / PADEL	Tél.: 70470025 Email: aoudaourosmaud@gmail.com	
20	SAWADOGO Nestor	X		Représentant DPAH Zoundwogo	Tél.: 76831875 Email: nestor-sawadogo@gmail.com	
21	YANOGO W. Jonathan	X		Représentant D.P. Eau Zoundwogo	Tél.: 70594020 Email: jonyanogo@gmail.com	

Page 4 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
22	Sanou Ouedraogo Assanata	X		Représentante des Jeunes du Secteur Rural / Intégrité Provinciale Savie	Tél.: 70-38-36-17 Email: ouedraogo2016@gmail.com	
23	ATTIANA A. Aristote	X		Conseil Régional du Centre-Sud	Tél.: 70-08-92-36 Email: attiana70@gmail.com	
24	NACOLMA Emmanuel Massiel	X		SCOOPS Miel régionale du Centre-Sud	Tél.: 75-44-24-25 Email:	
25	ZOUNGRANA P. Iridore J.G.	X		Direction Régionale de Transportable la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	Tél.: 75-45-46-35 Email: iridore.zoungrana@gmail.com	
26	GONCOURTEPH D. Rita Sophie	X		DCR / CSD - CCE-8	Tél.: 71-22-08-09 Email: zougourteph@gmail.com Tél.: 71-22-08-09 Email: cce-bf	
27	OUEDRAGO Wendeindé Sara	X		Association Zah- La-Yilguemede	Email: ouedragowendeinde2016@gmail.com	

Page 5 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
28	Bouba / Zoungana Sophie	X		Responsable à la Transformation Végetale Nooma	Tél.: 7013 50 36 75 19 64 61 11 Email:	
29	BELEM P. Philippe			Président NGGF	Tél.: 76653753 02 32 83 93 Email:	
30	ZANZE Z. Gaston	X		Agent de l'entreprise VESHWO	Tél.: 66414881 Email:	
31	Bonkhouyou Samintou	X		Représentante de l'Association WCOY-LUWIM	Tél.: 70-67-37-35 Email: bsamintou@gmail.com	
32	ILBOUDO Ousmane	X		Représentant de la communauté musulmane	Tél.: 7668898 Email: ilboudo28@yahoo.fr	
33	Zoungana Victor	X		Représentant ATIBF	Tél.: 64133107 Email:	

Page 6 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
34	Guingone Joseph		X	Président CERI	Tél.: 76605584 Email: 78566308	
35	YAMED GAT. Serge Edwemé	X		Agent DRMATH / CSD	Tél.: 66-17-62-01 Email: yamedgat@gmail.com	
36	KABRE Hanequin damba	X		DRMATH / CSD Agent	Tél.: 76647369 Email:	
37	KABRE SALFOU	X		Représentant des OSC / ADMISR	Tél.: 55 84-32-09 Email:	
38	KONATE Yakoubo	X		CT-Gouverneur GOLF VERBORAT	Tél.: 70287446 Email: konateyako@yahoo.com	
39	TIAMBOUA Moussa	X		DR / communication	Tél.: 7127.38.74 Email: dimbalamboua30@gmail.com	

Page 7 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
45	OUEDRAGO Julien	X		Adjoint Commune Zoundwogo	Tél.: 60744463 Email: julimchede@yahoo.com	
46	ZOUNGRANA Joseph	X		Chef coutumier	Tél.: 74344303 Email:	
47	SAVADOU Rognerius wembe	X		Président Coop-CP135Z Delwemé	Tél.: 70650860 Email: rognerius@yahoo.com	
48	KOUENIA Koraden Felix	X		Représentant DR/ DRMATH - CSD	Tél.: 71918806 Email: koueniafelix@yahoo.com	
49	YAO Abibata Igoupi Thérèse	X		Représentant DRMATH Zoundwogo	Tél.: 70-87-88-47 Email:	
50	Bou DIA Wendejam Armel	X		1er vice-président Conseil régional Centre-Sud	Tél.: 72003840 Email: bouwendjam@yahoo.com	

Page 9 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
					Email:	
51	KONKOPPO Rachèle Windjourné	X		Secrétariat SGR / Gouvernement	Tél.: 76877742 Email: konkoppo@gmail.com	
52	OLEORAGO Asoulan	X	*	DR Environnement	Tél.: 01 33 91 19 Email: aboumbouedagoe@bce.fr	
53	BOUGHA Nathalie	X		Secrétariat / DRE	Tél.: 76.62.70.19 Email: —	
54	OLEORAGO Nahamondou	X		Chauffeur / DRE	Tél.: 71 57 39 80 Email: —	

Page 10 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
55	Zapré Osee	X		Communauté Protestante	Tél.: 70555549 Email: —	
56					Tél.: Email: —	
57					Tél.: Email: —	
58					Tél.: Email: —	

Page 11 sur 11

- Région du Centre-Nord

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGCR/REDD+)

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres (élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE F M	FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
21	YONI Woumbao	X	Directeur régional des communications	Tél : 76 66 22 07 Email : yoni.woumbao@gmail.com	[Signature]
22	DANWID Abel	X	Directeur régional des transports	Tél : 76 26 22 27 Email : danwid.abel@gmail.com	[Signature]
23	OUEDMOGO Zoumba	X	DRE-CN	Tél : 76 26 22 07 Email : ouedmogo.zoumba@gmail.com	[Signature]
24	SANOU Alexandre	X	DRE-CN	Tél : 76 26 22 07 Email : sanou.alexandre@gmail.com	[Signature]
25	ZERBO Ibra	X	DIPART/BAN/Dir. Subst. DPA	Tél : 76 26 22 07 Email : zerbo.ibra@gmail.com	[Signature]
26	MINGA Abidou	X	SP/DAE-CN	Tél : 76 26 22 07 Email : minga.abidou@gmail.com	[Signature]
27	GUIQUENDE Zoumba	X	CE/SP/DAE/DIR	Tél : 76 65 99 32 Email : guiquende.zoumba@gmail.com	[Signature]
28	ZORE Boukari	X	Chargé de projet M/SD	Tél : 76 73 65 88 Email : zore.boukari@gmail.com	[Signature]
29	SAMBOGO Zoumba	X	Unité National de production de matériel agricole	Tél : 76 65 99 32 Email : sambo.go.zoumba@gmail.com	[Signature]
30	Gongo Pascal	X	communauté catholique	Tél : 76 26 22 07 Email : gongo.pascal@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 2/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGCR/REDD+)

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres (élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE F M	FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
01	YANCORA Salaba	F	DPP/IS/NI	Tél : 76 52 85 6 Email : yancora.salaba@gmail.com	[Signature]
02	BERE Adama Jean Yves	X	Head Commisaire/Ban	Tél : 76 29 62 10 Email : bere.adama@gmail.com	[Signature]
03	SANOU Koli Ndi	X	PDS NABINGOU	Tél : 76 54 87 71/Urbanisation/da	[Signature]
04	KAFANDE Souleye	X	PAS Bourgo	Tél : 76 26 22 07 Email : kafande.souleye@gmail.com	[Signature]
05	DABIRE V. Bismaric	X	DPE/Ministre/Kaya	Tél : 76 26 22 07 Email : dabire.v.bismaric@gmail.com	[Signature]
06	BASSOLE K. Inés	X	Agent DRE/CHA	Tél : 76 65 99 32 Email : bassole.kines@gmail.com	[Signature]
07	BANAD Ali	X	Représentant PDS Kaya	Tél : 76 54 87 71 Email : banad.ali@gmail.com	[Signature]
08	BOUE Sidan	X	DP/DOPEA-NMT	Tél : 55 27 02 20 Email : boue.sidan@gmail.com	[Signature]
09	HIGN/TRAORE Nida Blanche	X	DR/DRSPB-CN M/BOU MAMBOU	Tél : 76 13 58 00 Email : nida.blanche@yahoo.fr	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 1/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGCR/REDD+)

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres (élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE F M	FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
10	EFODO Zisa Woumbao	X	Boîte nationale Rep DIPP	Tél : 76 55 05 32 Email : efodo.zisa@gmail.com	[Signature]
11	Zoungou S. Seraphin	X	Agent/REN	Tél : 76 26 22 24 Email : zoungou.seraphin@gmail.com	[Signature]
12	Quattara Alpha	X	Prof/enseignement	Tél : 76 53 08 01 Email : quattara.alpha@gmail.com	[Signature]
13	DA Voucouzo	X	DRECN	Tél : 76 45 38 04 Email : da.voucouzo@gmail.com	[Signature]
14	SAMBOGO Sidjmann	X	DRUAFH/CN	Tél : 76 55 31 85 Email : sambo.go.sidjmann@gmail.com	[Signature]
15	TARNAGADA NDIFFOU	X	MAC-KAY	Tél : 76 40 33 34 Email : tarnagada.ndiffou@gmail.com	[Signature]
19	SAMBOGO Jean Lambert	X	DPE/Ban	Tél : 76 15 62 28 Email : sambo.go.jeanlambert@gmail.com	[Signature]
20	SAMBOGO Ilioumoude	X	Agent/DRARAH	Tél : 65 46 86 17 Email : sambo.go.ilioumoude@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 2/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGCR/REDD+)

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres (élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE F M	FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
31	KABORE Antoine	X	Agent DRS/HRNGP/CN	Tél : 76 95 15 57 Email : kabore.antoine@gmail.com	[Signature]
32	SIA K. Moïse	X	DR/DRE	Tél : 76 10 53 72 Email : sia.k.moise@gmail.com	[Signature]
33	Gongo Ali	X	Chauffeur DPE/Ban	Tél : 77 44 95 85 Email : gongo.ali@gmail.com	[Signature]
34	Quednarsé Ndiéta	X	CCP/Boîte postale nationale	Tél : 75 27 43 27 Email : quednarse.ndieta@gmail.com	[Signature]
35	BATHANS E. Frédéric	X	DP/Min/Kaya	Tél : 76 29 65 29 Email : bathans.e.frédéric@gmail.com	[Signature]
36	TAMAL G. Aristide	X	Coopératives agricoles	Tél : 76 55 05 32 Email : tamal.g.aristide@gmail.com	[Signature]
37	SANOU C Wilfried	X	Agent au SP/REDD+	Tél : 76 26 22 07 Email : sanou.c.wilfried@gmail.com	[Signature]
38	HILOU Bréhima	X	Agent au SP/REDD+	Tél : 76 01 46 36 Email : hилоu.bréhima@gmail.com	[Signature]
39	SAMBOGO Ousmane	X	Chauffeur H/C/Ban	Tél : 76 16 64 76 Email : sambo.go.ousmane@gmail.com	[Signature]
40	SAMBOGO Ilioumoude	X	Chauffeur A.E/N/Min	Tél : 76 26 22 07 Email : sambo.go.ilioumoude@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 4/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
41	Zidouemba Lorané	X		Coordonnateur/Boulba	Tél : 78812781 Email :	[Signature]
42	SIA Malik		X	Agent DPEVCC SAM	Tél : 6930074 Email :	[Signature]
43	KIANO Abdoul Aziz	X		Président/CROSC	Tél : 70-89-92-77 Email :	[Signature]
44	POUADISSOU Moussa	X		Exploitant minier	Tél : 70381986 Email :	[Signature]
45	Karigalgou Boukare	X		Communauté Musulmane	Tél : 73-93-73-07 Email :	[Signature]
46	Boungoum Naaba	X		chef communauté palatine régional	Tél : 56-14-02-13 Email :	[Signature]
47	Niedingou Emmanuel	X		Communauté Protestante	Tél : 71-06-10-01 Email :	[Signature]
48	SOME Olo Clément	X		Communauté	Tél : 70-35-14-02 Email :	[Signature]
49	SAWADOGO Patrice	X		Coordonnateur/Bom	Tél : 70-05-423 Email :	[Signature]
50	YARTEGOGO Pascal	X		Représentant AVAD	Tél : 71-52-18-84 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

5/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
51	Kalendo Raymond	X		Chaudron/Opavé/Bouba	Tél : 70-83-74-16 Email :	[Signature]
52	DAMICHA Boukare	M		Chaudron/Opavé/Bouba	Tél : 70-31-34-46 Email :	[Signature]
53	SAWADOGO Michél	M		Chaudron/Opavé/Bouba	Tél : 70-31-59-13 Email :	[Signature]
54	Boungoum Faïçal	M		Chaudron/DPEVCC SAM	Tél : 70-67-35-67 Email :	[Signature]
55	OUEDINGO Ousmane	X		Chaudron/Bouba	Tél : 56-90-47-42 Email :	[Signature]
56	ZERI JUSTIN	X		Chaudron/Boungoum	Tél : 77-40-17-42 Email :	[Signature]
57	CONGO Aki	X		Chaudron DRE Bom	Tél : 76-54-38-31 Email :	[Signature]
58	FORGOU Haroun	X		DRE/Bouba	Tél : 76-82-9-22 Email :	[Signature]
59	OUEDINGO Ousmane	X		SP/REDD+	Tél : 70-05-423 Email : ouedingou33@gmail.com	[Signature]
60	CONSEIGA Juliana	X		HC/Bouba	Tél : 77343642 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

6/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
61	OUEDINGO W. Prisoa	X		Agent/DPEA-Bom	Tél : 71-00-75-64 Email : oued-prisea43@gmail.com	[Signature]
62	OUEDINGO Alpha	X		Président/Union des Associations communales	Tél : 96730807 Email : oued@unions.com	[Signature]
63	OUEDINGO Boukare	X		MJDS	Tél : 70-39-49-25 Email :	[Signature]
64	OUEDINGO Abdoul Aziz	X		Beurrier	Tél : 67-50-90-47 Email :	[Signature]
65	OUEDINGO Sawadogo	X		coordonnatrice CRF/CN	Tél : 71-03-12-10 Email :	[Signature]
67	NADINGA YATTEGO Josephine	X		Chercheur/Chf Programme-REDD+ Recherche (MIRA)	Tél : 70011868 Email : nyattego@yahoo.fr	[Signature]
68	SAWADOGO W. Leopold	X		Secrétaire Régional	Tél : 70232356 Email :	[Signature]
69	MOSSÉ Juliette Rose	X		Agent/DRE-CN	Tél : 66-28-27-53 Email : juliette.mosse@gmail.com	[Signature]
70	SAWADOGO Madeline	X		Agent/DRE-CN	Tél : 64-61-10-35 Email : sawadogomadelin@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

7/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
71	THANDELOUPE Denis	X		Coordonnateur/CRF/CN	Tél : 68226645 Email : thandelo@unions.com	[Signature]
72	SIA Razmane	X		PR/DPEVCC SAM	Tél : 71-120753 Email : siazmane@yahoo.fr	[Signature]
73	OUEDINGO Jean Paul	X		DRE/Coordonnateur de la Recherche	Tél : 71771922 Email : ouedingojp@gmail.com	[Signature]
74	SANOU Djedjouma	X		Chf de service DRE/ICNR	Tél : 70656422 Email : sanou.djedjouma@unions.com	[Signature]
75	OLUYA Songo	X		DRE/ICNR	Tél : 70361479 Email : songo.oluya@gmail.com	[Signature]
76	MAYBO Hamidou	X		Exploitant de bois	Tél : 67378453 Email :	[Signature]
77	ZABRE François	X		Boungoum Naaba	Tél : 56-14-02-13 Email :	[Signature]
78	IMA Soumaila	X		CROSC/ICN	Tél : 71345711 Email : imasoumaila@gmail.com	[Signature]
79	COMPAORE Christian	X		Direction Régionale en charge de la Femme	Tél : 64-61-52-05 Email :	[Signature]
80	NIKIETIA San Claude	X		SP/REDD+ Animatrice	Tél : 76-64-38-83 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

8/3

